

Mémoire de John Tardif déposé à la Commission des finances publiques

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no. 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières

« UN PROJET DE LOI POUR PROTÉGER DESJARDINS » ?

Quel ne fut pas mon étonnement, le 16 juin 2017, de constater dans le Journal de Québec, l'annonce ci-haut titrée. Je crois qu'il aurait été plus approprié pour le ministre des Finances, Carlos Leitão, d'annoncer pour septembre le dépôt d'un projet de loi, visant à protéger et d'assurer les déposants sociétaires, « CONTRE » les pratiques abusives et illicites actuelles de cette coopérative de services financiers. Le but de la présente est de mettre en garde, entre autres, le ministre sur les lacunes réelles du système de réglementation qu'il promet de renforcer, de mettre à jour et de moderniser, particulièrement concernant son agence principale, l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Monsieur Louis Morisset, le PDG de l'AMF, dont l'opinion est publiée dans ce même article du journal, sait très bien que c'est depuis longtemps avant « l'environnement post-crise financière de 2008 », que Desjardins fait, entre autres stratagèmes, dans les opérations de faux actifs pour soutenir sa capitalisation. En effet, cette agence de réglementation, sous la gouverne de son prédécesseur, monsieur Jean St-Gelais, faisait émettre en juillet 2005, sur le Mouvement Desjardins, une ordonnance d'enquête sans précédent portant le numéro : 2005-DAJS-0056, dont la population du Québec fut, depuis, gardée dans l'ignorance totale, elle est ainsi libellée :

« IL s'agit d'une décision ordonnant une enquête relative à des stratégies de dépôts de chèques survenues entre le 1^{er} janvier 1995 et le 26 juillet 2005. L'enquête porte également sur les activités de surveillance et de supervision du Mouvement Desjardins à l'égard de sa solvabilité et à l'exactitude des informations financières transmises au public ».

« L'enquête examinera aussi ce qui est advenu de la comptabilisation des dépôts frauduleux dans les actifs des caisses concernées ».

« L'enquête devra également établir pourquoi la Confédération des Caisses Populaires et d'Économie Desjardins du Québec a déclaré à l'Inspecteur général des institutions financières que la fraude survenue à la caisse populaire de Radio-Canada était d'une valeur approximative de cent quatre-vingt-douze mille dollars au lieu de huit millions de dollars ».

Dans des circonstances très particulières, j'ai récemment fait parvenir à monsieur Morisset un exemplaire de mon volumineux projet de publication de près de 575

pages. Cet ouvrage expose le déroulement et le résultat de cette enquête, entre autres divulgations, l'incroyable et inquiétante attitude collusoire des ministères des finances et de la justice du Québec, ayant facilité l'opération de camouflage et d'immunité de l'AMF, à l'endroit de Desjardins. Il est intitulé « OMERTA, le dossier noir du Québec » et est sous étude pour la planification d'une publication internet. Cette démarche ne tardera sûrement pas à intéresser le FMI dans son audit en 2018, de la solidité du système financier au Québec qui, selon l'article du journal, semble inquiéter le Parti québécois. Ce dernier presse le gouvernement d'adopter cette réforme afin de protéger les institutions financières comme Desjardins dont : « la faillite aurait des conséquences sur l'ensemble de l'économie. »

Vous constaterez à la lecture de mon ouvrage, que de manière bien documentée, il relate l'incroyable et pénible expérience de l'entrepreneur sociétaire, monsieur Yves Mailloux, dans le domaine de la téléphonie cellulaire. Ce dernier fut impliqué par Desjardins dans une opération de faux actifs de huit millions de dollars à titre de fondateur de « Le Centre des Portatifs du Québec inc. » et détenteur de la marque de commerce, « Le monde sans fil ». C'est pour la survie financière de son entreprise, suite à un sinistre, qu'il fut contraint et fortement incité par Desjardins d'y participer. Incroyablement, cela fut réalisé avec l'utilisation par Desjardins des deux comptes de monsieur Mailloux, à la Caisse populaire de la Maison de Radio-Canada. Il n'avait véritablement aucun choix, son banquier, son créancier, son assureur et son meilleur client, étant Desjardins. La ténacité et le courage de dénoncer de monsieur Mailloux, permit la production de l'ouvrage à être publié et fut indispensable afin d'émettre l'ordonnance d'enquête sur Desjardins.

Il n'est par ailleurs pas rassurant de constater que le projet de loi 141 du ministre Leitão pourrait confier à cette même AMF déjà compromise et aux agissements questionnables, les pouvoirs de la Chambre de sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages. On craint également qu'un mauvais rapport du FMI donne des arguments à ceux qui souhaitent que Desjardins relève du Fédéral. À cet égard et par considération pour l'ensemble de nos sociétaires qui sont membres de l'Alliance coopérative internationale (ACI), le 16 mai 2016, dans un rapport de 24 pages, je me suis adressé au ministre fédéral des Finances, monsieur William Francis Morneau. J'inclus ci-dessous la présentation de mon paragraphe d'introduction de ce rapport auquel, en toute transparence, je joindrai la totalité des 24 pages lors de ma signification de la présente.

Sainte-Brigitte-de-Laval, le 11 mai 2016

Ministère des Finances
À l'attention de l'Honorable
William Francis Morneau
Ministre des Finances du Canada
90 rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

**Objet : Révélation des véritables motifs sous-jacents à l'opposition du Québec
à son intégration à la Commission des valeurs mobilières nationale**

et

L'intérêt caché de l'AMF, du Mouvement Desjardins, des ministères de la
Justice, des Finances et de la Sûreté du Québec à exiger le *statu quo*

Monsieur le ministre,

À plusieurs reprises, au fil des derniers mois, j'ai été contraint, pour de multiples raisons, souvent personnelles, de faire parvenir le présent rapport au ministre fédéral des finances. Il était originalement destiné à votre prédécesseur, monsieur Joe Oliver. Cependant, le dénouement de certains dossiers d'intérêt public pour le Québec, tel que celui de la commission Charbonneau a reculé de quelques mois mon échéancier pour la transmission de la présente. Le résultat des élections fédérales a alors contribué à son cheminement, au successeur du gouvernement déchu, auquel il me fait un aussi grand plaisir de m'adresser, monsieur le ministre. J'étais heureux et soulagé d'apprendre, le 11 janvier 2016, que le gouvernement Trudeau n'a pas l'intention d'abandonner le projet de la commission nationale des valeurs mobilières, bien au contraire. »

Les révélations des pages 7 et 8, de ce rapport au ministre Morneau, démontrant des écarts de dizaines de milliards de dollars sur les bilans annuels contradictoires de Desjardins sont très troublantes et motivent les volets les plus inquiétants du libellé de cette ordonnance de l'AMF. Elles y remettent en question les 10 années de stratégies de dépôts de chèques énoncées dans l'ordonnance d'enquête, soit de 1995 à 2005. Elles soulèvent de sérieuses interrogations sur la surveillance et supervision du Mouvement à l'égard de sa solvabilité et surtout à **l'exactitude des informations financières transmises au public**. L'ordonnance examine ce qui est advenu de la comptabilisation de faux chèques dans plusieurs caisses et finalement la production d'un faux rapport à l'IGIF.

Les 109 premières pages constituent le récit intégral de la pénible aventure du sociétaire témoin/victime Yves Mailloux, démontrant bien la collusion entre les différents intervenants en autorité d'agir. Par la suite, sont consignées entre deux feuilles rouges qui font office de séparateurs, 66 pages de copies de 22

correspondances importantes parlant d'elles-mêmes. Elles sont très révélatrices et inquiétantes. Les deux lettres du 14 septembre et 25 octobre 2010 (voir Omerta), révèlent nos tentatives majeures de dénonciations auprès de la Commission Bastarache, lesquelles ont mené à l'emprisonnement d'Yves Mailloux. La dernière lettre datée du 17 novembre 2013 (voir Omerta) à la sous-ministre de la Justice du Québec, Me Nathalie Drouin, vous fera tout comprendre de cette opération collusoire.

La deuxième partie de l'ouvrage, soit la partie « ANNEXES », vous permettra de consulter facilement les documents pertinents auxquels je vous référerai. Ils sont facilement localisables, car ils y sont présentés selon l'ordre de leurs dates dans notre projet de publication fortement documenté et souvent corroboré par des témoignages sonores, que nous rendrons disponibles au besoin.

Afin de vous permettre le rapprochement dans le temps, dans les similitudes de stratagèmes démontrés entre notre ordonnance d'enquête originale de 2005 et les reproches d'aujourd'hui contre Desjardins, il est important de comprendre que l'ordonnance originale 2005-DAJS-0056 n'englobait pas le volet du stratagème de compensation de Desjardins identifié « Frais effet sans provision ». C'est suite à notre forte insistance auprès de l'AMF dans la dénonciation de ces agissements illicites de Desjardins que Me Lise Girard et Me Éric Blais de son contentieux firent assigner son enquêteur David Gallant à ce volet spécifique du dossier. Je vous réfère à titre d'exemple à ma lettre du 27 novembre 2006 (voir Omerta) à ces deux procureurs, pour vous permettre une meilleure compréhension de nos efforts et vous démontrer le ton et le climat de nos relations et ajustements parfois difficiles avec l'AMF.

La lecture de l'ouvrage vous démontrera que la majeure partie de nos interventions, de nos correspondances et démarches à tous les niveaux, autant judiciaires que politiques furent consacrées à la dénonciation de cette pratique illicite de compensation chez Desjardins par l'application de ces « Frais effet sans provision ». La raison de notre insistance en est fort simple. Il est facilement démontrable que des centaines de milliers de sociétaires en furent victimes depuis près de deux décennies, pour plusieurs milliards de dollars, et le sont encore aujourd'hui.

Étonnamment, après 16 mois d'argumentation et de démarches, nous avons reçu d'un acteur qui était encore inconnu de nous, entre autres informations, une conclusion de l'AMF concernant ces frais abusifs. Effectivement, comme vous le constaterez à la lecture de ses lettres du 10 mars et du 8 avril 2008 (voir Omerta) adressées respectivement à Yves Mailloux et moi-même, Me Yan Paquette, le directeur de l'inspection et des enquêtes de l'AMF, nous annonce la fermeture de leur enquête sur le Mouvement Desjardins. Il nous rassure concernant les frais abusifs, en précisant « que Desjardins a, en juillet 2007, aboli les frais à l'entrée sur les effets irréguliers qui étaient de 25 \$. Tout comme le font ses concurrents, il y a seulement des frais lorsqu'une caisse retourne les effets irréguliers qui sont présentement de 37,50 \$. »

Il est important de retenir que la création de 8 millions de dollars de faux actifs par cette caisse fut effectuée via une stratégie de 11 mois de compensation orchestrée par la Caisse centrale Desjardins, à même 2 500 faux chèques. Incroyablement, cela s'est déroulé entre les deux comptes de monsieur Mailloux dans la même caisse. Desjardins avait même poussé l'audace à se payer sur ces faux qui furent tous compensés par la caisse centrale, pour 31 000 \$ de « Frais effet sans provision ». Depuis 1995, ces frais étaient de 15 \$. Ils furent majorés à 25 \$ en juillet 2006. En juillet 2007, ils passèrent à 37,50 \$. En juillet 2009 on relève une augmentation à 42,50 \$ et, finalement, à 45,00 \$ en juillet 2015.

Par la réception des lettres du 10 mars 2008 et du 8 avril 2008(voir Omerta) de Me Paquette, l'AMF nous annonçait cavalièrement que, après deux années et huit mois, elle avait procédé à la fermeture de leur enquête sur Desjardins, ne concluant pas sur les autres volets importants et de grand intérêt public. Nous sommes depuis informés du fait que Me Yan Paquette fut nommé, le 15 mai 2017, sous-ministre associé au ministère de la Justice. Par ailleurs, il est publiquement soupçonné d'avoir régulièrement assumé, à l'AMF, un rôle de dissimulateur de situations, de falsification et camouflage de documents. Selon des publications, une enquête criminelle s'impose à l'égard de ce dernier. Plusieurs autres acteurs en autorité y ayant aussi participé aux ministères des Finances, Justice et à l'AMF auront à répondre de leur mutisme et inertie. Il s'agirait particulièrement de la ministre Monique Jérôme-Forget, le PDG de l'AMF de l'époque, Jean St-Gelais, et ses bons complices, Me Nathalie Drouin, Me Lise Girard et l'enquêteur David Gallant.

Toutes ces nouvelles informations nous permettent de mieux comprendre cette volte-face soudaine de l'AMF et la coïncidence dans le temps, concernant leur entêtement à désavouer ces volets de grand intérêt public de leur ordonnance d'enquête de 2005 demeurés sans conclusion. Ces derniers étaient cruciaux à l'application obligatoire des normes de Bâle I, II, et III. À cet égard, je joins à la présente une lettre datée du 12 mars 2013, adressée au comité de lecture de notre éditeur pressenti de l'époque, Le Groupe Librex de Québecor.

L'AMF avait désormais l'obligation de démontrer au Comité de Bâle toute la transparence concernant l'existence, depuis plusieurs années, de ces fameux écarts de bilans annuels de dizaines de milliards de dollars du Mouvement Desjardins et qui sont clairement exposés dans notre ouvrage. Comme exemple, le bilan de 2008 de Desjardins déposé à l'Assemblée Nationale et vérifié par l'AMF était de 122,2 milliards, alors que celui présenté au public par le Mouvement totalisait 152,3 milliards. En 2010, le bilan de Desjardins vérifié par l'AMF était de 172 milliards alors que celui diffusé au public par Desjardins était de 172,3 milliards. Par quelle gymnastique comptable ou hautes voltiges financières l'AMF et Desjardins sont-elles parvenues, en moins de deux ans, en 2010, à se rejoindre et fondre à quelques 300 millions de dollars leur écart de 30,1 milliards en moins, du bilan 2008 de Desjardins?

Cela explique davantage et nous fait mieux comprendre cette panique inexplicable de Me Yan Paquette de l'AMF, ressentie dans sa lettre du 10 mars 2008 (voir Omerta) à laquelle je fais allusion plus haut, à nous faire parvenir l'annonce de la fermeture irrévocable de leur enquête. Il procède ainsi en l'absence de conclusions sur ces multiples volets de leur ordonnance d'enquête sur lesquels nous insistions et qui sont de grand intérêt public. Il faut se rappeler que ces doutes non dissipés soulèvent de l'inquiétude sur les activités de surveillance et supervision de la solvabilité même du Mouvement Desjardins. Ils questionnent l'exactitude des informations financières qu'il transmet au public ainsi que sa comptabilisation de faux actifs dans plusieurs caisses. Finalement, l'AMF semble ignorer la découverte de plusieurs millions de dollars de faux rapports à l'Inspecteur général des institutions financières, tels que dénoncés dans leur ordonnance d'enquête 2005 DAJS-0056.

À la lecture de notre ouvrage, vous constaterez que dans plusieurs échanges de correspondances datées du 31 mars 2008 au 10 mai 2008, (Voir Omerta) à Me Yan Paquette de l'AMF, monsieur Jean St-Gelais, PDG de l'AMF et madame Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, nous avons, en vain, tenté de leur faire assumer leurs responsabilités relatives à cette situation de « frais effet sans provision ». Cela fut fait avec de la démonstration bien documentée, plus spécifiquement transmise à Me Yan Paquette et son enquêteur David Gallant, de la preuve de flagrantes récidives de la part de Desjardins, à l'endroit du sociétaire Stéphane Néron.

À cet égard, en résumé, dans sa lettre du 10 mars 2008, (voir Omerta) Me Paquette de l'AMF nous annonce que Desjardins a aboli ces frais abusifs depuis juillet 2007 et, simultanément, nous apprend la fermeture de leur enquête sur Desjardins. Dans une lettre du 31 mars 2008, (voir Omerta) dont copie conforme à Jean St-Gelais, Me Nathalie Drouin et la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, j'interpelle Me Paquette sur les autres volets de leur ordonnance demeurés sans conclusion. Le 5 avril 2008, (voir Omerta) je soumetts un rapport complet de 6 pages sur la situation à la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget. Le 8 avril 2008, (voir Omerta) dans une courte lettre, Me Paquette réaffirme la fermeture de l'enquête de l'AMF. Le 27 avril 2008, (voir Omerta) dans une lettre demeurée sans réponse et toujours en copie conforme aux mêmes personnes en autorité que celle du 5 avril, je dénonce le cas nouvellement découvert de récidive de Desjardins à l'endroit de monsieur Stéphane Néron, restaurateur au Lac-St-Jean. Dans son cas, Desjardins avait de plus, depuis 2007, majoré leur pratique de compensation par « frais effet sans provision », de 25 \$ à 37,50 \$, cela sur 246 chèques pour un total de 9 225 \$.

Les choses ne s'arrêtent pas là, le 10 mai 2008, (voir Omerta) je dénonce de nouveau à l'AMF par lettre demeurée sans réponse, toujours à Me Yan Paquette, que depuis ma dénonciation, en six jours, soit du 27 avril jusqu'au 3 mai 2008, et du 1 avril au 3 mai, la victime Stéphane Néron, s'est fait charger dans son compte 66 autres frais totalisant 2 475 \$. À l'AMF, c'est le mutisme total malgré nos multiples appels et messages laissés à Me Paquette, Jean St-Gelais et à l'enquêteur au dossier, David

Gallant. Il est évident que Desjardins jouit toujours de la même immunité que celle qui lui fut accordée de la part de l'AMF dans le scandale Norbourg, afin de protéger certaines hautes instances politiques en eaux troubles.

Nous nous retrouvons alors confrontés à un pareil mutisme et une aussi évidente opération de camouflage de la part de l'AMF, des instances judiciaires et politiques. Donc, le 6 mars 2008, (voir Omerta) dans des circonstances bien décrites dans une lettre de proposition de front commun, j'invite l'Association des Victimes de Norbourg à se joindre à nous dans une demande d'enquête publique, sur l'AMF et Desjardins, dans notre dossier et celui de Norbourg.

Cette démarche donna lieu à l'obtention de mon mandat par « Le regroupement des épargnants de la famille des fonds d'investissement Norbourg-Évolution (REFFINEQ) » Les circonstances de l'attribution, ainsi que les objectifs précis de ce mandat sont bien définis dans ma lettre ultérieure du 14 mai 2008(voir Omerta) au Président directeur général de l'AMF, monsieur Jean St-Gelais.

Le 5 avril 2008, (voir Omerta) dans une lettre de 6 pages, j'informe pleinement la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget de nos intentions de se rendre au fond des choses concernant cette collusion évidente dans la commission d'actes criminels, impliquant certaines institutions financières et agences règlementaires. Nous invitons cette dernière à faire entreprendre les procédures légales que lui confèrent ses pouvoirs avec l'intervention de son homologue, le ministre de la Justice du Québec. Yves Mailloux entretient régulièrement de bonnes communications avec Stéphane Néron, qui est toujours victime et prisonnier des stratagèmes de la compensation de Desjardins, s'il veut maintenir la survie de son restaurant. Yves parvient à répertorier des douzaines d'autres victimes, démontrant que l'abolition des frais en question n'est aucunement appliquée par l'AMF et que Desjardins jouit de l'immunité totale.

Pour ma part, j'entreprends avec le regroupement des victimes de Norbourg une offensive avec monsieur Gilles Taillon de l'ADQ qui eut lieu le 17 avril 2008, à l'Assemblée Nationale, afin de demander au gouvernement du Québec une enquête publique sur le dossier Norbourg. Pour des raisons dont vous pourrez prendre connaissance des détails au paragraphe 10 de ma requête en paiement d'honoraires, cette opération donna lieu, dès le lendemain, à un changement remarqué et complet d'attitude de la part de la ministre des finances, Monique Jérôme-Forget, à l'endroit des victimes de Norbourg. Afin de vous informer pleinement, je vous invite à prendre connaissance de cette requête qui est le dernier item en annexe à mon ouvrage, « Omerta, le dossier noir du Québec » dont je vous joins copie.

Par la suite, au fil des mois, nous apprenons que Stéphane Néron, ce restaurateur de Lac à la Croix est toujours aux prises et menacé par Desjardins. Ce dernier craint des représailles de la part de la caisse Sieur-de-Roberval, à cause de ses protestations auprès d'eux depuis des mois. Nos dénonciations et demandes d'intervention auprès

de Me Yan Paquette de l'AMF demeurent vaines. Voir ma lettre du 27 avril 2008 (voir Omerta) à cet effet.

Plusieurs autres mois passent, toujours dans le même climat inédit de méfiance bien maintenu par la caisse Sieur-de-Roberval à l'endroit de monsieur Néron. Suite à de bonnes conversations et échanges d'informations avec ce dernier, nous réalisons qu'une mise au point s'impose, démontrant la triste réalité de la rétrospective de la situation.

L'heure étant venue de se dire les vraies choses, avec notre aide, le 23 novembre 2009, monsieur Néron mit en demeure la directrice générale du centre financier aux entreprises Desjardins, madame Manon Gingras. Cette lettre de quatre pages dont nous joignons copie, laquelle il menaçait de rendre publique et qui définissait vraiment bien les choses, engendra une véritable volte-face de Desjardins, favorable à ce sociétaire. S'ensuivit une entente avec ce dernier, dont les termes sont demeurés confidentiels et permit à l'entrepreneur de survivre et maintenir des emplois dans la région.

Au même titre, nous réalisons que d'informer les sociétaires victimes de la région de l'existence de la lettre du 10 mars 2008 de Me Yan Paquette de l'AMF (voir Omerta), régularisait bien des dossiers traitant de ces stratégies de frais de compensations abusifs. Cette lettre confirme l'abolition par Desjardins de ces frais abusifs depuis juillet 2007. Avec le même argument, Yves Mailloux est d'ailleurs parvenu à faire rembourser la totalité des frais dont était victime la coopérative alimentaire de Chambord. Nous sommes également informés, qu'avec la même démonstration, un entrepreneur dans le domaine forestier de Saint-Edwidge, s'est aussi fait rembourser près de 85 000 \$ de ces « frais effet sans provision » abusifs.

Ce document daté du 23 novembre 2009 fera office de lettre type. Il définit très fidèlement les similitudes dans les agissements de Desjardins, envers la majorité des dizaines de milliers de sociétaires, toujours au même titre, victimes de Desjardins. Ce document, publié sur internet et accompagné de la lettre du 10 mars 2008 de l'AMF (voir Omerta), confirmant cette abolition, encouragera à prendre action, des milliers de victimes actuelles de cette stratégie de compensation de Desjardins, avec leur imposition de « frais effet sans provision ». Il est impensable et déplorable que la population du Québec fusse gardée dans l'ignorance totale, de l'ordonnance d'enquête émise sur le Mouvement Desjardins par l'Autorité des marchés financiers en 2005.

Nous avons depuis établi d'intéressantes relations auprès de plusieurs organismes, instances politiques et judiciaires en autorité, commissions d'enquêtes, commissaires, banquiers, policiers, juges, avocats, enseignants, des regroupements et entrepreneurs victimes de Desjardins et de l'AMF. Des douzaines de particuliers, petits épargnants, nous furent référés. Nous avons réalisé, qu'au chapitre des victimes de ces stratégies de compensation avec les « Frais effet sans provision », des milliers de sociétaires aux fins de mois souvent difficiles en sont encore

victimes. Ces dernières englobent des sociétaires de la classe sociale qui, vraiment, ne l'ont financièrement « pas facile » et sont toujours aux prises avec ces manigances de Desjardins depuis des années. Elles incluent tristement beaucoup de personnes âgées en foyers, des personnes au chômage ou sur l'aide sociale. Nous avons récemment été informés du fait que des milliers d'étudiants sont également subtilement victimes, en raison de leurs obligations engendrées par l'obtention de « prêts étudiants ».

C'est notre interaction et échange d'informations avec toutes les catégories de personnes ci-haut susmentionnées, qui nous ont permis de découvrir le véritable objectif de Desjardins occasionné par la mauvaise expérience financière de Yves Mailloux. Selon notre nouveau collaborateur, les 2 500 faux chèques totalisant huit millions de dollars sont tous compensés par la Caisse centrale Desjardins. Ils furent tous déposés, selon la consigne, dans diverses caisses via inter-caisse et dont la destination finale était la caisse de Radio-Canada. Ils auraient constitué une fabrique de liquidité par Desjardins de plusieurs centaines de millions de dollars. Ces transactions illégales laissent présumer une dissimulation dont le but est de gonfler une fausse masse monétaire par de faux dépôts et ainsi créer, par effet de levier, des dizaines de millions de dollars de capitalisation. Ceci pourrait être interprété comme un des moyens employés pour redresser une situation potentielle d'insolvabilité dont semble s'inquiéter l'AMF dans le libellé de son ordonnance.

Selon notre collaborateur, il est évident que l'AMF était parfaitement au courant du véritable problème du Mouvement Desjardins, lequel a été extrêmement bien défini dans le libellé de l'ordonnance d'enquête, numéro 2005-DAJS-0056 par l'AMF. C'est également pour cette raison que, dans toutes les correspondances, surtout dans la lettre finale de fermeture de l'enquête de l'AMF du 10 mars 2008 de Me Yan Paquette, la mention de « faux chèque » n'apparaît jamais. Cette immunité de Desjardins en regard de multiples déficiences d'éthique dans ses opérations contrevient directement aux règles et procédures établies par le milieu bancaire. Elle nous laisse fort perplexes sur ce laisser-aller aussi préjudiciable envers des milliers de sociétaires déposants des Caisses Desjardins du Québec et hors Québec. Mon nouveau collaborateur m'offre toute son expertise afin de démontrer clairement le véritable objectif de camouflage de cette ordonnance d'enquête de l'AMF, depuis toutes ces années.

Ces originaux de 2 500 faux chèques constituent la preuve incontournable, les pièces à conviction d'une opération initiale frauduleuse de huit millions de dollars de faux actifs, créée par Desjardins. Il devient crucial de considérer les scénarios possibles de stratagèmes de leur utilisation afin d'en établir leur réelle valeur actuarielle, surtout à l'échelle internationale. Par conséquent, il est important de calculer précisément les dizaines de millions de liquidité qui furent constitués, par effet de levier, avec ces transactions illégales d'actifs qu'ils ont générés depuis 1996. À cet égard, prenez connaissance de notre invitation par lettre, du 9 avril 2003, (voir Omerta) à l'endroit de Jean-Guy Langelier, président de l'exploitation de la caisse centrale Desjardins, afin de rayer ces montants comme faux actifs. Nous lui avons

offre toute notre collaboration pour lui permettre de rayer les montants de ces faux chèques comme faux actifs à la caisse centrale, telle que le prévoit l'Association canadienne des paiements.

Nous avons toujours la possession et la garde des originaux de ces milliers de faux chèques qui sont toujours valables et non prescriptibles, comme pièces à conviction de la commission d'un acte criminel. Je vous ferai parvenir comme preuve, avec signification de la présente, les quelques 218 chèques compensés dans le cadre de l'exercice financier du seul mois de juillet 1995, totalisant près d'« un million de dollars ». Ils furent transigés par Desjardins dans les deux comptes de monsieur Mailloux, « Le Centre des Portatifs du Québec inc. » et « Société Sarac » à la Caisse Populaire Desjardins de la Maison de Radio-Canada.

Ces mêmes chèques furent consignés pendant des mois pour fins de dénonciations et enquêtes à plusieurs institutions gouvernementales et autres en autorité d'intervenir, pour nous être éventuellement retournés sans procédures. Sur demande, nous vous instruirons des endroits et personnes auxquels ils furent confiés et consignés, les objectifs, la date et la durée de cette possession par eux.

Par ailleurs, nous sommes troublés et animés par deux très récentes publications datées des 4 et 10 août 2017 dont nous joignons copies intitulées : « **Mauvais exemple de Desjardins aux jeunes** » et « **Les requêtes en recours collectif se multiplient contre Desjardins** ». Elles nous incitent fortement à considérer une orientation publique semblable de divulgation concernant le résultat du volet important d'enquête de l'AMF. Cet amendement de 2006 fut rendu possible par l'intervention de Me Éric Blais et Me Lise Girard et confié à leur enquêteur David Gallant. Il y a là des similitudes troublantes dans ces stratagèmes qui perdurent depuis onze ans mais, cette fois-ci, dans le domaine des assurances dans lequel se spécialise bien un grand protecteur de Desjardins, le nouveau sous-ministre de la justice, Me Yan Paquette.

Le Mouvement Desjardins s'est récemment fait sanctionner par l'AMF pour avoir ajouté une « Assurance collective sur la vie, santé et perte d'emploi » sur les prêts destinés aux étudiants, et ce, sans leur consentement. Pour les seules années 2013 à 2015, elles totalisent 127 784 ventes. La lune de miel à l'arôme d'immunité de l'AMF avec Desjardins s'est manifestée de nouveau par l'imposition d'une maigre sanction d'un million de dollars pour Desjardins, qui a encaissé des primes de 22 millions de dollars. La Fédération, elle, qui a encaissé 1,7 million en rémunération, s'en est tirée avec une sanction administrative de 100 000 \$.

D'autre part, Desjardins est également ciblée pour l'insertion non sollicitée de primes payées pour une clause de « protection cancer » qui fut ajoutée à la police d'assurance vie d'au moins 385 000 clients chez Desjardins. Cette dernière semble s'être éloignée dramatiquement de l'éthique et des valeurs d'Alphonse Desjardins!

Ces centaines de milliers de clients qualifiables d'« assurés victimes » floués sans autorisation dans leurs comptes, rappellent et se classent assez facilement dans la même catégorie, du *modus operandi* Desjardins. Ils sont au même titre similaires à nos centaines de milliers de clients qualifiables de «compensés victimes», par cette forme subtile sans autorisation, d'imposition dans leurs comptes de « Frais effet sans provision ». Le même exercice de recherches chez les 385 000 clients (vivants) toujours sous la « protection cancer » de Desjardins s'avèrerait tout aussi intéressant. Il ne faudrait surtout pas fouiller trop loin parmi les décédés car on risquerait d'y rencontrer un genre, Yan Paquette en possession de polices orphelines perdues qui font actuellement la manchette.

Nous avons été informés d'innombrables cas et croyons qu'il serait important, dans une annonce publique, de répertorier les assurés victimes, dont les fins de mois sont difficiles et mal planifiées, qui sont ainsi floués par Desjardins. Cette pratique de prélèvement de « Frais effet sans provision » est régulièrement appliquée chez les étudiants dont les paiements de primes soutirées les mettent au rouge. Ces faux frais NSF de Desjardins, furent récemment majorés à 47,50 \$ la transaction.

Il est également très troublant de voir se dessiner une certaine présence de collusion entre Desjardins et l'AMF dans ces deux stratagèmes. À quand une enquête criminelle sur Me Yan Paquette, dans la saga de collusion entre Manuvie et l'AMF, cela dans une autre histoire de tripotage sans autorisation, de polices d'assurances? La question est devenue plus que légitime. Me Paquette s'avèrerait-il alors un dénominateur commun omniprésent, considérant un recul similaire de 11 années à l'AMF dans les deux cas. Cela nous ramène alors à l'année de notre souhaité amendement de 2006, grâce à l'intervention de Me Éric Blais et Me Lise Girard.

Voilà qu'à ce moment précis de la rédaction de la présente, semble vouloir se perpétuer une crise qui nous ramène dans la réalité de magouilles collusoires concernant certaines de nos nobles institutions et personnages. S'affichent brillamment au milieu d'une crise, l'UPAC, l'AMF, la SQ, l'Assemblée Nationale, le député Guy Ouellette, et bien d'autres honorables. Comment ne pas souligner la présence inattendue d'une ex-haute gradée et bonne complice de Me Yan Paquette à l'AMF, en la personne de Me Nathalie Drouin. À ne pas oublier que cette dernière est devenue sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale du Canada. Sa présence ne passe pas inaperçue car une de ses bonnes connaissances, la vérificatrice générale, madame Guylaine Leclerc, s'apprête à scruter les pratiques douteuses de l'époque de cette dernière à l'AMF. De plus, il s'agirait de manœuvres illicites présumément effectuées entre elles et dont Me Drouin dit, « ne pas se rappeler précisément ». Que penser du dernier lapin sorti du chapeau, (le numéro 2 de l'UPAQ, Marcel Forget), mais où se cachait donc notre AMF dans toute cette histoire.

À la lecture de mon ouvrage à être publié, vous constaterez que sont également régulièrement démontrés en références ou exemples, des conclusions et questionnements, émanant des commissions Bastarache et Charbonneau

relativement aux manœuvres de financement illicite des partis politiques et de fuites systématiques d'informations émanant de dossiers de police de la Sûreté du Québec. En toute transparence, je crois important de joindre à la présente, une lettre (rapport) de dénonciation à cet égard, que j'ai fait parvenir à madame France Charbonneau, la présidente de la commission Charbonneau, le 10 novembre 2013. Pour une meilleure compréhension, je joins également une lettre que j'ai fait parvenir le 30 novembre 2004 (voir Omerta, entre les 2 feuilles rouges séparateurs) à monsieur Normand Proulx, le directeur général de la Sûreté du Québec, qui traite de dossiers fuités par la Sûreté du Québec, concernant, entre autres, les meurtres non résolus du couple, Labrie-Dumas survenus à Saint-Michel-de-Bellechasse le 24 juillet 1984.

Cette situation nous ramène donc à certaines de nos interventions, démarches et correspondances avec plusieurs de ces derniers, dont les québécois ne méritent surtout pas d'être gardés dans l'ignorance. À la lecture de notre projet de publication « OMERTA, Le dossier noir du Québec », vous serez en mesure de comprendre l'omniprésence au Québec, de la mentalité collusoire à laquelle nous nous sommes régulièrement butés. À cet égard, il devient important de démontrer les similitudes reflétées dans notre dossier avec les événements dans l'actualité, relativement à la collusion, les fuites d'informations, le financement des partis politiques et autres allégations. De manière parfois pas trop rassurante, le courageux ministre Leitão martèle quand même aux médias, accorder à certains acteurs tel que l'AMF « toute sa confiance », malgré cette situation.

Le présent document constitue un mémoire destiné à répertorier tous les intervenants qui seront désignés, selon le potentiel de leur intervention, dans la rédaction d'une demande d'enquête publique sur l'administration de la justice et des finances qui sera adressé aux instances judiciaires appropriées. À cette même fin, nous ferons également parvenir un projet d'injonction enjoignant le ministre des Finances, le PDG du Mouvement Desjardins, monsieur Guy Cormier, ainsi que l'AMF à prendre les dispositions afin que :

- a) Cesse cette complaisance et collusion évidente entre ces trois institutions et dont sont victimes les sociétaires épargnants Desjardins.
- b) Cesse cette immunité accordée par l'AMF à l'endroit de Desjardins dans, entre autres, l'application de ces frais illicites (Frais effet sans provision), déclarés abolis par Desjardins depuis juillet 2007, tel que confirmé par Me Yan Paquette de l'AMF, dans sa lettre le 10 mars 2008.
- c) Cesse le mutisme et le manque de volonté, d'apparence collusoire, de la direction de Desjardins et de l'Autorité des marchés financiers, relativement à leurs obligations respectives, d'informer les sociétaires épargnants, sur les remboursements de ces frais de dépôts, dont ils ont droit depuis juillet 2007.

- d) Soit informé la population du libellé intégrale de l'ordonnance d'enquête, 2005-DAJS-0056, émis sur Desjardins par l'AMF en juillet 2005, afin que tous, dans les deux sens, comprennent l'importance et le véritable but du projet de loi no. 141. Ce dernier vise principalement à améliorer la protection contre certains abus concernant les pratiques de dépôts d'argent à cette institution. À la lecture de tout ce qui précède dans la présente, il devient impératif pour le ministre Leitão de se questionner sur : qui a vraiment besoin de se protéger de qui?

Dans l'éventualité de problèmes financiers chez Desjardins et suite à l'adoption de la loi 141, le ministre avec l'aide de l'AMF, à laquelle seront conférés tous les pouvoirs, permettront-ils que Desjardins soit secouru, en se recapitalisant à même ses passifs? Verrons-nous cela se réaliser à même les dépôts et les épargnes (saisis) à ses 5,8 millions de membres et clients seulement, ou imposera-t-on alors aux 8 millions de québécois de payer la note?

John Tardif
931, avenue Ste-Brigitte
Ste-Brigitte-de-Laval (Québec)
G0A 3K0

Ste-Brigitte-de-Laval, le 19 avril 2006

M^e François Arsenault
Secrétaire de la Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires
3^{ème} étage, Bureau 3.31
Québec (Québec) G1A 1A3

- COURRIER RECOMMANDÉ -

OBJET : Enquête sur le Mouvement Desjardins par l'AMF

Monsieur,

Le 10 avril 2006, j'ai été informé de la tenue d'une commission parlementaire qui se penche sur l'encadrement des services financiers. Jeudi le 13 avril, j'ai communiqué avec vous afin d'obtenir des informations et vous m'avez expliqué que cette commission se penchait sur les lacunes dans l'encadrement du secteur des marchés financiers.

Selon vous, le mandat de cette commission vise à rétablir la confiance des épargnants du secteur des fonds communs de placement et n'englobe pas les simples détenteurs de comptes bancaires. Cependant, vous m'avez informé que, si nécessaire, cette commission parlementaire pourrait élargir son mandat pour y inclure cette catégorie d'épargnants si la situation l'exigeait.

Je vous ai alors confié que mon inquiétude se situait surtout au niveau de l'organisme gouvernemental chargé de la surveillance de ces secteurs, soit l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). Je vous ai relaté mon expérience avec cet organisme et la raison de mon inquiétude. Je vous ai appris que j'avais signalé à l'AMF, le 9 mai 2005, une grave situation de fraude à l'endroit de sociétaires du Mouvement Desjardins, que j'avais fourni à cet organisme un témoignage et une preuve documentaire écrasante qui avaient justifié l'émission de l'ordonnance d'enquête numéro 2005-DAJS-0056 par l'AMF à l'endroit du Mouvement Desjardins en juillet 2005. Je vous révèle le libellé de cette ordonnance d'enquête :

« Une enquête relative à des stratégies de dépôts de chèques survenues entre le 1^{er} janvier 1995 et le 26 juillet 2005. L'enquête porte également sur les activités de surveillance et de supervision du Mouvement Desjardins à l'égard de sa solvabilité et à l'exactitude des informations financières transmises au public ».

« L'enquête examinera aussi ce qui est advenu de la comptabilisation des dépôts frauduleux dans les actifs des caisses concernées ».

« L'enquête devra également établir pourquoi la Confédération des Caisses Populaires et d'Économie Desjardins du Québec a déclaré à l'Inspecteur Général des Institutions Financières que la fraude survenue à la caisse populaire de Radio-Canada était d'une

valeur approximative de cent quatre vingt douze mille dollars au lieu de huit millions de dollars ».

Je vous ai informé que ce dossier avait antérieurement été confié au ministre responsable des institutions financières et que son ministre, Monsieur Yves Séguin, avait ordonné qu'il ne soit dévoilé à quiconque. Le volumineux dossier fut alors détruit à la déchiqueteuse par l'adjointe du ministre Séguin. Le Premier Ministre, Jean Charest, fut dûment informé de cette manière d'agir du ministre du Finances dès janvier 2005.

Je vous ai expliqué que l'AMF ne donnait plus signe de vie et me menaçait même, ainsi qu'un sociétaire victime, de poursuites advenant le dévoilement de cette ordonnance d'enquête à quiconque. Notre intention est simplement de solliciter et répertorier les milliers d'autres sociétaires victimes des stratégies de compensation de la part de Desjardins afin qu'ils puissent prendre les recours appropriés pour être dédommagés.

Vous avez alors reconnu le sérieux de mes propos et m'avez convaincu de vous faire parvenir la correspondance nécessaire à faire comprendre la gravité de cette situation aux députés siégeant sur cette commission parlementaire. Vous m'avez assuré de la transmission des documents à tous les membres de la commission.

Je vous transmets avec la présente une partie des correspondances et de la documentation nécessaires à faire réaliser la gravité des agissements de Desjardins et, plus particulièrement, le laxisme de l'AMF à assumer ses responsabilités dans ce dossier afin de prévenir et de protéger les épargnants contre ces stratégies abusives de compensation qui se perpétuent encore aujourd'hui.

Je demeure à la disposition de la commission pour toutes autres informations.

Merci de votre bonne réceptivité et compréhension de la situation.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



John Tardif
931, avenue Ste-Brigitte
Ste-Brigitte-de-Laval QC G0A 3K0
Téléphone : (418) 825-3206

p-j.

Métabetchouan-Lac à la Croix, le 23 novembre 2009

Madame Manon Gingras
Directrice générale
Centre financier aux entreprises Desjardins
Domaine-du-Roy
843, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L6

« **Par huissier** »
« **Sous toute réserve** »

OBJET : Mise en demeure transmise par votre membre 9184-9554 Québec inc.
Folio : 307055

Madame la Directrice générale,

Je suis le président et seul associé de l'entreprise 9184-9554 Québec inc. à qui monsieur Jérôme Fillion, directeur de comptes de votre établissement, a écrit une lettre le 5 novembre dernier.

Cette lettre au caractère belliqueux est à l'effet que mon entreprise fait preuve d'un comportement illicite et répété parce qu'elle aurait notamment présenté 489 chèques sans provisions suffisantes à votre établissement depuis le premier janvier 2009. Avec préavis de dix jours, votre directeur de comptes m'annonçait que je ne pourrai plus émettre de chèques et m'intimait d'en informer ceux qui en détiennent en circulation. De surcroît, votre institution me menace d'exclure mon entreprise comme membre, selon votre bon vouloir.

Je crois sincèrement que monsieur Fillion ignore ou feint d'ignorer les raisons pour lesquelles mon entreprise se trouve dans une telle situation. Vous auriez sûrement avantage à lui suggérer de réviser mon dossier. Il y a eu alors qu'en l'an 2004, j'ai demandé à votre établissement de m'accorder une marge de crédit de 5 000,00 \$ afin d'opérer convenablement mon commerce. Au fil des ans, j'ai régulièrement répété cette demande de marge afin de m'éviter de payer ces dizaines de milliers de dollars, de cette forme de crédit occulte par stratégie de compensation, que m'imposait Desjardins pour la survie de mon entreprise. Elle me fut toujours refusée.

Cependant, depuis 2001, et surtout de l'an 2004 à aujourd'hui, votre établissement m'a laissé émettre des milliers de chèques à découvert, en toute connaissance de cause et sans me menacer comme vous le faites présentement. Je recevais annuellement une petite lettre complaisante de Desjardins m'enjoignant de régulariser ma situation, sans me présenter de solutions. Pourquoi l'aurait-elle fait quand on comptabilise tous les revenus générés par mes découverts soi-disant «illicites» qui vous ont enrichi ? Au cours du seul mois de juillet 2009, Desjardins a accumulé la somme de 4 200 \$ de mon seul compte qui sera versée en ristournes aux autres membres.

De plus, tel que vous le prétendez, je n'aurais jamais pu agir aussi illicitement sans la complicité de votre institution, car comme vous le dites si bien, « La loi sur les coopératives de services financiers (la Loi) prévoit que le conseil d'administration de la caisse peut prendre la décision de vous suspendre ou de vous exclure au motif que vous avez présenté ou mis en circulation, à

deux reprises ou plus, un ou des chèques sans provisions suffisantes.» Durant les neuf dernières années, Desjardins m'a donné accès à cette étrange forme de crédit, par leur stratégie de compensation, en compensant des milliers de ces chèques sans provision. Aujourd'hui, vous me transposez la responsabilité de ces agissements répétés, alors que vous en êtes les seuls maîtres qui en ont le plein contrôle avec vos stratégies de compensation, sur lesquels je n'ai aucun pouvoir et suis à la merci totale.

Les individus qui agissent illicitement le font habituellement pour en retirer des avantages financiers. Le seul à largement profiter de mes agissements financiers que vous prétendez «illicites» est Desjardins, car je ne fais que m'enliser dans cette infernale stratégie de compensation dont, comme plusieurs autres, vous m'avez rendu complice et prisonnier. Je n'aurais besoin que d'une petite marge de manœuvre fluctuante de trois à cinq mille dollars, tels que le démontrent bien mes relevés de compte, et qui me coûterait peut-être quelques centaines de dollars de frais annuellement pour rencontrer mes échéances. Or, depuis le début de l'année 2009, ces agissements « illicites » vous ont permis d'accumuler des frais et profits de près de 20 000,00 \$. Mes calculs démontrent que cela m'aurait permis de supporter des intérêts sur une marge de crédit pleinement sollicitée de plus de 200 000,00 \$. Dites-moi, quelle différence y a-t-il entre des prêteurs sur gages et vous ? La seule réponse est que, les prêteurs sur gages se cachent de la police et que vous agissez impunément au grand jour, avec la bénédiction de tous.

Desjardins se targue d'être impliquée en Afrique et ailleurs, en offrant l'exemple du micro-crédit, alors qu'elle abuse grossièrement de la vulnérabilité de ses membres et de ses PME au Québec. Alphonse Desjardins se retournerait dans sa tombe, lui qui a voulu offrir aux québécois moins nantis, du financement accessible.

Je viens tout juste de découvrir le cas de Focus Manufacture inc. qui a dû fermer boutique après quinze années d'opérations et qui, au moment de la fermeture, était prisonnière de cette même stratégie de compensation de la part de Desjardins. J'ai été autorisé à utiliser publiquement les exemples de ses relevés de comptes, dont je joins quelques exemples très frappants. Son cas, comme le mien, fut officiellement dénoncé à l'AMF par « Le bureau d'aide aux victimes de frais NSF abusifs ». Ces démarches auprès de l'AMF semblent vaines, car cet organisme semble impuissant à faire respecter la nouvelle réglementation qu'elle annonçait le 10 mars 2008 concernant ces frais abusifs. C'est devenu inquiétant, car personne n'ose contester ces abus par crainte de, comme moi et d'autres, se faire « fermer le robinet ». Pourtant, ces frais constituent des modalités abusives, annulables ou réductibles au plan civil, et sanctionnables au pénal.

J'ai réalisé depuis un certain temps que Desjardins m'a exploité grossièrement par sa façon indirecte de m'avancer du crédit. Le rendement généré pour Desjardins est bien supérieur à de l'intérêt sur marge, il en est près de cent fois supérieur, vous en conviendrez sûrement. Je suis donc en mesure d'affirmer que votre institution est bien celle qui affiche un comportement «illicite». Votre conduite à mon égard et les modalités de financement que vous m'avez accordées sont abusives et répréhensibles depuis toutes ces années. De plus, vous contrenez, en ce faisant, à une annonce officielle très claire du 10 mars 2008 de l'Autorité des marchés financiers, que je joins, à l'effet que, suite à une enquête de leur part sur le Mouvement Desjardins dans son ensemble : « *Desjardins a, en juillet 2007, aboli les frais à l'entrée sur les effets irréguliers qui étaient de 25 \$. Tout comme le font ses concurrents, il y a seulement les frais lorsqu'une caisse retourne les effets irréguliers qui sont présentement de 37,50 \$.* »

Je suis une autre petite entreprise qui crée une douzaine d'emplois dans la région, et qui est sur le point de mourir pour avoir tenté de dénoncer les abus de Desjardins. Pour le moment, mon entreprise n'a pas les moyens financiers de retenir les services d'avocats et de juricomptables, et vous en êtes fort conscients. Humilié par ma situation, j'ai, pendant des années, été incapable d'en parler à d'autres personnes. J'ai changé mon attitude il y a quelques temps lorsque j'ai réalisé que Desjardins a fait d'autres victimes que mon entreprise par l'utilisation du même procédé de stratégies avec son mode unique de compensation.

Heureusement, je suis présentement aidé dans ma pénible situation par « Le bureau d'aide aux victimes de frais NSF abusifs » mis sur pied par messieurs John Tardif et Yves Mailloux. Par la même occasion, je viens d'apprendre que certaines options financières, sans engagement, s'offrent à moi par l'entremise d'une société ontarienne, Lexfund finance. Cette dernière finance des recours, contre les institutions financières, notamment, dans des litiges à caractère collectif ou non, tel que le mien.

Vous faites allusion dans votre lettre à (La loi), c'est-à-dire, «votre loi». Dans ma présente situation, après en avoir été bien instruit, je suis davantage intéressé à la vraie loi, le Code criminel canadien. Je viens tout juste de comprendre, comment ces dizaines de milliers de dollars de frais que vous m'avez pris, peuvent tomber sous la définition de, taux d'intérêt criminel, selon l'article 347 du Code criminel canadien dont je joins copie.

Effectivement, ces frais, selon le Code, s'inscrivent sous la définition «intérêt» à titre de «L'ensemble des frais de tout genre». Ces frais, deviennent de l'intérêt, toujours selon le code, car ils sont en «contrepartie du capital prêté», de «services ou prestations effectivement prêtés», de quelques jours que vous me donnez afin de permettre la compensation de mes chèques sans provision suffisante. Vous prenez ces frais pour services prêtés, tel que le stipule le code, «dans le cadre d'une convention ou d'une entente» avec tous vos sociétaires. Monsieur Réjean Perron, président du conseil d'administration de la caisse Sieur-de-Roberval, dans une lettre du 22 décembre 2006 que je joins, précise bien cette «entente» pour ces, «services» à laquelle réfère le Code criminel, au dernier paragraphe de la première page, il écrit : «qu'une personne qui devient membre d'une caisse signe une demande d'adhésion par laquelle elle s'engage notamment à payer les charges administratives décrétées par le conseil d'administration, tels les frais de chèques sans provision suffisante.». Pour fermer la boucle, ces frais qui au sens du Code, deviennent de l'intérêt qui s'applique au capital prêté dépassent parfois de dix fois et plus, la limite du soixante pour cent annuel prévue au Code criminel.

Je vous somme donc et vous enjoint par la présente de rétablir la situation de mon entreprise en regard de son droit d'émettre des chèques. Je requiers également le remboursement immédiat de tous les frais de découvert que vous m'avez illégalement chargés depuis que je fais affaire avec votre institution, sous réserve de mes droits à des dommages-intérêts directs et exemplaires. Ayant copie de tous mes relevés, vous êtes à même de faire les calculs de remboursement et d'y ajouter l'intérêt applicable. Je suis actuellement à établir le montant de ces mêmes frais.

À défaut de vous conformer à la présente mise en demeure, je vous informe que je n'aurai d'autre alternative que celle d'entreprendre contre vous toutes les procédures judiciaires appropriées en vous réclamant en sus les dommages-intérêts qui me sont occasionnés par vos manquements à mon endroit, et ce, sans autre avis ni délai.

La présente est écrite sans préjudice ni admission quant à mes droits et sous réserve de tous mes recours.

Vous sachant dûment avisé, veuillez vous gouverner en conséquence.

Stéphane Néron

c.c. : Pierre Craig, émission La Facture
Bureau d'aide aux victimes de frais N.S.F. abusifs

p.j.

Sainte-Brigitte-de-Laval
Le 12 mars 2013

Comité de lecture
Groupe Librex
Édifice La Tourelle
1055 boulevard René-Lévesque Est
Bureau 800
Montréal (Québec)
H2L 4S5

Objet : Publication de l'ouvrage « Omerta, Le dossier noir du Québec »

À qui de droit,

Nous avons reçu la confirmation très récente d'éléments importants concernant l'impact sur le plan international des agissements de certains des principaux acteurs impliqués dans le récit du sujet en rubrique. Ces informations additionnelles méritent d'être transmises à l'éditeur à titre de démonstration du potentiel d'intérêt d'une distribution internationale de notre projet de publication.

Souvenons-nous que c'est monsieur Alban D'Amours, parrainé par le Mouvement Desjardins en 2007 et 2008 qui, à la connaissance de l'AMF, fut l'artisan de la structuration et réorganisation des coopératives internationales, et ce alors que l'institution qu'il présidait était sous enquête depuis 2005 par cette même AMF.

À cet égard, nous prenons régulièrement connaissance des communications concernant l'AMF. Lundi le 6 décembre dernier, nous recevions l'avis d'une consultation urgente que l'AMF lançait, se terminant le 10 décembre 2012.

Le document porte la mention (PROJET) et est intitulé « Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de service financier et ce pour se conformer à l'entente de Bâle ». Étrangement, le document est daté « décembre 2012 », contient 717 pages et la consultation sur un aussi volumineux et complexe document semble limitée à 10 jours. Nous avons pris la peine, du mieux de notre connaissance, de considérer les points pouvant être pertinents à notre démarche de publication.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire se compose de hauts représentants des autorités de contrôle et banques centrales des 27 pays membres, dont le Canada.

L'analyse par comparaison des agissements de Desjardins et de l'AMF dans l'historique chronologique de leurs activités que nous dénonçons, et qui, nous le réalisons, concernent l'application de ces « Nouvelles Normes Internationales d'informations Financières, plus strictes, de Bâle I, II et III », auxquelles est assujettie Desjardins depuis 2006, s'avère très révélatrice. Ces règles, dont nous ignorions

l'existence jusqu'à ce jour, nous permettent de comprendre ce qui pouvait empesser Me Yan Paquette, du contentieux de l'AMF, à aussi farouchement, le 10 mars 2008, désavouer le véritable contenu du libellé original de leur ordonnance d'enquête sur le Mouvement Desjardins et d'éviter la mention de son numéro 2005-DAJS-0056. Cela était suite à ma lettre du 25 février 2008 à la Banque Calyon en France, leur dénonçant les graves inquiétudes que l'AMF avait à l'endroit du Mouvement Desjardins, considérant que ces derniers étaient à procéder, par l'entremise de cette banque, à une émission de titres de 1,1 milliards de dollars sur l'Europe.

Les réalisations les plus connues du Comité de Bâle ont été, le premier et le second accords de Bâle, et plus récemment, l'accord dit de Bâle III, suite à la crise financière qui a suivi la faillite de la Banque Lehman Brothers aux États-Unis.

Ce sont de nouvelles normes mondiales plus strictes auxquelles sont assujettis tous ceux qui doivent rendre publique l'information financière et faire en sorte de refléter la réalité sur l'exactitude des informations financières transmises dans leurs bilans. Cela est dans le but de regagner la confiance très ébranlée des investisseurs, des épargnants et surtout des déposants.

Nous réalisons aujourd'hui que, dès juin 2006, alors qu'elle était sous enquête par l'AMF depuis onze mois, Desjardins se devait de se conformer à ces normes de Bâle. À cette époque, l'AMF héritait donc de cette obligation d'application et de surveillance rigoureuse ainsi que de la transmission de cette information précise au Comité de Bâle pour le contrôle bancaire (CBCB), concernant leur ordonnance d'enquête sur le Mouvement Desjardins.

Il est clairement stipulé que toutes les autorités réglementaires à l'international faisant partie du traité, ont l'obligation d'échange total d'informations pouvant affecter la crédibilité de toute institution sous leur juridiction. Il devient important de savoir si l'AMF avait transmis au Comité de Bâle ses graves inquiétudes existantes depuis juillet 2005 jusqu'à mars 2008 sur le Mouvement Desjardins, avant de l'autoriser à ces émissions de titres à l'étranger.

En juin 2006, le BRI (Bureau de Régulation International) a publié des dispositifs intitulés : Convergence Internationale de la mesure et des normes de fonds propres, également connu sous le nom de Bâle II, où un nouvel accord a été adopté afin de fournir aux Coopératives de services financiers les normes d'encadrement prudentiel basées sur des standards internationaux établis à l'égard des fonds propres. Leur pilier #2 interpelle les organismes de surveillance afin qu'ils exercent un contrôle plus rigoureux des établissements. Le pilier #3, vise à renforcer la discipline du marché en veillant à ce que les établissements financiers privilégient et accentuent la transparence et la communication en regard de leur exposition aux risques.

En juin 2009, toujours dans Bâle II, le Comité de Bâle a publié plusieurs documents concernant la titrisation et le processus de surveillance prudentielle et sur la communication obligatoire aux marchés dont l'entrée en vigueur avait été reportée à janvier 2012. Le Comité de Bâle a publié deux documents majeurs instaurant du même coup, Bâle III, dont la majeure partie a pris effet en janvier 2013. Cela pourrait donc probablement mieux expliquer l'empressement de l'AMF à entamer cette consultation de dernière minute.

Toutes ces nouvelles informations nous permettent de mieux comprendre cette volte-face soudaine de l'AMF et la coïncidence dans le temps, concernant leur entêtement à désavouer ces volets de grand intérêt public, demeurés sans conclusion de leur ordonnance d'enquête de 2005, lesquels sont cruciaux à l'application obligatoire des normes de Bâle I, II, et III.

L'AMF avait désormais l'obligation de démontrer au Comité de Bâle toute la transparence concernant l'existence, depuis plusieurs années, de ces fameux écarts de bilans annuels de dizaines de milliards de dollars du Mouvement Desjardins et qui sont clairement exposés dans notre ouvrage. Le bilan de 2008 de Desjardins déposé à l'Assemblée Nationale et vérifié par l'AMF était de 122,2 milliards, alors que celui présenté au public par le Mouvement totalisait 152,3 milliards. En 2010, le bilan de Desjardins vérifié par l'AMF était de 172 milliards alors que celui diffusé au public par Desjardins était de 172,3 milliards. Par quelle gymnastique comptable ou hautes voltiges financières, l'AMF et Desjardins sont-ils parvenus, en moins de deux ans, en 2010, à se rejoindre et fondre à quelques 300 millions de dollars leur écart, de 30,1 milliards en moins, du bilan 2008 de Desjardins?

Cela explique davantage et nous fait mieux comprendre cette panique inexplicable de Me Yan Paquette de l'AMF, ressentie le 10 mars 2008 à laquelle je fais allusion plus haut, à nous faire parvenir l'annonce de la fermeture irrévocable de leur enquête, malgré l'omission de ces multiples volets sans conclusion de leur ordonnance d'enquête, sur lesquels nous insistions. Ces faits soulèvent de l'inquiétude et traitent justement de la surveillance de la solvabilité du Mouvement par l'AMF, l'exactitude des informations financières qu'il transmet au public, sa compilation de faux actifs dans ses caisses et finalement, de la découverte de faux rapports à l'Inspecteur général des institutions financières.

Après l'analyse de nos intéressantes découvertes dans ce volumineux document, nous sommes à vérifier s'il devient incontournable de faire parvenir nos inquiétudes sur les agissements d'apparence de collusion entre l'AMF, le Mouvement Desjardins et le gouvernement du Québec, au président du Comité de Bâle, monsieur Stéfan Ingves. Le Comité de Bâle est hébergé par la Banque des règlements internationaux d'ordre financier à Bâle en Suisse.

De s'adresser au CBCB en Suisse me semble la démarche ultime et essentielle afin de ne pas être de nouveau aux prises avec cette omniprésence de mutisme et de camouflage à laquelle nous sommes confrontés depuis trop longtemps ici au Québec.

À cette fin, je suis à procéder à la modification du texte de ma « Présentation condensée aux éditeurs pour fins de soumission » de 16 pages, afin d'y exclure certains passages à caractère de scandales politiques locaux, non pertinents pour cet organisme. Je suis confiant que cette dernière alternative de s'adresser au (CBCB), répondra à nos questions et nous fera avancer dans nos recherches.

Je crois important, par la présente, de garder notre éditeur bien informé de la position et des commentaires ultérieurs du Comité de Bâle, ce qui pourrait s'avérer un ajout très important à la conclusion de mon ouvrage. Pour le moment, ces nouvelles découvertes laissent entrevoir que l'AMF se serait probablement comportée, à l'endroit du CBCB, précisément de la même manière pour laquelle, elle enquêtait sur le Mouvement Desjardins, soit relativement à son manque de transparence sur les informations financières transmises au public et dans les milieux financiers internationaux.

À l'occasion du sommet international des coopératives qui se tenait à Québec en octobre dernier, la présidente du Mouvement Desjardins, madame Monique F. Leroux, déclarait que les mouvements coopératifs à travers le monde représentaient plus d'un milliard de membres. Il s'agit là d'un marché potentiel auquel pourrait s'adresser la publication de notre ouvrage, en plus de l'intérêt assuré de 5,8 millions de sociétaires coopératifs au Québec, qui furent gardés dans l'ignorance de toutes les malversations qui sont dénoncées. Il n'est pas négligeable de considérer que le Comité de Bâle réunit les acteurs mondiaux de la finance et non seulement ceux des coopératives. Ainsi, cela pourrait représenter un autre marché pour notre publication.

Je suis présentement à la rédaction de la continuation du récit introduisant et relatant bien les circonstances des 26 pages d'échange de correspondances que je vous ai fait parvenir. Celui-ci suivra évidemment l'exposé initial de 109 pages que vous avez en main. Également, je ferai suivre ces textes de la narration du résultat de nos démarches relativement à notre dernière découverte de l'existence du Comité de Bâle. Cela constituera sûrement la conclusion de notre ouvrage.

Advenant que ma stratégie de conclusion ne soit pas en harmonie avec l'attention que vous portez à mon ouvrage, j'apprécierais connaître votre opinion et conseils qui pourraient améliorer son cheminement à l'international.

Recevez l'expression de mes sentiments les plus sincères.

John Tardif

Sainte-Brigitte-de-Laval, le 10 novembre 2013

Commission d'enquête Charbonneau
L'hon. France Charbonneau, j.c.s., présidente
500 boulevard René-Lévesque Ouest
9^e étage
Montréal, Québec
H2Z 1W7

CONFIDENTIEL

Objet : Le Québec collusoire

Madame,

C'est avec un grand intérêt que je prends connaissance et analyse le travail de votre commission d'enquête, plus particulièrement en ce qui concerne son orientation incontournable vers les activités du financement illicite des partis politiques. Je suis présentement en contact avec un important éditeur pour une publication de plus de 450 pages démontrant bien l'influence négative parallèle de ce phénomène dans un dossier. Ce dossier relate le déroulement d'une longue et délicate enquête sur de troublants et questionnables agissements collusoires entre le Mouvement Desjardins, l'Autorité des marchés financiers, et le gouvernement du Québec.

Je me permets par la présente de vous alerter car mon travail m'a permis de dresser un portrait historique saisissant de la collusion au Québec. En conclusion, il vous apparaîtra que vous êtes entourée dans le cadre de votre travail par plusieurs de ses acteurs et les dauphins de ses acteurs. Acculée à cette constatation, je suis curieux de voir si vous aurez les coudées assez franches pour faire changer les choses au provincial avec le même brio que vous avez réussi à le faire au municipal. Un certain scepticisme m'habite, mais je demeure confiant et vous offre ma collaboration.

L'ouvrage dont je vous transmets copie démontre cette collusion évidente d'immunité au bénéfice du Mouvement Desjardins, exercée avec d'importants organismes et institutions en autorité au Québec. Cette collusion implique particulièrement la Sûreté du Québec, le substitut du Solliciteur général, l'Autorité des marchés financiers, le ministère des Finances et celui de la Justice. L'incidence, dans le parcours de mon enquête sur Desjardins, d'un contexte de camouflage et d'avortement de décisions, assuré par les hautes instances politiques de 1990 à aujourd'hui, d'une opération policière importante de la Sûreté du Québec, y est amplement exposée.

Cette enquête des crimes économiques de la SQ impliquait une affaire d'abus de pouvoir exercé par l'ex-ministre du travail de cette époque, Yves Séguin. Cela concernait une inédite collusion pour le financement illicite, par détournements de

fonds publics provenant de la CSST au profit des grands financiers du PLQ de l'époque.

À de nombreuses reprises, j'ai constaté le questionnement et l'inquiétude exprimée par vous même, ainsi que les commentaires et multiples remarques du commissaire Lachance et de vos procureurs relativement à l'attitude de plusieurs témoins assignés à votre commission. En effet, la quiétude, l'aisance et la facilité auxquelles pouvaient se prêter tous ces acteurs impliqués dans des collusions favorisant le financement illicite des partis politiques, méritent une plus profonde réflexion. Dans cette foulée, votre procureur, Me Gallant, ne pouvait s'empêcher de commenter au témoin Bernard Trépanier que, dans ce domaine : « On joue pas mal toujours le même monde ».

C'est dans un premier temps, fort de ma mauvaise expérience lors de dénonciations faites au Directeur général des élections du Québec le 18 mars 2010 et par la suite, le 14 septembre 2010 à la Commission Bastarache concernant le même sujet, que je me permets de vous sensibiliser à une réalité que vous ne pouvez ignorer. Souvenons-nous que le mandat de cette dernière était strictement sur le processus de nomination des juges et que son débordement sur la question du financement illicite des partis politiques provinciaux par plusieurs de ses témoins, s'avéra inévitable.

La déclaration du 4 juillet 2013 de monsieur Jacques Duchesneau, à l'effet que votre commission n'a encore rien vu et qu'à date, en ses propres mots, « Ce qu'on a vu au municipal, n'est qu'un pâle reflet de ce qu'on verra au provincial », m'incite encore plus fortement à vous mettre en garde en vous transmettant mon expérience vécue et mes connaissances.

Cette candeur qui vous préoccupe chez tous ces acteurs, prend ses solides assises par la présence des mêmes personnes qui reviennent toujours au fil des décennies dans le domaine du financement des partis politiques, comme le remarqua si bien Me Gallant. Les auditions dans Bastarache nous ont fait connaître entre autres, les Charles Lalande, Charles Rondeau, Franco Fava, Gérard Bibeau, qui gravitaient avec influence autour du PLQ et de la CSST dans ces années 1987-90 qui intéressaient tant la SQ.

Le potentiel de chantage du secret bien gardé par trop d'acteurs dans certaines hautes sphères du domaine syndical, relativement à cette inédite opération de financement illicite, a contribué à installer cette arrogance et assurance chez la relève des spécialistes du domaine du financement des partis politiques, à laquelle votre commission est aujourd'hui confrontée. Plusieurs sont aussi bien au parfum des exploits et vantardises des années 1986-90, du plus notoire des financiers du PLQ, monsieur Jean Morissette, dont l'immunité politique a toujours été à la fois, crainte ou admirée de tous. Ce dernier était réputé être un ami personnel du PM de l'époque, monsieur Robert Bourassa.

Afin d'aider à vous placer plus facilement dans le contexte et de mieux vous faire comprendre ce qui m'anime, je joins à la présente, copie de la présentation condensée de 16 pages de mon ouvrage, datée du 23 novembre 2012 ainsi que toutes les pièces que j'ai jointes au comité de lecture de mon éditeur. J'y inclus évidemment un exemplaire complet de mon ouvrage à être publié intitulé, « OMERTA... Le Dossier Noir du Québec ». Vous constaterez à sa lecture qu'il était à l'origine intitulé, « Le Mouvement Desjardins, son arrogance, son mutisme, son immunité, ses victimes ».

Vous serez à même de déplorer le manque d'argument final de Me Lucie Fiset du contentieux du DGE, dans ses échanges de correspondances avec moi afin de perpétuer le camouflage de ma dénonciation de cette inédite opération de 1990 de détournements de fonds illicites pour le financement du PLQ.

La tournure des événements, l'attitude fuyante et cette volonté de camouflage évidente du DGE m'ont incité à transmettre ma dénonciation et mon ouvrage à la Commission Bastarache. J'y fus enclin en constatant que, bien malgré elle, plusieurs témoins y réfèrent à leur proximité avec la CSST et au sujet du financement des partis politiques. Pour ces mêmes motifs, j'ai subséquemment confié le tout à mon éditeur avec le titre changé pour celui de « Omerta, le dossier noir du Québec ».

Le mutisme affiché par la Commission Bastarache, son comportement furtif lors de l'incroyable opération d'intimidation et tentative d'atteinte à la crédibilité d'un important témoin de cette stratégie de financement illicite de 1990, monsieur Yves Mailloux, que j'avais mis à leur disposition m'ont fait réaliser la justesse du mot « Omerta » comme nouveau titre de mon ouvrage à être publié. Je n'ai reçu aucun accusé réception, pourtant requis, des cinq procureurs constituants ce que je qualifie dans ma lettre du 14 septembre 2010 leur étant adressée, de « l'armada libérale de la commission Bastarache ». Une collusion entre cette dernière et le ministère de la Justice, un huissier et la présence physique de la Sûreté du Québec, relativement à un dossier de perception d'une amende du ministère du Revenu du Québec, a mené à l'arrestation et la détention illégales pendant plusieurs semaines de ce témoin important âgé de 54 ans, sans aucun antécédent judiciaire. Je reviendrai plus loin sur nos découvertes relativement aux véritables acteurs de cette illégale, dégradante et humiliante opération collusoire d'abus de pouvoir. Ces constatations m'ont fait reconsidérer le titre encore plus réaliste de « Le Québec collusoire. » pour mon ouvrage.

Depuis cet événement, mon suivi et l'analyse des travaux de votre commission ont éveillé en moi l'importance du mot «collusion» à bien des hauts niveaux hiérarchiques institutionnels et politiques du Québec, laquelle est contenue et bien démontrée dans mon ouvrage. Elle se pratique à partir des stratégies de compensation illicites de Desjardins pour voler les petits épargnants, ainsi que dans leurs hautes voltiges financières engendrant des faux actifs dans ses bilans. Cette collusion se transporte ensuite chez les autorités règlementaires (AMF), les milieux

judiciaires et politiques, afin de berner la population, et de dissimuler de graves scandales ainsi que la réalité sur l'inquiétante situation financière et le manque de transparence de Desjardins.

Le défunt président du Regroupement des Victimes de Desjardins, monsieur Jean-Yves Desrosiers, qui fut un de mes bons collaborateurs et dont il est beaucoup question dans mon ouvrage, me répétait que ces vides comptables de faux actifs que créait Desjardins étaient à des fins de financement illicite du Parti Québécois. Lors des procédures dans la poursuite que Desjardins avait instituée contre lui afin de le faire taire, les procureurs de ces derniers ont préféré interrompre les auditions et régler généreusement à l'amiable avec lui lorsqu'il invoqua l'argument de la complicité obligatoire entre Desjardins et le gouvernement du Québec, comme la banque officielle du Québec et le PQ, advenant une séparation éventuelle du Canada.

En toute équité, je me suis fait un devoir de toujours accompagner ma dénonciation de cette enquête de 1990 sur le PLQ, d'un exemplaire de mon ouvrage à être publié afin de dissiper toute ambiguïté sur les circonstances de son croisement dans mon enquête sur Desjardins. Cela permet également de mieux comprendre son influence au détriment de mes efforts pour faire obtenir justice à monsieur Yves Mailloux, cette victime de Desjardins. Vous comprendrez que c'est sur la trace d'un dérapage judiciaire traitant de huit millions de dollars de faux actifs, compensés par la caisse centrale et transigés à la même caisse de la Maison de Radio-Canada, dans les deux comptes du sociétaire Mailloux, que j'en ai réalisé son importance.

Vous pourrez également constater les rôles déterminants de camouflage de certains importants acteurs ayant appartenu à l'AMF, en l'occurrence ceux de monsieur Jean St-Gelais, Me Nathalie Drouin et Me Yan Paquette. Ces derniers ont largement contribué à garder la population du Québec dans l'ignorance totale de l'importante ordonnance d'enquête qu'avait fait émettre en juillet 2005, sur le Mouvement Desjardins, l'enquêteur André Goulet de l'AMF, cela suite à notre dénonciation. Cette ordonnance portant le numéro 2005-DAJS-0056, exprimait de sérieuses inquiétudes sur la solvabilité du Mouvement et sur l'exactitude des informations financières qu'il transmet au public. Sa comptabilisation de faux actifs dans plusieurs caisses ainsi que d'un faux rapport à l'IGIF étaient également mis en cause. Comme vous le constaterez, suite à notre rencontre du 27 novembre 2006 avec son contentieux, l'AMF en élargit son mandat afin d'y inclure la pratique abusive des « Frais effet sans provision » de Desjardins à l'endroit de ses sociétaires.

Vous réaliserez que c'est la présence de cette enquête avortée de 1990 de la SQ sur le ministre du Travail d'alors, Yves Séguin, qui a neutralisé mes tentatives de faire intervenir ce dernier en 2004, dans les affaires de Desjardins, suite à son étonnant retour en politique comme ministre des Finances. Par la suite, je me suis heurté au même mutisme, en 2007, de la part d'une autre ministre des Finances qui lui a succédé, madame Monique Jérôme-Forget.

Ce n'est qu'en 2011 que j'ai compris le mutisme de cette dernière suite à ma tentative de demande d'intervention auprès d'elle par ma lettre du 30 avril 2007, ainsi que ma dénonciation d'un système dans ma lettre du 5 avril 2008, toujours adressée à elle. J'ai été étonné d'apprendre que, pendant les années précédant immédiatement et jusqu'au jour de cette intervention avortée de la SQ en 1990, la PDG de la CSST n'était nulle autre que Monique Jérôme-Forget et que son vice-président aux opérations, était Gilles Taillon.

Il devient plus que légitime de vous inviter à vous questionner sur la véritable raison des départs mystérieux et soudains, à la grande surprise de tous, de ces deux ministres des Finances en pleine heure de gloire et très occupés dans la gestion d'importants dossiers dans leurs carrières respectives.

Avec une extension de son mandat et des pouvoirs de rétrospection au-delà de ses capacités actuelles sur le financement des partis politiques, votre commission pourrait facilement faire la lumière sur cette incroyable collusion de détournements de fonds publics. Sous force d'assignation, soyez assurés que des douzaines de témoins frustrés auraient la jasette facile, autant policiers que civils. La preuve documentaire et comptable de l'époque à laquelle la CSST affichait, en 1991, le plus haut déficit de son histoire, soit de 792 millions de dollars, vous ferait découvrir l'odieux sur les véritables origines du financement illicite des partis politiques au Québec.

Afin de mieux vous y sensibiliser et vous placer dans le contexte, je vous réfère ici à l'intégralité d'un petit sommaire faisant partie de mon condensé du 23 novembre 2012 destiné à un éventuel éditeur, inclus à la présente.

« Avec une collusion sans précédent, ce détournement de fonds publics de dizaines de millions de dollars à partir de la CSST vers les coffres du Parti Libéral du Québec ne laisserait sûrement pas indifférente la commission Charbonneau, dont le beau travail met à jour des collusions de moindre importance dans le domaine de la construction et dont les objectifs sont en grande partie le financement de partis politiques. Une enquête par une commission d'enquête de cette même efficacité mettrait rapidement à jour cette stratégie provinciale de 1990. J'avais d'ailleurs bien expliqué cette possibilité à Me Michel Bastarache, à la troisième page de la lettre que je lui ai adressé le 25 octobre 2010.

Cette vaste opération de financement aurait été dénoncée par un fonctionnaire à la CSST. Le scénario aurait été initié par Jean Morissette, le grand financier du Parti Libéral de l'époque, par l'entremise de son frère Denis Morissette et quelques complices, dont le ministre du Travail, Yves Séguin, et un haut dirigeant à la CSST. Le ministre Séguin, par une démarche d'abus de pouvoir auprès de la direction de la CSST, aurait obtenu l'assouplissement rétroactif sur trois années des normes de sécurité dans le secteur minier. Cette manœuvre aurait permis le remboursement, par la CSST, d'allocations de centaines de millions de dollars, rétroactives sur trois années, en faveur des employeurs dans ce secteur.

Le scénario impliquait que les compagnies minières éligibles auraient alors été sollicitées par une firme de consultants nouvellement mise sur pied par Denis Morissette, avec l'aide de quelques complices et l'assistance juridique appropriée. C'est avec pignon sur rue à Outremont, dans un vieil édifice fraîchement aménagée en quatre semaines, qu'aurait pris naissance et se serait déroulée cette opération de financement pour le compte du Parti Libéral. La firme de consultants utilisée portait la bannière et s'identifiait par les lettres des initiales de ses associés.

La stratégie voulait que cette firme de consultants offre ses services afin de procéder à des études et analyses dans les dossiers de santé et de sécurité au travail de compagnies minières ciblées. Une convention était alors signée avec ces compagnies sans obligation d'honoraires ou de coût pour l'étude de leur dossier. Cette convention engageait la compagnie minière à céder une commission de 50 % en faveur de la firme de consultants, à partir du montant des remboursements obtenus, cela lorsque les conditions permettaient un rapport favorable à cette fin à la CSST.

Nos recherches sur les activités financières de la CSST à cette époque sont très révélatrices. Nous découvrons qu'en 1988, la CSST, dont le régime est entièrement financé par les employeurs, exhibe une très bonne année financière et déclare un budget équilibré. En 1991, elle affiche le plus fort déficit de toute son histoire de 60 ans, soit 792 millions de dollars et les résultats s'annonçaient pires pour l'année 1992. Selon la CSN et la FTQ, ce déficit aurait été imputable à la baisse de cotisations en 1989. La CSST se défendit en pointant du doigt l'honnêteté et les abus des travailleurs. »

Il est important, madame la présidente, à cette étape de la présente, de vous faire comprendre la position du sociétaire victime Yves Mailloux dans toute cette histoire, ainsi que les circonstances de notre relation. La lecture de mon ouvrage vous permettra de bien comprendre qu'initialement ce dernier et quelques personnes de son entourage sont victimes de l'intimidation de Desjardins et de la Sûreté du Québec, dans une inédite opération de faux actifs par cette institution financière. Vous constaterez que monsieur Mailloux assume dès lors lui-même son rôle de sociétaire participant dans cette opération. Par la suite, avec mon aide et par mon entremise, il agit à titre de dénonciateur-témoin à la SQ, à l'AMF, à monsieur Sam Hamad de la Commission Parlementaire sur les finances publiques, aux ministres des Finances, autant Péquistes que Libéraux, qui se sont succédés depuis dans cette incroyable collusion, finalement au DGE et à la commission Bastarache.

L'ouvrage que vous avez en main relate bien, comment et par quel incroyable concours de circonstances, très tardivement dans toute cette aventure, lors de confidences entre nous déclenchées par le retour d'Yves Séguin en politique en 2003, monsieur Mailloux, son procureur Me Gaëtan Mathieu et moi réalisons que, collectivement, nous possédions depuis plusieurs années chacune des pièces du puzzle permettant la reconstitution de cette opération collusoire de détournements de fonds de la CSST de 1990.

Au delà du délai prescriptible de votre mandat, ce qui me permet légitimement de craindre de la possibilité que vous n'ayez pas les coudées assez franches dans le dossier que je vous transmets, est que je viens d'apprendre par quelle collusion plusieurs acteurs à la commission Bastarache, dont certains influencent actuellement votre commission, ont réalisé leur stratagème pour faire emprisonner le témoin potentiel Yves Mailloux, afin de l'intimider, lui faire perdre sa réputation et sa crédibilité.

À cet égard, afin de vous permettre de connaître la conclusion de ce scénario menant à l'emprisonnement de monsieur Mailloux, je vous réfère dans mon ouvrage, à ma mise au point sur ce sujet avec le président Michel Bastarache, au 3^{ième} paragraphe de la page 3 de ma lettre datée du 25 octobre 2010 à ce dernier. L'huissier en question a depuis admis devant témoins à Yves Mailloux qu'il avait soudainement reçu beaucoup de pression du ministère de la Justice pour exécuter cet ordre de paiement d'amende de 2003, dans lequel il avait déjà établi en 2009, une entente bien respectée par Yves Mailloux. L'huissier a avoué avoir trouvé cette soudaine demande du service de perception d'amendes du ministère de la Justice très inhabituelle et même exceptionnelle, au point de s'assurer de son authenticité en vérifiant doublement auprès de ce ministère, pour découvrir qu'ils n'en lui laissaient pas le choix. Les autorités carcérales de la prison de Roberval ont également exprimé leur incompréhension sur un emprisonnement dans le contexte de pareils motifs. Parallèlement aux démarches entreprises, je vous informe, madame la présidente, que Yves Mailloux a mandaté un procureur pour réclamer une demande d'enquête formelle auprès du ministère de la Justice afin d'élucider les circonstances de son arrestation.

Selon de bonnes sources, ce scénario aurait été initié par le procureur chef associé de la commission Bastarache, Me Éric Downs, et un autre de ses procureurs dont je n'ai pas pour le moment l'identité. Son élaboration aurait été confiée à un certain monsieur Alain Lauzier qui était un des principaux conseillers pour cette commission. Le concours d'un de ses témoins, Me Louis Dionne, directeur des affaires criminelles et pénales du ministère de la Justice aurait également été sollicité. Je suis dans l'attente d'autres informations relativement à l'identité d'une deuxième personne, victime et témoin potentiel figurant dans mon ouvrage, qui fut ciblée par ces mêmes acteurs, via la SQ, dans un scénario du même genre.

Mes découvertes depuis n'ont rien de rassurant et pointent vers un organigramme collusoire encore plus inquiétant que je ne pouvais me l'imaginer. J'apprends que ce même Alain Lauzier, occuperait désormais un poste clé au sein de votre commission et en serait un de vos grands décideurs dans la conduite de vos travaux. Il vous conseillerait même personnellement sur certaines orientations de votre commission. Plus troublant encore, monsieur Lauzier serait le dauphin, et aurait pendant onze années été le bras droit de nul autre que monsieur Gérard Bibeau dont il serait le grand confident.

Il s'agit du même Gérard Bibeau, qui était le directeur de cabinet du ministre Yves Séguin, le 16 mars 1990, le soir de la descente de la Sûreté du Québec chez tous les membres de son cabinet. Il demeura, suite au départ précipité de Séguin de la politique en septembre 1990, le chef de cabinet de Norman Cherry qui lui succéda comme ministre du Travail. Par la suite, en 1992, monsieur Bibeau fut directeur adjoint du cabinet du Premier Ministre Bourassa, celui même qui, via son ministre de la Justice, monsieur Gil Rémillard, apparemment scandalisé, ordonna l'arrêt de cette enquête de la SQ. Yves Séguin affirmait à l'époque, que le chef de cabinet du Premier Ministre, monsieur John Parisella, se disait persuadé que la Sûreté du Québec était manipulée dans cette opération, au profit de Robert Normand, par le sous-ministre Jacques Beaudoin, ex-directeur général de la SQ. Je reviendrai plus loin sur la manipulation de la SQ à des fins politiques.

Il est inquiétant de constater depuis, la grande proximité de ce mentor d'Alain Lauzier, qu'est Gérard Bibeau, avec la haute direction de la CSST dont il a même depuis été le président. Il est surtout encore plus que troublant de le voir flanqué jusqu'en son conseil d'administration des Henri Massé, Franco Fava, Michel Arseneault et aussi d'un Gilles Taillon, tous selon mes sources, bien informés, directement présents et bien connectés à la CSST dans ces années de l'opération de détournements de fonds, de 1988 à 1990. N'oublions pas que cette stratégie de détournements de fonds s'est effectuée auprès des sociétés minières du Québec dont plusieurs de la Gaspésie et de la Côte-Nord. Monsieur Michel Arseneault, depuis 1984, était le coordonnateur de toute cette région, responsable à la FTQ de négocier les conventions collectives pour le Syndicat des Métallos. Ce dernier connaîtrait très bien, comme plusieurs autres, les dessous de cette opération collusoire de financement illicite du PLQ.

Ce secret bien gardé par tout ce beau monde pourrait expliquer l'arrogance et l'influence des syndicats au Québec. De temps à autres, ils font un petit rappel à nos politiciens du PLQ de leurs squelettes en placards. Je le démontre bien dans mon ouvrage quand, presque au lendemain des élections de 2003 et du retour inattendu de Yves Séguin en politique après treize années d'absence, le grand patron de la FTQ, Henri Massé, y va de fond de train, sûrement au grand plaisir de son bon collaborateur chargé du secteur minier, Michel Arseneault. D'une photo à l'air accusateur, dans le quotidien Le Soleil du 28 avril 2003, il accuse le nouveau gouvernement libéral et déplore des pertes de vies pour l'année 2002 dans trois secteurs, dont il précise le nombre de 18 dans celui des mines, imputables aux lacunes dans les normes de sécurité. Il va même ironiquement jusqu'à rappeler que, « *Certains jouent même avec le système et ne paient pas leur cotisation selon leur classification.* ». Belle petite «job de bras» politique que la population et les médias du Québec, aussi, bien gardés dans l'ignorance, n'ont jamais pu voir venir.

En poussant mes recherches plus loin, je viens de réaliser la relation antérieure des acteurs dans cette collusion pour abattre la réputation du témoin Mailloux. Je n'étais pas surpris de la participation de Me Éric Downs, car mon ouvrage, que je lui avais

fait parvenir, cible sérieusement les agissements questionnables de plusieurs intervenants en positions d'influence et d'autorité à la direction et au contentieux de l'AMF. Ce dernier a beaucoup travaillé en étroite collaboration pour protéger et défendre publiquement cette dernière. Me Downs devait également être préoccupé par l'encouragement de recours collectif de centaines de milliers de sociétaires victimes du Mouvement Desjardins, tel que proposé dans le projet de publication.

Ça devient plus évident avec Alain Lauzier. Il est de notoriété que ce dernier a toujours été, en relation étroite et le confident de Gérard Bibeau. Il n'est sûrement pas sans connaître les dessous de cette descente de la SQ de 1990 dans l'ex-cabinet de son mentor. De plus, j'apprends que monsieur Lauzier, tout comme il l'a fait à la commission Bastarache et le fait présentement à votre commission, a organisé la commission Poitras sur les pratiques de la SQ. Alain Lauzier a sûrement travaillé en étroite collaboration avec cet important témoin à sa commission Bastarache, Me Louis Dionne, qui, pendant quelques années, a littéralement hérité de la tutelle de la section des enquêtes à la SQ, suite aux recommandations de la commission Poitras.

Certes, je pourrais longuement vous parler des prouesses de ce cher sous-ministre Louis Dionne, avec lequel, accompagné de son associé, monsieur Laurent Aubut de la SQ, j'ai passé plusieurs heures concernant les agissements sur des fuites de dossiers de sa précieuse Sûreté du Québec. Je connais très bien le beau rôle collusoire de Louis Dionne dans notre système de justice. Tout comme celui très questionnable de Me Clément Samson pour Desjardins, comme gardien, pendant plus de deux années, d'exhibits incriminants, soit 266 faux chèques totalisant près d'un million de dollars, alors qu'il était Bâtonnier du Barreau du Québec. Et que dire de celui, dénoncé par nous à la commission Bastarache, de Me Maurice Galarneau, comme procureur de la Couronne et grand protecteur, par omission d'agir, de cette institution financière. Ces trois belles carrières se sont toutes terminées par la reconnaissance politique ultime, soit de nominations à la magistrature.

Au moment d'écrire le paragraphe précédent, je viens tout juste d'apprendre par un appel téléphonique de Yves Mailloux, qu'un autre de nos grands experts collusoires en camouflage, de la commission Bastarache, Me Éric Downs, fut également nommé juge à la division criminelle et pénale du district de Montréal le 22 mars 2012 par le ministre Jean-Marc Fournier. Je m'interroge actuellement, à quand la nomination à la magistrature de Me Nathalie Drouin, Me Yan Paquette, Me Gérard Bibeau et de Me Franco Fava, pour services rendus à l'état, pourquoi pas? Je serais même prêt à parier que deux sur quatre y accéderont. Notre belle commission Bastarache n'a jamais osé s'aventurer dans la grande partie du jardin de la nomination des juges pour services politiques rendus comme avocats, c'est là que se trouve le plus grand répertoire des nominations questionnables.

Je ne suis pas inquiet pour leurs bonnes conditions de travail, ces dernières étant confiées au comité de rémunération des juges, présidé par nul autre qu'Alban D'Amours. Mon ouvrage démontre clairement que l'institution financière qu'il présidait était sous une sévère ordonnance d'enquête de juillet 2005 à mars 2008,

laquelle est demeurée sans conclusions par l'AMF, sous le large parapluie de l'intérêt public, et cela avec la collusion de trois de ses plus importants décideurs. Je suis consterné de constater que les acteurs de ce même trio collusoire, spécialistes du camouflage, se retrouvent aujourd'hui dans une position d'influence sur votre commission.

En effet, le 5 septembre 2012, au lendemain de son élection, comme premier geste officiel, la nouvelle PM du Québec, madame Pauline Marois s'empressait de se flanquer de nul autre que Jean St-Gelais, ex-PDG de l'AMF. Je vous laisse bons juges des agissements protecteurs de ce dernier dont il est amplement question dans mon ouvrage. Son ardeur et son réflexe de protéger Desjardins remonte à l'éclatement du scandale Norbourg, qui s'est produit à peine un mois après l'émission obligatoire de notre ordonnance d'enquête sur le Mouvement.

Monsieur St-Gelais ne pouvait agir ainsi comme grand protectionniste de cette institution et de ses tentacules politiques, sans l'avis et le concours de la directrice du contentieux de l'AMF, Me Nathalie Drouin, afin d'éviter un débordement de procédures qui auraient obligatoirement exposé madame Marois. Cette dernière, tout comme Desjardins, aurait eu à s'expliquer dans Norbourg, relativement à certaines de ses responsabilités comme ministre des Finances, favorisant l'épanouissement financier de Vincent Lacroix qui lui facilita financièrement l'opération Norbourg. Plus encore, au même titre, cela l'aurait rendu vulnérable à l'obligation d'expliquer son mutisme total comme ministre responsable de cette institution, dans les agissements douteux concernant les faux actifs de Desjardins. Dans une lettre datée du 4 avril 2003 nous avons réitéré et insisté auprès d'elle pour intervenir suite à l'inertie de son prédécesseur, le ministre des Finances Bernard Landry, depuis devenu Premier Ministre.

Alors voilà, qu'à peine deux semaines après ces élections, Jean St-Gelais vient greffer à son équipe une autre bonne complice, comme sous-ministre à la Justice, nulle autre que la directrice du contentieux de l'AMF, Me Nathalie Drouin. Comme vous le constaterez à la lecture de mon ouvrage, c'est cette dernière à l'AMF qui ouvre le bal, dans la valse du camouflage des agissements de Desjardins. En effet, elle omit d'enregistrer officiellement à l'AMF, sur réception, notre dénonciation des comptabilisations de faux actifs chez Desjardins. J'avais mis à jour son stratagème un mois plus tard. C'est avec le concours honnête et sincère de l'adjointe de Jean St-Gelais, qui n'était visiblement pas partie à cette collusion, que j'avais, un peu accidentellement, découvert ce subterfuge de la part de la directrice du contentieux de l'AMF.

L'organigramme collusoire ne s'arrête pas là. C'est avec étonnement, que j'apprends, que notre sous-ministre, Me Drouin, vient tout récemment d'appeler dans ses rangs à titre d'adjoint à ce ministère, nul autre qu'un bon serviteur de cette évidente collusion de camouflage, Me Yan Paquette, ex-directeur de l'inspection et des enquêtes à l'AMF. Constatez à la lecture de nos correspondances dans mon ouvrage, comment ce dernier avait fermé le bal Desjardins, sûrement bien guidé par sa

partenaire de valse, la directrice du contentieux à l'AMF. Furtivement et sans raison valable, il omet de rendre des conclusions sur trois des volets les plus graves de leur ordonnance d'enquête sur les agissements de Desjardins. Il fait cela malgré la démonstration documentée, de récurrence de la part de Desjardins chez une victime, avec copies conformes jointes à Jean St-Gelais et Nathalie Drouin.

Qui dit commission d'enquête Charbonneau sur des actes illégaux, dit ministère de la Justice. À cet égard, voilà votre commission en obligation de rapports quasi quotidiens avec, selon moi, deux spécialistes de la collusion en camouflage, sa sous-ministre Me Nathalie Drouin, accompagnée de son nouvel adjoint, Me Yan Paquette. L'une qui en mai 2005, voyant s'annoncer le scandale Norbourg, a tenté de retarder le départ de l'enquête sur les faux actifs de Desjardins, et l'autre, qui dans sa lettre du 8 avril 2008, a tenté de la faire paraître terminée, en ignorant ses volets les plus sérieux et importants concernant la sécurité et à la confiance des épargnants du Québec en leur institution financière.

Comprenez vous pourquoi, notre ex-ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget avec son fameux « *over my dead body* » se disait prête, comme bien d'autres qui vous entourent, à livrer bataille jusqu'en Cour suprême afin que Québec ne tombe pas sous la loupe d'une commission des valeurs mobilières nationale? Ses paroles, qui rejoignent bien cette volonté pour notre gouvernement de s'assurer que ses squelettes demeurent dans ses placards, n'étaient pas tombées dans une oreille sourde. Regardez la récente nomination de madame Forget au sein du PQ, afin d'assurer le maintien des sièges sociaux implantés au Québec, volonté amplement exprimée depuis toujours par Jean-St Gelais. Face à toutes ces coïncidences ou ces retours d'ascenseurs, j'ai une forte incitation à faire parvenir copie des présentes au ministre fédéral des Finances, monsieur James Michael Flaherty.

Il devient important, madame la présidente, à cette étape-ci de mon exposé d'apporter une précision et d'élaborer davantage avec vous sur cette relation de Yves Mailloux avec la famille Morissette. Cette connaissance bien gardée des faits qui suivent, par plusieurs des proches de la commission Bastarache, a sûrement fait redoubler d'ardeur cette dernière afin de tenter d'abattre Yves Mailloux de la manière dont ils l'ont fait. Vous constaterez dans mon exposé sommaire au juge Bastarache et contenue dans mon ouvrage et la présente, l'utilisation des deux prénoms Pierre et Denis concernant le frère de Jean Morissette. En réalité, les deux sont bons et utilisés. Son nom est Pierre Denis Morissette et dépendamment de la proximité ou du lien familial de son entourage, cela pouvait varier dans l'utilisation des deux prénoms.

Nous avons crus bon, après toutes ces années d'en vérifier la précision et de vous en faire part en toute confidentialité, car le sujet est très sensible et délicat. Comprenez que Yves Mailloux n'a pas puisé tous les détails de cette opération de la CSST de financement illicite du PLQ, ainsi que d'autres importantes informations de financement illicite, « à travers une boule de cristal », selon la vieille expression. Cela s'est produit par un lien de famille assez exceptionnel avec la famille Morissette. En

effet, il fut de manière sérieuse pendant près de trois années, l'ami de cœur de Julie, laquelle fut même enceinte de lui, Julie étant la fille de Denis Morissette.

Le parrain de Julie était Jean Morissette, dont le majordome était monsieur Robert Bélanger avec lequel Julie avait développé une belle amitié dans laquelle elle introduisit rapidement son amoureux, Yves Mailloux. Une solide relation de confiance se développa alors de la part de monsieur Bélanger envers Yves, à travers laquelle les confidences se multiplièrent, jusqu'à son aveu d'homosexualité et la présentation à Yves, de celui avec lequel il formait un couple et cohabitait. Ce dernier, monsieur Francesco Velaquez, était nul autre que le majordome de monsieur Robert Bourassa, le Premier Ministre du Québec. La grande amitié de Jean Morissette et Robert Bourassa étant de notoriété, cela permit à Yves, de bien comprendre et d'accepter cette relation entre les deux très respectables majordomes de ces derniers, ainsi que de maintenir une bonne proximité avec eux.

Une très sérieuse relation de respect et de confiance qui dura près de six années se développa de la part de Robert Bélanger et Francesco Velaquez avec Yves Mailloux. Les trois hommes, souvent accompagnés de Julie et autres amis appartenant à un cercle social politique assez sélect, assistèrent à de nombreux événements sociaux et soirées mondaines. Bien d'autres activités et occasions de fréquentations avec un certain entourage, dont je vous épargne pour le moment le détail, durèrent parfois plusieurs jours. À bien des égards, les confidences des deux majordomes se multiplièrent envers Yves.

À cette époque précise, Jean Morissette était le PDG de la Société commerciale Ville-Marie dont le *modus operandi* était, selon les constatations de Yves Mailloux, dans les ligues majeures du financement illicite du PLQ. C'est via cette raison sociale opérant comme paravent dans le domaine de l'importation de spiritueux que s'effectuaient, souvent par l'entremise des majordomes, les opérations de blanchiment d'argent pour le financement du PLQ.

Parallèlement, se déroulait l'opération de détournement de fonds de la CSST impliquant Yves Séguin et dans laquelle Denis Morissette avait laissé miroiter, par l'entremise de sa fille, une participation de Yves. Les majordomes en question connaissaient l'existence de la participation du ministre du Travail dans une opération de financement quelconque, mais n'en connaissaient pas le véritable détail. Cependant, dans la famille Morissette, le nom de Yves Séguin circulait librement, avec une grande reconnaissance et appréciation.

Motivé par notre découverte des véritables liens de la commission Bastarache relativement à son emprisonnement illégal, Yves Mailloux a récemment rejoint Robert Bélanger afin de préciser certains vieux souvenirs. Les retrouvailles furent très cordiales avec projet de se revoir. Dans un premier entretien, Yves a pu sommairement apprendre que Jean Morissette était décédé depuis plusieurs années et que son frère Denis serait toujours vivant et âgé de près de 80 ans.

Ces informations additionnelles vous permettront probablement de comprendre davantage l'empressement de ces honorables intervenants de « l'armada libérale », constituant la commission Bastarache, pour taire et faire discréditer Yves Mailloux avec un emprisonnement orchestré par notre ministère de la Justice. Cela fut accompli en modifiant une entente convenue sur la perception d'une amende, par un huissier assisté de la SQ, dans une banale affaire d'omission de produire un rapport d'impôts à Revenu Québec en 2003.

Les situations de secrets bien gardés par certains et les fuites stratégiques de dossiers de justice par la SQ ou des dossiers de Revenu Québec, peuvent donner lieu à des opérations de chantage et d'intimidation politico-judiciaires qui ne sont pas d'hier dans notre merveilleux monde de la justice, croyez-moi, j'en sais quelque chose. Sur ce sujet précis, je joins à la présente une lettre datée du 30 novembre 2004 et adressée au directeur général de la SQ, monsieur Normand Proulx, ainsi que trois lettres datées respectivement des 22 août 2005, 2 décembre 2009 et 2 mai 2010, adressées au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis. Ces dernières accompagnées de deux couvertures médiatiques pertinentes du quotidien Le Soleil, datées des 5 juin et 12 juillet 2010, ainsi que mon rapport au coroner Marc-André Bouliane, daté du 15 déc 1992 les concernant, vous permettront de comprendre comment je suis demeuré très sensibilisé à cette réalité qui existe.

Je vous fais également parvenir copie d'une publication du Toronto Star du 23 septembre 1990 laquelle vous fera comprendre que dès 1975, j'étais déjà initié à cette absence totale de moralité derrière laquelle pouvaient se réfugier, même le ministre de la Justice du Québec, lorsqu'en eaux troubles. Lorsque cette histoire fut fuitée, je suis parvenu, lors de multiples entrevues médiatiques, à épargner totalement plusieurs députés du PLQ qui n'auraient jamais pu se remettre de ma divulgation du fond véritable et inconnu de cette incroyable histoire.

Tristement, encore une fois, avec une population bien gardée dans l'ignorance, je viens d'apprendre comment le Québec en vit encore toute une dans ce domaine de fuites dans des dossiers de police, qui cette fois-ci, devrait vous concerner. Plus haut, à la page 2 de la présente, je fais référence à la rigueur de monsieur Jacques Duchesneau concernant son intérêt dans vos travaux pour le financement du PQ et du PLQ. Au fil des derniers mois, il s'attaque sans réserve aux agissements passés des autres partis politiques. Sa dernière grande révélation sur André Boisclair du PQ en est le parfait exemple.

L'ex-policier et détracteur de la CAQ qui n'est pas toujours tendre à l'endroit de votre commission semble, selon moi, avoir un peu tiédi ses ardeurs à cet égard récemment. J'espère vous avoir bien fait comprendre par quelques exemples plus haut dans la présente, ce qui m'anime et m'inquiète concernant les fuites dans les dossiers de justice, cela à des fins de contrôle politique, de règlements de comptes ou autres. Il devient présentement essentiel, madame la présidente de vous instruire sommairement d'une situation bien réelle dont je suis informé, qui se

déroule actuellement et à laquelle j'ai personnellement participé et en connais tous les dessous authentiques de ses origines.

Le 6 août 2013, le Journal de Québec à la page 5, dont je joins copie, faisait état de la volonté de Yves « Colosse » Plamondon de s'adresser à la Cour d'appel dans une demande de révision de certains éléments de preuve de son procès qui l'ont fait condamner à la prison à vie en 1986 pour trois meurtres. À mon grand étonnement, l'article décrit certains aspects de l'enquête relativement à une déclaration recueillie par l'enquêteur Jean-Pierre Duchaine de l'unité des crimes contre la personne de la SQ, dans laquelle un témoin délateur, André Desbiens, lui confie la complicité d'une personne dans le meurtre de monsieur Roger Breton. Ce complice est seulement décrit dans cet article comme « le membre du Barreau » qui le représentait. Cette déclaration solennelle de 3 pages n'aurait jamais été divulguée à la défense et, selon les procureurs de Plamondon, serait fausse.

Je me limite pour le moment, à vous informer sommairement des circonstances de ma participation avec la SQ dans cette affaire, lors d'une opération de plusieurs jours que je conduisais en septembre 1985, concernant l'extorsion d'un personnage bien connu du milieu sportif. Ma collaboration active a pu permettre aux enquêteurs des crimes contre la personne de la SQ, par l'entremise de son enquêteur, monsieur Jean-Pierre Duchaine, dont il est question ci-haut, de procéder à l'arrestation de Yves Plamondon relativement à cette extorsion. Cette arrestation de Plamondon donna lieu, le même soir, aux révélations du délateur André Desbiens, dont il est question dans cet article du Journal de Québec.

Ma grande proximité et le lien de confiance engendrés par mes multiples interventions et délicates opérations depuis plusieurs années avec l'escouade à laquelle appartenait l'enquêteur Jean-Pierre Duchaine, ainsi que sa reconnaissance pour ma collaboration immédiate, expliquaient et justifiaient son besoin de me transmettre par communication téléphonique le suivi détaillé des événements de cette mémorable soirée de l'arrestation de Plamondon, à mesure qu'ils se déroulaient. Afin d'écourter la présente, pour le moment, je condense mon vif souvenir de cette soirée de communications, en la décrivant sur le plan le plus mémorable, soit celui des émotions et sentiments bien partagés entre Jean-Pierre et moi. L'intensité de la situation nous a fait parcourir ensemble des moments partagés entre la stupéfaction, la déception, la révolte, la rage, le mépris, la honte, le découragement et bien d'autres. Je réalisais que Jean-Pierre avait besoin de mes conseils, surtout de mon encouragement et de mon soutien psychologique lors de l'évolution des incroyables révélations et événements de cette soirée et aussi des quelques jours qui suivirent, particulièrement sa décevante conclusion judiciaire.

Toujours afin d'écourter la présente, je me limite à vous relater ce qui suit. Je pourrai ultérieurement amplement élaborer avec vous si nécessaire. D'entrée de jeu, lors de son premier appel, Jean-Pierre m'informe que tel qu'anticipé, suite à l'arrestation de Plamondon, son complice, André « Bull » Desbiens, est passé aux aveux complets sur plusieurs meurtres impliquant Plamondon et autres complices.

Ne pouvant cacher sa stupéfaction, il me confie qu'un de ces meurtres impliquerait l'instigation et la complicité directe de l'avocate Michelyne St-Laurent. Il m'explique que cette dernière aurait transmise à Desbiens tous les détails des informations et des coordonnées relatives à la victime concernant sa possession d'une forte somme d'argent liquide gardée en fiducie qu'il venait de toucher et provenant d'un règlement final de la vente d'équipements de jeux pour adultes. Impatient et révolté, Jean-Pierre me dit être sur le point de procéder à l'interrogatoire de l'avocate relativement à ce meurtre. Je comprends par ses propos que plus d'un procureur de la Couronne sont sur place à la SQ comme conseillers.

Quelques heures plus tard dans la soirée, visiblement méprisé et perturbé, Jean Pierre me téléphone et m'apprend que, selon son expression, « la St-Laurent », d'un ton arrogant empreint d'une certaine panique, les confronte et les met au défi de l'impliquer dans cette affaire. Elle menace de faire éclater une enquête publique sans précédent sur l'administration de la Justice, en dévoilant des agissements d'ordre scandaleux, d'intimité sexuelle, auxquelles elle se serait prêtée avec plusieurs juges qu'elle identifie, afin d'obtenir des décisions favorables dans plusieurs dossiers qu'elle précise et donne en exemples. Selon Jean-Pierre, les émotions étaient tellement élevées lors de cette confrontation, que la situation aurait frôlé un débordement de « claques sur la gueule » de la part des enquêteurs.

Plusieurs autres appels très intenses sur la situation se succèdent entre nous. J'apprends qu'ils ont procédé à la vérification de plusieurs dossiers donnés à titre d'exemples par Michelyne St-Laurent. Honteusement, les enquêteurs réalisent que les dénonciations de cette dernière correspondent à la triste et décourageante réalité sur des décisions et jugements défavorables pour la Couronne dont ils se souvenaient ne pas pouvoir concilier avec la qualité de la preuve au dossier.

Lors d'appels subséquents, Jean-Pierre me confie que s'est alors amorcée entre les trois principaux enquêteurs et les trois procureurs de la Couronne présents une intense et même houleuse argumentation avec deux des procureurs ne partageant pas leurs opinions de procéder quand même contre l'avocate et ses complices. Cette confrontation s'est terminée par de très gros mots et un claquage de porte. Je me souviens des noms des procureurs de la Couronne présents dont je protège pour le moment les identités.

Selon mes informations, ce dossier se serait retrouvé sur le bureau du sous-ministre de la Justice de l'époque pour une décision, avec le résultat que l'on connaît et qui fait partiellement la manchette aujourd'hui. Je suis informé que la remise en doute de l'authenticité de cette déclaration solennelle, gardée confidentielle jusqu'à ce jour, n'est pas le fruit du hasard. Elle est maintenant fuitée stratégiquement avec la mention scrupuleuse de la présence publicisée et demeurée mystérieuse « d'un membre du Barreau » comme instigateur et complice à un meurtre.

Une réalité demeure de ce secret bien gardé par notre justice québécoise, ce « membre du Barreau » selon moi, n'interpelle nulle autre que ce membre de l'Assemblée Nationale, Michelyne St-Laurent de la CAQ. Cette dernière est flanquée d'un courageux Jacques Duchesneau, qui je l'espère ne serait pas réduit au silence, advenant qu'un autre résultat escompté de cette fuite serait de l'atteindre dans son âme de policier. Cela, pourrait contribuer à le faire taire face aux travaux de votre commission, sur le véritable historique du financement illicite des partis politiques.

Selon mes informations, cette déclaration aurait été fuitée par un bon collaborateur du PLQ de la SQ, afin de discréditer l'administration de fin de mandat de la Justice Péquiste de l'époque et de constater son mutisme ainsi que son inertie d'aujourd'hui face à ce troublant dossier.

Au chapitre du potentiel des dommages collatéraux pour la sécurité publique, c'est sûrement forts des dessous scandaleux politiques de cette situation que les procureurs de Plamondon viennent récemment d'obtenir la permission d'être entendus à la Cour d'appel pour exiger un arrêt des procédures. Tout cela sur le fondement de cette déclaration solennelle présumée fausse. Je n'ai aucun doute sur la véracité et l'authenticité des révélations concernant ce «membre du Barreau», ainsi que sur les circonstances des événements de son origine que je n'oublierai jamais, pour les avoir vécus intensément en direct le soir de leur occurrence.

Il est facile de comprendre pourquoi le procureur de Plamondon, Me Daniel Rock, se sent aussi confortable et déclare publiquement qu'il comptait bien avoir, **rapidement**, des discussions avec la nouvelle procureure de la Couronne au dossier. J'ose espérer que si une des deux récentes recrues du ministère de la Justice desquelles je vous ai amplement entretenues dans la présente sont appelées à superviser cette affaire, elles laisseront derrière elles, à l'AMF, leurs tendances au camouflage.

Vous savez, j'ai œuvré pendant deux années, 1978-79, à la commission d'enquête sur le crime organisé, projet Québec. Jouissant de cette expérience, je constate que l'histoire se répète, notamment sur le plan des interférences politiques subtiles dont la population est toujours totalement gardée dans l'ignorance. De cela et des hypothèses plausibles sur l'auteur des fuites actuelles de la SQ afin de neutraliser le PQ et la CAQ, je pourrais vous entretenir très longtemps. Tous les éléments contenus dans la présente sont, selon moi, tellement inconciliables avec un cheminement sans complications des travaux de votre commission. Je n'ose pour le moment la qualifier de contaminée par certaines personnes de son entourage, mais cette évaluation mérite un sérieux questionnement.

Ma date prévue pour la mise à la poste des présentes vous étant destinées était aujourd'hui le 6 novembre. Mais voilà que la section « Enquête» du Journal de Québec, sous la plume de Andrew McIntosh, révèle le contenu des conversations secrètes que détiennent depuis près de cinq années les responsables de l'AMF

concernant les dessous de la disparition de 40 milliards \$ du bas de laine des Québécois à la Caisse de dépôt et de placement. Cet article est suivi le 7 novembre d'un deuxième qui cible davantage les principaux acteurs de la crise des PCAA et s'interroge à grand titre sur ce qu'ils sont devenus. Vous constaterez madame, que l'AMF qui contrôle le secret de ces enregistrements de conversations gardées confidentielles depuis cinq ans, Alban D'Amours avec sa théorie en commission parlementaire, du « Act of God », ainsi que Monique Jérôme-Forget, dont il est amplement question dans ma présente dénonciation sur la collusion à de hauts niveaux au Québec, y font les têtes d'affiche.

Ce même 6 novembre, à l'émission de 19 hres à TVA, 24 heures en 60 minutes avec Anne-Marie Dussault, il est fortement question de fuites, par des enquêteurs, à Michel Arsenault et Jocelyn Dupuis, concernant l'enquête sur les activités de la FTQ. Ça commence à pas mal ressembler à mes révélations et analyses sur le délicat sujet des fuites de la SQ dont je vous transmets quelques exemples de mon vécu.

L'enquêteur journalistique McIntosh semble ignorer, qu'Alban D'Amours, qui minimisait et mentait à la population dès l'éclatement de la crise des PCAA en août 2007, avait été entériné dans sa fonction comme président du comité des risques de la Caisse de dépôt et de placement du Québec par le gouvernement du Québec, le 27 avril 2006, alors que Monique Jérôme-Forget était présidente du Conseil du trésor. Cette dernière et plusieurs hauts parlementaires savaient alors que le Mouvement Desjardins que dirigeait D'Amours, était sous une sévère ordonnance d'enquête par l'AMF depuis juillet 2005, relativement à la surveillance de sa solvabilité, sa comptabilisation de faux actifs dans plusieurs caisses, l'exactitude des informations financières qu'il transmet au public et finalement, des informations financières faussées de millions de dollars, transmises à l'Inspecteur général des institutions Financières.

Monsieur McIntosh ignore également que lors de cette commission parlementaire bidon sur ces pertes de la Caisse de dépôt, tel que démontré dans notre ouvrage, plusieurs parlementaires pas trop curieux et demeurés silencieux, étaient parfaitement informés par nous de toutes ces situations inquiétantes. Tout ce qui précède madame la présidente, c'est de la collusion à de très hauts niveaux. Malgré toute la bonne volonté que vous avez démontré sur la collusion au niveau municipal, plusieurs se questionnent ces derniers jours sur cette apparence de votre commission à faire du surplace depuis des semaines sur la FTQ, car nul ne doute que les vrais enjeux de la collusion sont au niveau provincial. J'espère que vous n'êtes pas politiquement contrainte. Conscient de votre excellente réputation, j'en serais des plus surpris.

À cet égard, afin de vous aider en advenant le cas où, dans les dix jours de la réception de la présente, je n'aurais pas reçu de nouvelles d'un interlocuteur valable, concernant la réception, l'orientation ou le sort qui sera réservé au présent dossier, je transmettrai copie des présentes au comité de lecture du Groupe Librex de Québec. Ce geste de ma part permettrait de savoir s'ils considèrent judicieux

d'intégrer à mon projet de publication ma démarche auprès de votre commission, comme la véritable conclusion de mon ouvrage à être publié et d'y apporter le changement du titre pour un autre plus réaliste : « Le Québec collusoire ». Sa publication aurait aussi comme objectif de susciter un intérêt pour demander une enquête publique sur l'administration de la justice au Québec. J'inclus copie de mes correspondances et pièces à ce jour avec ces derniers.

Recevez madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

John Tardif

p.j.

Québec, le 17 novembre 2013

Ministère de la Justice du Québec
À l'attention de Me Nathalie G. Drouin,
Sous-ministre
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec Qc G1V 4M3

Sous toutes réserves

**Objet : Demande d'enquête et de recommandations relativement à monsieur Yves Mailloux
Victime d'un abus de droit d'emprisonnement
Notre dossier : 5266-13-1**

Madame la Sous-ministre,

Nous représentons les intérêts de monsieur Yves Mailloux, un citoyen de Chambord au Lac-Saint-Jean, qui nous demande de vous transmettre la présente.

Le 21 octobre 2010, Yves Mailloux a été emprisonné de façon arbitraire pendant 22 jours à la prison de Roberval, au Lac Saint-Jean. Il le fut car la compagnie dont il était actionnaire unique et administrateur avait omis de présenter sa déclaration annuelle de 2003.

D'emblée, il importe de préciser que nous sommes conscients du fait qu'un cas de ce genre pourrait être transmis au Protecteur du citoyen. Cependant, la grave décision prise en cette affaire est imputable à la Direction des affaires pénales agissant sous votre autorité. De plus, les dessous de cette histoire sont tentaculaires : plusieurs ministres, ministères et personnes en autorité y sont impliqués de façon telle qu'elle en devient une affaire d'État. Une affaire compromettante. Ses ramifications sont même politiques. Nous soumettons à votre attention ses conséquences à l'égard de Yves Mailloux pour éviter que de tels abus de droit commis pour des motifs extrinsèques à l'application des lois ne soient dorénavant commis. Notre client souhaite que des recommandations émanent de votre autorité afin que le ministère de la Justice, via la direction des affaires criminelles et pénales, cesse d'être l'instrument de règlements de comptes ou de mise au silence de victimes politiques ou institutionnelles.

À cette présentation des faits sont joints des documents insérés dans les annexes auxquelles nous référons.

1. Contexte antérieur à l'emprisonnement de Yves Mailloux, le 21 octobre 2010

Yves Mailloux est actuellement un travailleur autonome sans revenus stables. Il exerce occasionnellement des activités de courtage en démarchage de projets commerciaux. Pendant la saison de la construction, il est employé sporadiquement sur des chantiers. Sa vie professionnelle n'a toutefois pas toujours été si précaire. Ses ambitions et son leadership

entreprenarial remarquables notamment par ses bailleurs de fonds le destinaient à la prospérité et au succès.

En effet, si on remonte à 1992, Yves Mailloux était le fondateur d'une entreprise prometteuse, «Le Centre des Portatifs du Québec inc.», aussi appelée « Le monde sans fil ». L'entreprise opérait deux succursales. Son plus important client était le Mouvement Desjardins. Comme fournisseur attitré, elle comptait parmi ses clients les plus hauts placés de Desjardins. Sociétaire de la Caisse Desjardins de la Maison de Radio-Canada, il avait déposé un plan d'affaires si prometteur que le directeur des comptes commerciaux de cette Caisse, Serge Lemay, se montra même intéressé à acquérir des actions de l'entreprise. Malheureusement, en août 1994, la succursale de Lévis fut l'objet d'un vol d'inventaire et d'une fouille de documents archivés jusqu'ici inexplicables. Il dénonça la situation à Assurance-vie Desjardins qui refusa de le rembourser en prétextant que le vol était douteux. C'est à ce point que commencèrent ses mésaventures.

En décembre 1994, en manque de liquidités, il s'est vu contraint de demander à Serge Lemay une marge de crédit d'environ 30 000 \$ pour la continuation de ses opérations. Monsieur Lemay lui a plutôt suggéré de s'adonner, en l'instruisant sur la façon de ce faire, à des opérations de «kiting» de grande envergure. En effet, plus de 2 350 faux chèques d'une valeur de près de huit millions de dollars furent transigés pendant une période de 10 mois sur deux comptes commerciaux que Yves Mailloux détenait. Épuisé, stressé, complètement dépassé et ignorant de sa situation bancaire constamment fluctuante, Yves Mailloux annonça à monsieur Lemay qu'il se désengageait de ce mode singulier de «financement» proposé. Mal lui en prit car il devint, de ce fait, la cible de la Sûreté du Québec qui vit en lui un fraudeur professionnel. On ne le crut pas et on le malmena, de même qu'un de ses proches.

À ce point, il est important de se rappeler que Yves Mailloux était fournisseur attitré de Desjardins, membre, client des produits financiers (prêt et comptes bancaires), preneur et assuré chez Desjardins. Il était donc une cible captive et vulnérable.

À ce stade, Yves Mailloux retint les services d'un policier à la retraite, John Tardif, qui rédigea un rapport détaillé de la situation. John Tardif conclut que Yves Mailloux était victime d'un stratagème dont l'application dépassait le cadre de son seul dossier bancaire. Il fit la démonstration que le kiting aurait servi à du blanchiment d'argent et générerait des frais exorbitants d'effets sans provision, lesquels permettaient de distribuer des ristournes fidélisant la clientèle. Selon lui, ce système permettrait aussi au Mouvement Desjardins de créer de faux actifs «distorsionnant» l'état réel de leur comptabilité financière.

Sur sa lancée, l'exercice de John Tardif l'entraîna dans la découverte du monde du financement politique illégal et de ses acteurs. Il les cibra en un ouvrage intitulé, dans sa dernière version, «Omerta, le dossier noir du Québec » dont nous vous transmettons copie.

Des politiciens furent approchés afin que Yves Mailloux soit compensé pour les pertes subies. Ils furent sensibles à son sort mais, pour des motifs jamais énoncés ils démissionnèrent de leur poste (telle Monique Jérôme-Forget) ou se distancèrent du dossier pour des raisons d'implication individuelle non dévoilées mais soupçonnées et révélées par John Tardif dans son volume.

Yves Mailloux et John Tardif souhaitaient aussi que l'Autorité des marchés financiers (AMF) intervienne et joue son véritable rôle de surveillance de Desjardins, comme institution financière. Somme toute, que pouvaient-ils faire, seuls, contre un tel mastodonte? Après de nombreuses démarches de persuasion, ils obtinrent que des ordonnances soient rendues contre Desjardins. La portée de ces ordonnances est très large. Elles furent rendues verbalement. Cependant, John Tardif les a enregistrées comme il a aussi enregistré un nombre impressionnant de témoins dans cette affaire.

Les intervenants de l'AMF en regard de l'émission de ces ordonnances furent André Goulet, enquêteur principal, Me Éric Blais, à la direction adjointe du contentieux de l'AMF, monsieur Georges Habashi, enquêteur adjoint d'André Goulet, Me Lise Girard, David Gallant (comme enquêteur attiré aux effets sans provision), Me Yan Paquette (devenu votre conseiller) et vous-même.

Yves Mailloux et John Tardif faisait un suivi en ce dossier pour s'assurer de l'application de ses ordonnances. Ils furent déçus de la fermeture hâtive de l'enquête et de ses conclusions très parcellaires qui ne couvraient pas les volets les plus importants d'intérêt public, soit ceux concernant la solvabilité du Mouvement ainsi que le manque d'exactitude des informations que Desjardins transmettait à la population.

Tous deux souhaitaient aussi que soit mise au jour l'influence du monde politique, notamment sur l'«institution financière d'importance systémique intérieure» qu'est devenu le Mouvement Desjardins, en vertu des critères définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Et voilà que le 14 avril 2010, le gouvernement libéral institue la Commission Bastarache dont le mandat était d'enquêter sur la nomination des juges. Très tôt, les témoignages portèrent sur le financement des partis politiques et l'influence des collecteurs de fonds sur les nominations à des postes et fonctions.

L'occasion semblait excellente pour Yves Mailloux et John Tardif de soumettre à l'attention de la Commission le fruit de leur travail rigoureux de recherche. Comme première initiative, John Tardif transmet par courrier recommandé, le 14 septembre 2010 à chacun des cinq procureurs de la Commission représentant des parties impliquées, une copie du rapport rédigé. Il identifiait Yves Mailloux comme témoin important de tous les événements majeurs relatés dans son ouvrage.

La plupart des procureurs en cause représentaient des clients qui étaient interpellés dans l'ouvrage de John Tardif : Me Suzanne Côté était procureur du Gouvernement du Québec, Me André Ryan était le procureur du Premier ministre Jean Charest, Me André Dugas était le procureur du Parti libéral du Québec, Me Éric Downs (devenu juge), procureur chef associé de la Commission en tant qu'ancien procureur de l'AMF, Me Chantal Chatelain pour la Conférence des juges du Québec. Cette dernière était l'adjointe de Me Michel Jolin, procureur de la Conférence des juges devant la Commission Bastarache, et elle avait aussi travaillé auparavant avec Me Lynda Poulin, au service du contentieux de Desjardins, pour régler des cas impliquant des sociétaires victimes, comme Yves Mailloux, de la politique des frais sur les effets sans provision.

Ces observations sur les liens de la plupart d'entre eux ne doivent pas vous surprendre car vous étiez identifiée en copie conforme, avec Jean St-Gelais et/ou Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, sur les lettres-réponses transmises par l'AMF à John Tardif et celles de ce dernier à l'AMF. À titre de rappel, ces lettres furent datées des 10 mars 2008, 31 mars 2008, 8 avril 2008 et 27 avril 2008, 2 novembre 2009.

Ces clients avaient tous potentiellement de bonnes raisons de souhaiter que Yves Mailloux ne témoigne pas. Une solution efficace était de vérifier les renseignements relatifs à sa vie qui permettraient de le discréditer, voire même de l'emprisonner. Ils semblent avoir trouvé. Ils ont probablement bénéficié de l'aide de Me Louis Dionne, témoin à la Commission Bastarache et alors Directeur des affaires pénales et criminelles (maintenant juge en Cour supérieure du Québec).

Suite à l'envoi de son ouvrage aux procureurs, John Tardif ne reçut ni réponse, ni accusé de réception d'aucun destinataire. Cependant, par une coïncidence troublante, le 21 octobre 2010, Yves Mailloux est emprisonné à Roberval pour un motif tout à fait factice, tel qu'il vous sera démontré ci-contre.

Le mandat précise qu'il sera emprisonné pour une période de 46 jours. S'il fait preuve de bonne conduite, sa peine sera réduite à 33 jours (**annexe 1**). John Tardif décide alors d'expédier une copie de son ouvrage au juge Michel Bastarache, en ajoutant une lettre informative portant sur le récent emprisonnement de Yves Mailloux qu'il vaut la peine de parcourir (**annexe 2**).

Yves Mailloux a finalement été détenu pendant 22 jours. Les intervenants à la prison et à la maison de transition, sans s'être concertés, ont été unanimes à affirmer qu'il n'avait vraiment pas sa place là. Ils lui ont demandé de leur expliquer les raisons pour lesquelles on l'avait envoyé dans leurs établissements pour si peu. De plus, la prison de Roberval était surpeuplée à cette époque. Ses gardiens ont donc dû transférer des «vrais» prisonniers à l'extérieur pour faire de la place à Yves Mailloux.

2. Motifs sur lesquels reposait l'emprisonnement de Yves Mailloux

Du 5 février 2001 au 6 mai à 2005, Yves Mailloux était l'actionnaire et l'administrateur unique de la société par actions fédérale Services financiers Millenage (Millenage Financial Services inc.), tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec (**annexe 3**).

L'entreprise fut immatriculée au REQ le 14 juin 2001 et produisit une déclaration annuelle le 6 novembre 2002 mais omit de le faire en 2003 et les années suivantes. Conséquemment, elle reçut un avis de défaut de production de la déclaration de 2003 le 20 mai 2004 et fut radiée d'office en mai 2005. Puisqu'aucun changement dans sa situation déclarée n'était intervenu et que la société était inopérante dès 2002, le demandeur croyait qu'il n'avait pas à produire de déclaration.

Cependant, le 6 mars 2008, le demandeur fut personnellement condamné à payer, à titre d'amende et frais, la somme de 1 180,00 \$, en vertu de l'article 60 de la *Loi sur le ministère du revenu* maintenant appelée *Loi sur l'administration fiscale* pour non production de la

déclaration de 2003. Cette information apparaît sur un «Mandat d'emprisonnement à défaut de paiement de l'amende (art. 347 C.p.p.)» qui lui fut signifié le 9 novembre 2009 (**annexe 1**). Parallèlement à cette fébrilité judiciaire soudaine pour un manquement datant de 2003, Yves Mailloux et John Tardif sont très actifs. Ils multiplient les démarches auprès de plusieurs intervenants pour que justice soit faite. En effet, plusieurs lettres furent transmises entre le 25 février 2008 et 14 septembre 2010, soit peu avant son emprisonnement. À titre d'exemples, des lettres furent envoyées :

- 25 février 2008 : lettre à la Banque Calyon en France, adressée à M. Marc Litzler, directeur général de la Banque d'affaires Calion.
- 10 mars 2008 : lettre de Me Yan Paquette à Yves Mailloux annonçant que l'AMF ferme le dossier
- 5 avril 2008 : lettre à Monique Jérôme-Forget
- 10 mai 2008 : lettre à Me Yan Paquette (cc : Monique Jérôme-Forget et Jean St-Gelais)
- 14 mai 2008 : lettre à Jérôme St-Gelais (cc : Monique Jérôme-Forget)
- 2 juin 2008 : lettre à RSM Richter, syndic
- 9 novembre 2009 : lettre à Raymond Bachand, ministre des Finances
- 9 novembre 2009 : lettre à Jocelyn Dumas, sous-ministre du Travail
- 2 décembre 2009 : Christian Leblanc, président de l'Association des procureurs de la Couronne
- 2 décembre 2009 : lettre à Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique
- 18 mars 2010 : Directeur général des élections, Marcel Blanchet
- 16 avril 2010 : Directeur général des élections, Marcel Blanchet
- 16 avril 2010 : Jean Charest, premier ministre du Québec, réponse de Marc Croteau, directeur du Cabinet
- 7 mai 2010 : lettre à Me Lucie Fiset, contentieux du DGE
- 7 mai 2010 : lettre à Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique
- 14 septembre 2010 : lettre aux 5 procureurs de la Commission Bastarache.

Ils demandent des comptes ou des interventions qui dérangent. À leurs yeux, l'influence des partis politiques sur les décisions qui ont été prises est omniprésente et les interventions des personnes ciblées dans ces lettres ne sont pas faites dans l'intérêt des travailleurs, sociétaires ou citoyens québécois. À l'époque cependant, ni Yves Mailloux ni John Tardif ne font de corrélation entre leur activisme et le mandat d'emprisonnement transmis.

Dès le 13 novembre 2009, le demandeur prit entente avec le huissier Philippe Raiffaud pour l'acquittement de la dette à raison de 50,00 \$ par mois. À cette époque, ses revenus étaient limités.

Huit (8) paiements furent quand même effectués au huissier pour un montant total de 400,00 \$ avant qu'il ne soit emprisonné le 21 octobre 2010 (**annexe 4**). Quand le demandeur était incapable d'effectuer un paiement, il en avisait le huissier ou son assistante pour obtenir leur accord préalable et il payait la somme de 100,00 \$ le mois suivant.

Le 3 août 2010, Yves Mailloux avisa l'adjointe du huissier, madame Ginette Tremblay, du fait qu'il ne pourrait faire un nouveau paiement avant le mois d'octobre car il était dans l'impossibilité financière de faire de nouveaux paiements. Le solde de sa dette était alors de 780,00 \$.

Le 6 octobre 2010, Yves Mailloux rappelle madame Tremblay pour lui mentionner qu'il ne pourrait acquitter ses versements que vendredi le 22 octobre 2010 car il attendait un paiement qui lui était dû. Ginette Tremblay réplique qu'elle va vérifier auprès du huissier, alors à l'extérieur du bureau, s'il accepte le report et qu'elle va le rappeler subséquemment. Ce même 6 octobre, en début d'après-midi, Ginette Tremblay rappelle Yves Mailloux pour lui confirmer qu'il n'y avait pas de problèmes à reporter le paiement à date du 26 octobre 2010 à condition qu'il s'engage à verser les sommes alors exigibles. Yves Mailloux accepte de respecter cette condition.

Au 18 octobre 2010, la somme encore due s'élevait à 780,00 \$ et il était en retard de deux paiements. *À aucune occasion avant cette date*, le huissier Philippe Raiffaud ne déclara ou ne laissa croire qu'il était insatisfait de la façon dont le demandeur s'acquittait de sa dette.

Les événements prennent une tournure différente, le 18 octobre 2010, suite à la visite du huissier Raiffaud à Roberval. Après cette dernière, le huissier se rend chez Yves Mailloux et lui réclame une somme de 400 à 500 \$ afin qu'il puisse intervenir en sa faveur auprès du Bureau régional de perception des amendes du ministère de la Justice. Un tel versement lui permettrait de prolonger son délai de paiement jusqu'en décembre 2010, sans quoi il devra obéir à des instructions strictes reçues de «l'embarquer immédiatement pour la prison» de Roberval. Sous le choc d'un tel revirement de situation, Yves Mailloux demande un temps de réflexion afin de trouver de l'argent. Le huissier accepte de repasser le 21 octobre 2010.

Le 20 octobre 2010, Yves Mailloux le rappelle pour lui annoncer qu'il a emprunté 200 \$ qu'il est à même de lui remettre. Monsieur Raiffaud rétorque qu'il lui faut 500 \$, sans quoi il exécutera demain son mandat contre lui.

Le 21 octobre, le huissier Raiffaud revient chez Yves Mailloux pour percevoir la somme de 500 \$, à défaut de quoi il l'amène en prison. Yves Mailloux et sa conjointe, Denise Boudreault, maître de poste de Chambord depuis 25 ans, sont interloqués. Le huissier, le visage rouge, affirme qu'il n'a pas le choix, qu'il a subi des pressions pour agir de la sorte. Cet aveu sera même répété ultérieurement devant témoins à deux occasions. Il précise qu'«il n'est que le dernier maillon de la chaîne».

Les conjoints vérifient donc leurs avoirs personnels en main. Yves Mailloux lui offre une somme de 200 \$ comptant et affirme être en mesure de s'acquitter de sa dette en payant le solde de 580 \$ avant le 15 décembre 2010. Le huissier refuse l'argent et l'offre. Habituellement, un huissier ne refuse pas une somme offerte, laquelle est imputée en paiement de la dette mais il ne semble pas avoir un mandat exceptionnel de Justice Québec à exécuter. Il est plutôt celui de l'emprisonner.

Yves Mailloux demande au huissier le nom d'une personne en autorité qu'il pourrait contacter pour régler cette situation absurde. On le réfère à celle dont le nom apparaît sur le mandat : Valérie Lavoie. Il l'appelle et c'est alors qu'elle s'identifie comme étant une procureure de Justice Québec. Elle lui dit de s'adresser au huissier.

Le huissier ne pouvant se contenter des sommes offertes, Yves Mailloux lui offre de prendre en garantie sa voiture et sa moto usagées, mais complètement payées. Cette offre désespérée est aussi déclinée.

Yves Mailloux demande alors du temps au huissier pour rédiger sur le champ une procédure visant à faire annuler la décision prise (un *habeas corpus*, en fait) (**annexe 5**). Le huissier refuse. Il n'a pas le temps. Yves Mailloux dit que ça n'a pas de bon sens, qu'il ne peut se retrouver en prison pour une somme due de 580 \$ en raison de non-production, en 2003, de la déclaration d'une société moribonde. Le huissier réagit en appelant la Sûreté du Québec qui envoie sans délai des agents dans deux véhicules identifiés «SQ», chargés d'escorter le «délinquant» Yves Mailloux, assis pourtant à l'avant du véhicule du huissier. Yves Mailloux est dérouter. Il traverse dans l'humiliation la plus totale la municipalité de Chambord dans l'automobile du huissier escorté à l'avant et à l'arrière par la Sûreté du Québec. Tout un coup pour la réputation.

3. Objet de la demande d'émission de recommandations émanant de la Sous-ministre

À la lecture de votre description de tâche apparaissant sur le portail de Justice Québec, nous apprenons que le Bureau de la sous-ministre a comme rôle de seconder la sous-ministre, de façon immédiate, dans l'exercice de ses fonctions et de ses activités quotidiennes. Il répond du suivi de l'ensemble des activités ministérielles, notamment l'administration de la justice civile et pénale et de la mise en application des lois qui sont du ressort du Ministère. L'article 138 de la *Charte* attribue la responsabilité de l'application de cette loi à votre Ministère.

Dans le cadre de vos fonctions, monsieur Yves Mailloux souhaite que vous émettiez des recommandations de deux types :

1) Des recommandations relatives au respect le plus strict des règles démocratiques et des protections de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

En tant que sous-ministre du ministère de la Justice et, d'office, sous-procureure générale, il nous semble impérieux que soient rappelés à la Direction des affaires pénales et criminelles les principes fondamentaux de la division des pouvoirs en démocratie : le pouvoir politique ne doit pas et ne peut utiliser la fonction judiciaire pour des fins d'influence. La violation de la *Charte* est condamnable et entraîne des sanctions. Il est inconcevable que le Ministère devant la protéger la viole lui-même.

Dans un pays se targuant de respecter le principe de la séparation des pouvoirs, il est inconcevable et outrageant de constater qu'un citoyen qui veut dénoncer une situation politico-administrative dérangeante se trouve, sans raison, jeté en prison. Même les auxiliaires de justice n'y comprennent rien. Il y a eu manifestement atteinte intentionnelle à sa liberté d'expression.

Dans son ouvrage *Administrateurs de corporations sans but lucratif : le guide de vos droits, devoirs et responsabilités*, 2007, page 74, l'auteur réputé en droit corporatif Me Paul Martel traite des sanctions imposées aux administrateurs de sociétés par actions pour non-production de déclarations annuelles au Registraire des entreprises du Québec. Concernant la peine d'emprisonnement, il écrit :

« Cependant, une telle poursuite pénale (rarissime en pratique) doit être autorisée par le ministre de l'Industrie, chargé de l'application de la loi. »

Nulle part dans les attendus du jugement rendu contre Yves Mailloux ne voit-on de référence ou d'autorisation obtenue du ministre de l'Industrie de l'époque. Par ailleurs, les reçus en liasse de paiement (**annexe 4**) émanent d'un auxiliaire de justice mandaté par le ministère de la Justice, ce qui est commencement de preuve tacite du fait d'une entente de paiement contractée.

Madame la sous-ministre, nous comprenons que vos pouvoirs sont de nature administrative et non judiciaire. Toutefois, dans l'exercice de votre enquête sur cette affaire, nous vous prions de considérer que les droits de Yves Mailloux protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne* ont été sérieusement bafoués.

En effet, l'article 3 de la *Charte* des droits protège la liberté d'expression et celle de Yves Mailloux a été brimée du fait qu'il était disposé à expliquer et à dénoncer à la Commission Bastarache des faits troublants relatifs aux clients des procureurs. L'article 10 de la *Charte* consacrant le droit à la reconnaissance et à l'exercice des droits et libertés de la personne a aussi été violé.

Les protections de l'article 4 de la *Charte* touchant le droit de chacun à sa réputation ont été ignorées par votre ministère en ce que celle de Yves Mailloux a été entachée. La municipalité de Chambord compte 1 773 habitants. Yves Mailloux réside sur la rue Principale. En le baladant avec la S.Q. comme escorte du centre-ville de Chambord à Roberval, la nouvelle de son emprisonnement s'est propagée comme une traînée de poudre et lui a causé du tort.

Enfin, l'article 24 de la *Charte* établit que nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite. Or, dans le cas de Yves Mailloux, il y a abus de procédures en regard d'une négligence insignifiante.

De tels manquements donnent ouverture à compensation à titre de dommages exemplaires ou punitifs.

2) Des recommandations de réparation individuelle des torts commis à Yves Mailloux afin qu'une indemnité financière lui soit versée en compensation du traitement qu'il a subi à titre de dommages directs, troubles, ennuis et inconvénients et à titre de perte de réputation.

Dans cette affaire, le ministère de la Justice et sa Direction des affaires criminelles et pénales ont clairement commis un abus de droit au sens de l'article 7 du *Code civil du Québec* qui est à l'effet que :

«7. Aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui ou d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi.»

Cet article a été interprété par la Cour suprême comme s'appliquant aussi aux établissements bancaires dès lors que leur conduite est «assimilable à de la mauvaise foi» allégeant ainsi le fardeau de la preuve des victimes.

L'une des variantes de l'abus de droit est l'abus de procédures judiciaires dont les critères de reconnaissance sont étudiés par les auteurs réputés Jean-Louis Baudouin et Patrice Deslauriers ont abordé *La responsabilité civile*, Vol. 1, 7^e édition, 2007, p. 208, par. 1-247. L'intention de nuire et la mauvaise foi marquent aussi cette forme d'abus.

Le droit à compensation pour abus de droit ou de procédures est aussi reconnu à l'encontre des personnes morales de droit public, tel l'État. Une application assez percutante en est faite dans une décision récente rendue dans l'affaire *Le Groupe Enico inc. et Jean-Yves Archambault c. L'Agence du revenu du Québec et le Procureur général du Québec*, 2013 QCCS 5189 condamnant solidairement les défenderesses au paiement d'une somme de plus de 2,5 millions de dollars. La décision porte sur le droit d'un contribuable à l'obtention de dommages-intérêts, les obligeant solidairement au paiement.

Cette cause est particulièrement intéressante car elle aborde différents aspects de la responsabilité de l'État et de l'imposition à son égard de dommages punitifs. Tous ces aspects doivent être considérés en l'espèce.

Voici quelques extraits de ce jugement supporté notamment par la jurisprudence de la Cour suprême en matière de dommages-punitifs. Les soulignements sont les nôtres :

« [1108] Nul besoin d'épiloguer longuement sur la situation patrimoniale de RQ. Il serait en quelque sorte vain de condamner RQ à payer un montant peu significatif en dommages punitifs. Comme le notait le juge Sénéchal, cela s'inspire de l'idée que «pour que les dommages-intérêts punitifs soient utiles, ils doivent faire mal» (*Whiten c. Pilot Insurance Co.*, p. 615). Le tribunal ne croit pas que lorsque le défendeur est une institution publique, on devrait s'écarter de ces principes. L'établissement de dommages punitifs significatifs est une des rares occasions de rappeler à ce défendeur l'importance de ses responsabilités, d'autant plus qu'il est rarissime qu'un contribuable se rende à procès contre RQ [...].»

L'affaire *Whiten* a été rendue par la Cour suprême en 2002 ([2002] 1 RCS 595). Elle énonce les critères d'établissement du *quantum* à l'égard d'institutions de grande envergure.

« [1109] Le pouvoir économique et social que possède RQ ne peut être mis de côté dans l'analyse. Dans l'arrêt *Gilles Néron Communication Marketing c. Chambre des notaires du Québec* (2000 R.J.Q. 1787), la Cour supérieure rappelait que les tribunaux doivent considérer la situation sociale des auteurs de l'atteinte et de l'autorité morale qu'elle possède. Le juge ajoute, en parlant de la Chambre des notaires et de la Société Radio-Canada :

«Par conséquent, l'une et l'autre des défenderesses sont dans une situation privilégiée auprès de l'opinion publique et sont en position de commettre des injustices plus grandes à l'endroit de simples citoyens.»

« [1114] Le tribunal prend en considération le fait que RQ n'a rien reconnu et a fourni peu d'explications sur le comportement global envers Enico et son président.»

Dans le dossier de Yves Mailloux, Justice Québec n'a jamais reconnu sa responsabilité non plus.

« [115] Le tribunal entend aussi tenir compte, de façon significative, de la vulnérabilité des demandeurs par rapport aux défendeurs. Cela inclut évidemment l'inégalité flagrante du rapport de force entre les demandeurs et les défendeurs [RQ et Procureur général du Québec].»

La jurisprudence relative à l'article 60 C.p.p. sur laquelle est fondé l'emprisonnement de Yves Mailloux est aussi très instructive sur la ligne de conduite à suivre en matière pénale :

Ainsi, dans *Arquette c. Percepteur des amendes, sous-ministre du Revenu*, 2013 QCCQ 580, le juge déclare, en son paragraphe 11, que «la philosophie du Code de procédure pénale est claire. Les dispositions au chapitre de l'exécution des jugements favorisent la perception des amendes plutôt que de l'emprisonnement.»

Dans *Roy c. Directeur de l'établissement de détention de la montée St-François*, 2008 QCCS 1081, le juge peut imposer une peine d'emprisonnement s'il est convaincu que les mesures d'exécution [ci-haut mentionnées] pour le recouvrement de l'amende sont insuffisantes.»

En l'espèce, les mesures d'exécution pour le recouvrement de créance allaient bon train avec la pleine participation de Yves Mailloux selon ses moyens. Il n'y avait donc pas lieu de l'emprisonner dans les conditions aussi dégradantes que furent les siennes. Ce fut aux yeux des professionnels du domaine du «jamais vu». Seule une intervention externe malicieuse peut avoir dictée cette décision d'emprisonner Yves Mailloux.

En ce qui regarde les dommages-intérêts réclamés en ce dossier, il y a d'abord lieu de considérer ses dommages corporels. En effet, Yves Mailloux a subi la perte complète de sa pilosité. Un rapport médical de son médecin, contemporain aux événements vécus, peut en attester. Yves Mailloux n'est pas un criminel. Ni lui ni personne dans sa famille n'a jamais été incarcéré. Ses parents et son grand-père sont des notables de la place. Il devenait donc la honte de la famille et en souffre encore.

Cet événement lui a causé un très grand stress qui est la cause de sa perte de pilosité. Il faut aussi considérer le fait que cette réaction physique a eu des conséquences sur sa vie personnelle et sociale. Au niveau personnel, une telle situation entraîne aussi des pertes de libido et de confiance en soi.

Au niveau social, quand vos amis et vos congénères vous voient sans cils et sans cheveux, ils vous posent des questions et cela vous met dans l'embarras. À titre d'exemple, voici une situation qu'il a vécue : Dans une petite municipalité, un directeur de compte d'une Caisse Desjardins est un homme important. Celui de Chambord se nomme Martial Bouchard. Or, en mars 2011, lors de la compétition de motoneige tenue dans le cadre des Festivités du village sur glace de Roberval à laquelle étaient présents le ministre Denis Lebel, le maire de Roberval, la conjointe de Yves Mailloux, Denise Boudreault, et son notaire, Frédéric Larouche, Martial Bouchard a ri de Yves Mailloux devant tous du fait qu'il n'avait plus un poil.

Yves Mailloux a aussi développé des problèmes liés à l'alcoolisme qui ont créé du stress dans sa vie familiale et professionnelle. L'exaspération liée au fait de ne pas être cru et de passer pour le voleur ou le «maniganceux» use et détruit l'amour propre. Un sentiment semblable partagé par monsieur Jean-Yves Archambault dans l'affaire *Groupe Enico* lui a valu une compensation financière appréciable.

Du point de vue des dommages matériels, Yves Mailloux a vu son avenir chavirer suite aux déconvenues subies avec Desjardins. Par la suite, il est retourné avec sa famille au Lac St-Jean au sein de laquelle il fut considéré comme un rêveur car, avec le temps, son entourage a cessé de croire en l'espoir qui l'habite de prouver qu'il fut une «victime du système». Le fait qu'il se retrouva en prison n'améliora guère son image. Il a donc souffert énormément de sa perte de réputation. Sans emploi stable, il a subi sporadiquement l'humiliation de voir ses besoins subvenir par sa femme. Cet état donne ouverture à une compensation de taille au poste des troubles et inconvénients.

Enfin, il faudra considérer les honoraires que Yves Mailloux devra verser à monsieur John Tardif. Cet ex-policier de grande expérience et réputation a consacré dix ans de sa vie, patiemment, à faire valoir les droits de Yves Mailloux. Il a décrit le contexte dans lequel Yves Mailloux a évolué et a signé la lettre destinée au juge Bastarache afin d'obtenir sa libération de prison. Pour les milliers d'heures de travail d'écriture et de contacts établis avec des intervenants susceptibles de faire avancer le dossier, monsieur Tardif mérite une rétribution correspondant à son professionnalisme et son dévouement indéfectible à la cause.

Conclusion

Notre client ose croire que vos recommandations mettront fin à une injustice grave qu'il a subie. Il nous donne instructions de vous informer du fait que la prochaine démarche qu'il envisage pour la reconnaissance de ses droits, s'il n'est pas donné suite à la présente, sera le dépôt d'une plainte privée au criminel car il aura, au fil des ans, épuisé tous les moyens à sa disposition pour obtenir justice auprès notamment de la Sûreté du Québec, de l'AMF et de la Direction des affaires criminelles et pénales du Québec.

Dans l'espoir d'une réaction positive de votre part à l'égard du traitement inéquitable et abusif subi par Yves Mailloux, veuillez agréer, Madame la sous-ministre, l'expression de nos sentiments distingués,


Edith Fortin, avocate

p.j. Dossier «Omerta, le dossier noir du Québec », rédigé par John Tardif

et :

- Annexe 1- Mandat d'emprisonnement à défaut de paiement de l'amende daté du 26 novembre 2006
- Annexe 2- Lettre adressée à l'Honorable Michel Bastarache, président de la commission, datée du 25 octobre 2010
- Annexe 3- État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises
- Annexe 4- Reçus en liasse des paiements effectués par Yves Mailloux
- Annexe 5- Requête pour suspendre le mandat d'emprisonnement daté du 21 octobre 2010

Sainte Brigitte-de-Laval
Le 17 décembre 2013

Me Sonia Lebel
La procureure en chef
Commission d'enquête Charbonneau
600 rue Fullum, sous sol-secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Chère Maître,

Je vous remercie pour votre accusé réception de mon envoi du 11 novembre 2013, j'apprécie cette courtoisie de votre part. Je comprends que les informations soumises n'entrent pas dans le cadre prescriptible de votre mandat et que vous ne serez pas en mesure de leur donner suite.

Leur transmission à votre commission me semblait tout de même convenable à des fins possibles d'entraide mutuelle. À cet égard, en toute transparence, je joins à la présente une lettre de Me Édith Fortin, la procureure de monsieur Yves Mailloux datée du 17 novembre 2013 et adressée à la sous-ministre de la Justice, Me Nathalie Drouin. Cette correspondance fait référence à notre première démarche pour une demande d'enquête à laquelle je fais allusion à la fin du 2^{ie} paragraphe à la page 7 de la mienne, concernant l'emprisonnement arbitraire de monsieur Mailloux le 21 octobre 2010.

Afin de vous démontrer que cette attitude de mutisme et de mauvaise foi s'est transportée de l'AMF au ministère de la Justice avec Me Nathalie Drouin, je vous fais également parvenir la réplique bien détaillée du ministère de cette dernière datée du 17 décembre 2013, laquelle nous sera sûrement d'un précieux conseil afin d'acheminer notre plainte aux instances qu'ils jugent plus appropriées. D'afficher un pareil comportement d'arrogance et d'indifférence relativement à une plainte concernant le déni des droits et la liberté individuels à sa plus forte expression, est troublant et impensable pour le Québec.

Nous sommes présentement à finaliser le dossier des preuves documentaires et pièces à conviction nécessaires à bien instruire et munir notre avocat criminaliste afin de faire autoriser des plaintes privées au criminel. Ainsi, nous comptons responsabiliser les personnes en autorité oeuvrant, entre autres, au Mouvement Desjardins et à l'Autorité des Marchés Financiers, relativement à l'élaboration ainsi qu'au camouflage d'une vaste opération de faux actifs de plus de huit millions de dollars chez Desjardins lesquels ne sont pas assujettis aux délais de prescription

Nous avons à ce jour, épuisé tous les moyens à notre disposition afin de connaître la raison pour laquelle un substitut du Procureur Général a présumément décidé de clore ce dossier sans accusations, cela malgré l'écrasante preuve documentaire à sa disposition. Monsieur Yves Mailloux a vainement offert ces pièces à conviction

originales comprenant près de 2400 faux chèques totalisant huit millions de dollars, à toutes les instances policières, judiciaires, règlementaires et même politiques du Québec.

Je profite de cette période de l'année chère Maître pour vous souhaiter à vous et votre équipe, l'expression de mes sentiments les meilleurs et d'heureuses fêtes.

John Tardif

Sainte-Brigitte-de-Laval, le 16 mars 2016

Monsieur Jocelin Dumas
Sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
710 Place d'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4

**Objet : Intervention requise dans un dossier sur le point d'être judiciairisé :
*Les victimes de Desjardins c. Mouvement Desjardins et l'AMF***

Monsieur le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations,

Permettez-moi de me rappeler à votre bon souvenir. Sur votre invitation à votre titre de l'époque, de directeur du cabinet du ministre des Finances, monsieur Yves Séguin, nous nous sommes rencontrés à Montréal, le 14 juillet 2004 pendant près de deux heures. Entre autres, à votre demande, je vous ai démontré l'existence de 8 000 000 \$ de faux chèques émis par le sociétaire Yves Mailloux à l'insistance des autorités de Desjardins. Je vous ai également instruit sur les agissements du Mouvement Desjardins face à ses sociétaires auxquels étaient imposés des « Frais effets sans provision » abusifs. Je vous ai laissé copie du volumineux dossier. Vous avez conclu qu'une intervention de votre part auprès des autorités chez Desjardins s'imposait.

La semaine suivante, vous m'avez téléphoné pour me confirmer que monsieur Yves Morency, vice-président aux relations gouvernementales du Mouvement Desjardins, communiquerait avec moi pour planifier une rencontre afin de discuter d'une façon de régler le dossier. Monsieur Morency me rejoignit et insista pour être accompagné de monsieur Rock St-Jacques, l'ombudsman, parfaitement biaisé du Mouvement, que j'avais déjà inutilement rencontré accompagné de Me Gaëtan Mathieu, procureur du sociétaire Yves Mailloux. Cette rencontre que, de bonne foi, vous avez organisé avec Yves Morency fut malheureusement une perte de temps. Elle se termina par des menaces de poursuites contre moi, suite à mes accusations d'agissements criminels de la part de certains membres cadres chez Desjardins.

Devant la gravité des pratiques financières répréhensibles de Desjardins que monsieur Mailloux et moi dénoncions, le 25 juillet 2005, l'AMF fit émettre une sévère ordonnance d'enquête sur le Mouvement dans son ensemble, qui s'énonçait comme suit :

« Une enquête relative à des stratégies de dépôts de chèques survenues entre le 1er janvier 1995 et le 26 juillet 2005. L'enquête porte également sur les activités de surveillance et de supervision du Mouvement Desjardins à l'égard de sa solvabilité et à l'exactitude des informations financières transmises au public ».

« L'enquête examinera aussi ce qui est advenu de la comptabilisation des dépôts frauduleux dans les actifs des caisses concernées ».

« L'enquête devra également établir pourquoi la Confédération des Caisses Populaires et d'Économie Desjardins du Québec a déclaré à l'Inspecteur Général des Institutions Financières que la fraude survenue à la caisse populaire de Radio-Canada était d'une valeur approximative de cent quatre vingt douze mille dollars au lieu de huit millions de dollars ».

En novembre 2006, nous sommes parvenus à faire inclure à l'enquête, par l'entremise de Me Lise Girard et de Me Éric Blais de l'AMF, le volet de la pratique de cette forme de compensation illicite par l'application chez Desjardins de leurs « Frais effet sans provision ».

Malgré une lettre de confirmation de cessation par abolition de cette pratique, transmise par l'AMF le 10 mars 2008, suite à cet amendement à l'ordonnance d'enquête, Desjardins a continué et poussé l'odieux jusqu'à élever graduellement ces frais abusifs à la somme actuelle de 45 \$, sans que les chèques ou les paiements pré-autorisés des sociétaires ne soient retournés. Desjardins encaisse prioritairement cette forme de frais de crédit de compensation retardée de 45 \$, dès que la somme à débiter apparaît au compte. Cette pratique a un effet particulièrement nocif, déconcertant et surtout préjudiciable auprès des PME aux fins de mois difficiles, aux personnes démunis et/ou âgées car leur dette n'est toujours pas acquittée. Le capital déposé ayant souvent préalablement été entamé comme frais par Desjardins sous cette forme d'avance de crédit, en attente de dépôts additionnels permettant une véritable compensation des effets du sociétaire.

Depuis l'annonce par l'AMF, de l'abolition de ces frais, nous recevons régulièrement jusqu'à ce jour, des témoignages documentés de nombreuses et nouvelles victimes. Elles nous confirment toutes le discrédit de l'AMF par Desjardins et cela, bien malgré des signalements de récidives très documentés et transmis à Me Yan Paquette, dans les semaines suivant sa lettre du 10 mars 2008 annonçant rétroactivement à juillet 2007, l'abolition desdits frais. Desjardins semble jouir d'une immunité totale et l'AMF ne procède à aucun suivi du dossier en ce qui regarde spécifiquement le parcours et le traitement des dizaines de milliers de comptes affectés par cette forme lucrative de compensation par l'application de ce « Frais effet sans provision ».

Je vous rappelle que cette ordonnance d'enquête 2005-DAJS-0056, émise en juillet 2005 par l'AMF, précisait notamment, entre plusieurs autres volets aussi inquiétants concernant le Mouvement, que **« L'enquête examinera aussi ce qui est advenu de la comptabilisation des dépôts frauduleux dans les actifs des caisses concernées.»**

À cet égard, longtemps nous nous sommes demandés pourquoi Desjardins avait orchestré pendant des mois cette opération de 8 000 000 \$ de faux actifs. Je cherchais le fil d'Ariane. Or, récemment, j'ai rencontré un homme versé en droit bancaire, victime de l'AMF, qui m'a aidé à résoudre l'énigme : je découvre que les faux chèques compensés par la Caisse centrale Desjardins, déposés selon leur consigne dans diverses caisses, ont constitué pour Desjardins une fabrique de liquidité basée sur de faux actifs.

Par effet de levier et forcément à la connaissance de l'AMF, cette fausse masse monétaire a créé des dizaines de millions de dollars d'actifs capitalisés depuis 1995.

Cette récente troublante découverte, ainsi que celle de l'annonce, à l'effet que, l'ex-vice-président des relations gouvernementales de Desjardins, Yves Morency, que vous m'avez fait rencontrer, siège désormais au sein du Conseil consultatif de régie administrative (CCRA) de l'AMF, m'ont insufflées la volonté d'activer mon dossier et de le soumettre à l'Honorable William Francis Morneau, ministre des Finances du Canada. La publication d'une pareille situation de conflit et d'une telle supercherie bancaire, ainsi que d'autres situations similaires de conflits d'intérêt politiques au sein de l'AMF et transmises dans ma lettre à monsieur Morneau, auront forcément une incidence sur l'intégration du Québec à la Commission nationale des valeurs mobilières. Que dire de l'impact de ces révélations sur notre intégrité, au national et à l'international! Vous trouverez ci-joint ma lettre de 22 pages qui devrait vous intéresser. Je ne l'ai pas encore transmise au ministre Morneau mais je le ferai d'ici le **29 mars prochain** avec copie de la présente.

J'ai toujours été peu enclin à ce qu'on pourrait appeler du «Québec bashing». Je considère toutefois que si rien n'est fait pour rendre justice aux victimes de Desjardins et de l'AMF, des interventions publiques s'imposeront. Or, de tous les intervenants que j'ai rencontrés, vous êtes celui en qui j'avais le plus confiance. Vous étiez le seul, monsieur Dumas, à avoir fait des efforts légitimes afin de découvrir l'identité du procureur de la couronne que l'ombudsman Rock St-Jacques ne voulait pas révéler et qui avait fermé le dossier sans aucune plainte, suite à l'enquête de la section des Crimes économiques de la Sûreté du Québec. Je peux aussi vous dire que je collabore présentement à la rédaction d'une action (anciennement «recours») collective contre le Mouvement Desjardins et l'AMF, laquelle pourrait être instamment déposée relativement aux centaines de milliers de victimes de ces « Frais effet sans provision », totalisant plusieurs milliards de dollars.

Je joins à la présente l'exemplaire de la dernière version de mon ouvrage intitulé «**Omerta**, le dossier noir du Québec». J'inclus également les correspondances démontrant le sérieux de notre éditeur et de nos démarches pour sa publication.

Je souhaite prioritairement votre intervention, avant même celle du fédéral, et cela dans l'intérêt supérieur du Québec, de Yves Mailloux et de toutes les victimes qui s'identifieront lorsque l'action collective sera déposée à la Cour supérieure du Québec.

Dans l'attente de votre réaction, recevez, monsieur le Sous-ministre Dumas, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

John Tardif
931 avenue Ste-Brigitte
Ste-Brigitte-de-Laval(Québec)
GOA 3K0
Tel. 418 825 3206
p.j.

Sainte-Brigitte-de-Laval, le 8 avril 2016

Gouvernement du Québec
À l'attention du très Honorable Philippe Couillard
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boul. René Lévesque Est
Québec, Québec G1A 1B4

ET

Me Daniel Johnson, avocat
McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l, s.r.l.
1000 rue de la Gauchetière ouest, Bureau 2500
Montréal, Québec H3B 0A2

**Objet : Rappels historiques concernant le Parti libéral
et le ministre Sam Hamad**

Monsieur le Premier ministre, Maître Johnson,

Le 31 mars dernier, Radio-Canada diffusait son émission «Enquête». Tous les Québécois, blasés ou non, en furent ébranlés et moi, de façon très particulière car les deux reportages télévisés portaient sur des thèmes et des scandales que j'ai enquêtés pendant les vingt-quatre dernières années. L'un d'eux porte sur l'émission de permis d'inhumation signés en blanc par deux coroners et sur les assauts sexuels dont de jeunes indiennes Cris furent victimes, entre les mains de travailleurs oeuvrant à la Baie-James et que, entre autres, j'ai dénoncés dans mon volume «Québecgate La conspiration du silence». J'y décris l'ignoble rôle passif judiciaire de l'État québécois. J'explique l'opération agressive de harcèlement et d'intimidation de la Sûreté du Québec à l'endroit des membres de la Fraternité des policiers de la Baie-James. Ces derniers étaient les détracteurs de ces lacunes graves dans une plainte adressée le 23 décembre 1985 aux plus hautes instances politiques du Québec, incluant 29 ministres, dont vous-même Me Johnson, concernant l'administration de la justice sur ce vaste territoire.

La deuxième partie de l'émission «Enquête» révélait notamment les détails d'une enquête sur la conduite opportuniste de votre ministre du Trésor, Sam Hamad. Ce dernier, ingénieur puis dirigeant chez Roche, aurait joué un rôle prédominant dans le financement du parti libéral depuis plusieurs années. À titre de ministre depuis 2003, Sam Hamad a continué d'aider le parti libéral dont vous êtes membre à

renflouer ses coffres. Son mentor, Marc-Yvan Côté, lui en a montré les rudiments et en fut bien récompensé comme le démontre l'actualité.

En fait, dans mon deuxième ouvrage «Omerta, le dossier noir du Québec», dans une longue enquête sur la trace d'une opération de faux actifs de huit millions de dollars au Mouvement Desjardins, je traite, entre autres, de manœuvres et de stratégies libérales pour renflouer leurs coffres depuis l'ère des frères Morissette jusqu'à aujourd'hui. Dans ce contexte, j'ai eu une rencontre avec monsieur Sam Hamad à son bureau au parlement, d'une durée d'une heure qui eut lieu le 23 mai 2006. Il était alors président de la Commission des finances publiques. Pendant cette heure, je me suis employé à lui démontrer l'usage de fonds illégalement obtenus par le parti libéral à même des détournements de la CSST, alors que son PDG en était Monique Jérôme-Forget et que le ministre du Travail était Yves Séguin.

Initié aux valeurs morales peu scrupuleuses du parti libéral par l'ex-ministre Jérôme Choquette en poste de 1970 à 1975 dans un dossier très particulier, j'ai acquis une bonne connaissance de ses rouages et de son réseau. Depuis, j'ai assisté à la décadence des partis politiques québécois et j'en ai fait rapport.

Du nombre des fonctionnaires interpellés, seul le sous-ministre, Jocelin Dumas qui était à cette époque, le chef de cabinet du ministre Yves Séguin a été réceptif à lire mes rapports. Mon interaction avec monsieur Dumas est bien résumée dans la lettre du 9 novembre 2009 que je lui ai fait parvenir sur le sujet. Dans un contexte très particulier, le 2 décembre 2009 et le 7 mai 2010, je me suis adressé au ministre de la Sécurité Publique, monsieur Jacques P. Dupuis sur le même sujet. Toutefois, à notre connaissance, aucune mesure concrète de redressement n'a été appliquée afin d'assainir le climat malsain de collusion entre politiciens et le milieu des affaires.

Quant au sort des autochtones que nous avons dénoncé, tristement, il n'est guère plus reluisant, tel que le présentent les journalistes d'«Enquête».

Face à ce constat, mon exaspération a atteint son paroxysme. Jusqu'à ce jour, nous nous sommes montré discret à l'égard des journalistes. Toutefois, dans le présent contexte, les vraies choses méritent d'être dites et l'histoire complétée. Elles révéleront la face cachée du parti libéral et de ses principaux acteurs.

En l'absence de réaction de votre part, des actions concrètes seront entreprises auprès des médias, notamment les dirigeants de l'émission «Enquête», concernant le contenu complet de ma présente démarche.

Veillez agréer, monsieur le Premier Ministre, Maître Johnson, l'expression de mes sentiments distingués.

John Tardif
p.j.

Sainte-Brigitte-de-Laval, le 11 mai 2016

Ministère des Finances
À l'attention de l'Honorable
William Francis Morneau
Ministre des Finances du Canada
90 rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

**Objet : Révélation des véritables motifs sous-jacents à l'opposition du Québec
à son intégration à la Commission des valeurs mobilières nationale**

et

L'intérêt caché de l'AMF, du Mouvement Desjardins, des ministères de la
Justice, des Finances et de la Sûreté du Québec à exiger le *statu quo*

Monsieur le ministre,

À plusieurs reprises, au fil des derniers mois, j'ai été contraint, pour de multiples raisons, souvent personnelles, de faire parvenir le présent rapport au ministre fédéral des finances. Il était originalement destinée à votre prédécesseur, monsieur Joe Oliver, cependant, le dénouement de certains dossiers d'intérêt public pour le Québec, tel que celui de la commission Charbonneau a reculé de quelques mois mon échéancier pour la transmission de la présente. Le résultat des élections fédérales a alors contribué à son cheminement, au successeur du gouvernement déchu, auquel il me fait un aussi grand plaisir de m'adresser monsieur le ministre. J'étais heureux et soulagé d'apprendre le 11 janvier 2016, que le gouvernement Trudeau n'a pas l'intention d'abandonner le projet de la commission nationale des valeurs mobilières, bien au contraire.

Un article du 7 janvier 2016 dans la revue «Conseiller» et titré, « Il faut tourner la page centralisatrice », laisse bien entrevoir la volonté déterminée exprimée par le PDG de l'AMF, Louis Morisset à l'effet que « l'harmonisation de la régulation est déjà un fait au Canada ». Il qualifie le système actuel de « flexible et efficace ». Comment concilier les affirmations de ce dernier avec la réalité médiatique dans laquelle l'on ne cesse de décrire les performances de cette agence de réglementation comme empreintes, « d'abus de pouvoir, de manque de transparence, d'arrogance, de ouï-dire pour prendre des décisions, pratique de culpabilité par association et de relations troubles entre le personnel et les dirigeants de l'AMF.

L'on publie qu'elle croule sous la mauvaise gestion dans ses enquêtes par l'inefficience, l'ignorance, la confusion, le mensonge, l'information mal protégée et le fouillis dans ses dossiers. Le constat le plus alarmant est que l'AMF peine à gérer la

chaîne de la possession de sa preuve. Un juge exige même que son patron, Louis Morisset, soit interrogé dans le cadre d'une nébuleuse affaire. Également, l'on déplore une réalité politique comme étant le manque de transparence des ministres responsables de l'AMF depuis 2012. Je reviendrai sur cet aspect de la situation plus loin dans la présente lettre.

En tant que policier, j'ai passé ma vie active à enquêter sur des situations, tantôt criminelles, tantôt politico-criminelles, de grande envergure. Durant les douze dernières années, à la retraite, je me suis penché sur celui qui vous est aujourd'hui soumis. Même si le titre en rubrique peut paraître alarmiste ou sensationnaliste, soyez assuré que j'ai mis à cette tâche le même souci de professionnalisme et de rigueur au niveau de la preuve, que j'y mettais à l'époque. J'espère que ce que je vous dévoile aujourd'hui vous aidera et vous donnera les moyens de faire fléchir le Québec dans sa position actuelle de refus de s'intégrer à votre projet national.

L'attitude arrogante du Québec à l'égard de votre projet m'a motivé à documenter ses motifs. Je joins à la présente un projet de publication d'un rapport d'enquête inédit fortement documenté, de plus de 500 pages, démontrant, à bien des égards, les motifs supportant le refus de participation du Québec à votre commission nationale. Sa lecture vous fera découvrir que cette enquête fut déclenchée à la suite d'une opération de faux actifs de 1995, de huit millions de dollars par une stratégie de compensation de 2400 faux chèques, commise en abusant d'un sociétaire de la Caisse Populaire de la Maison de Radio-Canada, monsieur Yves Mailloux, via la Caisse Centrale Desjardins.

Vous comprendrez comment cette fraude fut depuis camouflée par toutes les instances de réglementation, judiciaires et politiques du Québec. Sur sa trace depuis toutes ces années, monsieur Mailloux et moi avons découvert une incroyable et inquiétante réalité financière devenue d'intérêt international. Considérant le manque évident de franchise et de transparence dans plusieurs entrevues, rencontres et conversations, nous avons consigné avec preuve sonore la majorité de ces dernières.

La lecture du document vous permettra de comprendre les circonstances particulières de la mutation de notre dossier, du domaine judiciaire à celui du forum politique, soit au bureau du PM du Québec, monsieur Lucien Bouchard, le 14 février 2000. Vous serez par la suite bien guidé dans son tumultueux parcours politique aux mains d'entre autres, les ministres des Finances Bernard Landry, Pauline Marois, Yves Séguin et Monique Jérôme-Forget. Son interception et récupération, le 14 novembre 2004, par le rédacteur en chef de la salle des nouvelles de Radio-Canada, monsieur Michel Morin, dans le cadre d'une opération d'envergure de règlements de comptes politiques pour le PM du Québec de l'époque, monsieur Jean Charest, vous consternerá.

Cette opération ciblait, le ministre des Finances, Yves Séguin, le PDG d'Hydro-Québec, André Caillé et le PDG de l'AMF, Jean St-Gelais. Ma réaction de volte-face

inattendue dans le dernier volet de cette opération de Michel Morin, soit celle ciblant Jean St-Gelais, vous permettra de comprendre pourquoi et comment le dossier complet fit son atterrissage le 9 mai 2005 sur le bureau du PDG de (AMF), monsieur Jean St-Gelais, et conséquemment, confèrera à ce dernier et à son agence, un incontournable pouvoir politique occulte sur le PLQ et le PQ.

Ma démarche donna lieu à des rencontres et échanges entre l'AMF et moi, dont une importante, mise au point avec la directrice de son contentieux, Me Nathalie Drouin. J'avais découvert que cette dernière avait dissimulé le dossier depuis plus d'un mois, et cela sans l'avoir officiellement enregistré lors de sa réception à l'AMF. Suite à une forte insistance de ma part, l'AMF ne tarda pas à émettre, le 26 juillet 2005, une ordonnance d'enquête inédite et sévère à l'égard du Mouvement Desjardins dans son ensemble, et de laquelle, la population du Québec fut, depuis, gardée dans l'ignorance totale.

Le 11 octobre 2005, mus par une attitude méfiante causée par d'inquiétants et questionnables comportements des enquêteurs de l'AMF lors de l'assermentation du sociétaire victime et plaignant, Yves Mailloux et moi avons jugé prudent d'enregistrer à l'insu de l'AMF, même le libellé vocal précis de cette ordonnance du 26 juillet 2005, lorsque lu à haute voix par l'enquêteur principal, monsieur André Goulet.

En effet, l'AMF a émise à l'égard du Mouvement Desjardins l'ordonnance d'enquête 2005-DAJS-0056 qui ordonne :

« Une enquête relative à des stratégies de dépôts de chèques survenues entre le 1er janvier 1995 et le 26 juillet 2005. L'enquête porte également sur les activités de surveillance et de supervision du Mouvement Desjardins à l'égard de sa solvabilité et à l'exactitude des informations financières transmises au public ».

« L'enquête examinera aussi ce qui est advenu de la comptabilisation des dépôts frauduleux dans les actifs des caisses concernées ».

« L'enquête devra également établir pourquoi la Confédération des Caisses Populaires et d'Économie Desjardins du Québec a déclaré à l'Inspecteur Général des Institutions Financières que la fraude survenue à la caisse populaire de Radio-Canada était d'une valeur approximative de cent quatre vingt douze mille dollars au lieu de huit millions de dollars ».

Au début, il nous semblait inconciliable que pour une histoire de faux actifs de huit millions de dollars dans un bilan de plus de cent milliards, l'AMF mette en doute le Mouvement Desjardins dans son ensemble et cela sur des points de grand intérêt public relativement à sa solvabilité, sa transparence financière et son intégrité. Il devenait donc évident que l'AMF ciblait Desjardins pour d'autres agissements que nous ignorions car, en plus, l'opération de dépôts de faux que nous dénonçons se limitait à la période de 11 mois, s'étalant entre janvier et octobre 1995, alors que

l'ordonnance d'enquête de l'AMF, couvrait une opération de faux actifs d'une durée de 10 années, soit entre le 1er janvier 1995 et le 26 juillet 2005.

De plus, étonnamment, le 25 août 2005, à peine un mois après l'émission de cette ordonnance d'enquête sévère et très englobante, l'AMF faisait éclater le scandale de Norbourg, dans lequel Desjardins s'est ultérieurement vu pointée du doigt pour des agissements questionnables et illégaux avec Vincent Lacroix, impliquant plusieurs dizaines de millions de dollars versés par une majorité d'investisseurs non avertis.

Il devint évident que Desjardins et d'autres intervenants même politiques ont pu jouir d'une grande immunité de la part de l'AMF dans la conclusion de ce dossier. Un parfait exemple est celui de la ministre des Finances d'alors qui devint première ministre du Québec, madame Pauline Marois, qui avait facilité et permis l'envol financier de Vincent Lacroix par l'octroi d'un crédit d'impôt d'un million de dollars. Vous constaterez, monsieur le ministre, la futilité de mes efforts par correspondances auprès des différentes hautes instances judiciaires et politiques afin de les faire réagir et intervenir.

La partie du volet la plus sensible et négligée de l'ordonnance d'enquête de l'AMF, s'est par la suite au fil des mois et années, avérée être celle précisant : « L'enquête porte également sur les activités de surveillance et de supervision du Mouvement Desjardins à l'égard de sa solvabilité et **à l'exactitude des informations financières transmises au public** ». J'ai reçu des confidences de l'enquêteur principal de l'AMF alors au dossier, à l'effet que Desjardins faisait, de manière généralisée, dans les faux actifs. Les fréquents commentaires de l'enquêteur, souvent empreints d'une forte animosité à l'endroit du président du Mouvement, monsieur Alban D'Amours, nous troublaient vraiment. Nos recherches, certaines déclarations lors d'évènements publics, ainsi que d'autres informations que nous avons obtenues nous ont permis de découvrir une inquiétante et troublante réalité concernant Alban D'Amours et les bilans annuels de Desjardins. La lecture du présent rapport d'enquête vous permettra de mettre clairement en évidence et saisir nettement l'ampleur de l'immunité de Desjardins au Québec ainsi que son manque de transparence, qualifiable de collusoire, avec l'AMF et les autres instances en autorité.

Au moment de l'émission de son ordonnance d'enquête sur le Mouvement Desjardins en juillet 2005, l'AMF connaissait très bien les relations de cette institution financière avec Vincent Lacroix de Norbourg lors de l'éclatement de ce scandale survenu en août, soit un mois plus tard.

L'aveuglement de Desjardins et de l'AMF dans le blanchiment par Lacroix de près de 33 millions de dollars via la Caisse populaire de La Prairie est révélateur. De plus, l'arnaque de Lacroix avait été détectée 17 mois plus tôt par Desjardins, dès mars 2004 et cela sous les yeux de l'AMF. Le 23 juin 2004, Desjardins avait alors exigé et obtenu de Lacroix le remboursement de 20 millions de dollars de placements

auprès de ce dernier, ainsi que 2,4 millions de dollars de profits, cela sans lever un petit drapeau rouge afin d'alerter le milieu financier québécois.

Ultérieurement, il fut publiquement démontré, que Lacroix avait alors pillé ces sommes pour rembourser Desjardins, dans le fonds Évolution et que ce 22,4 millions avait été transigé via la Banque Royale vers la structure d'accueil Opvest Gestion d'actifs, dont la directrice de l'administration, d'août 2001 à juin 2004, était madame Monique F. Leroux, maintenant présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins depuis 2008 et notamment membre du Conseil consultatif sur l'économie du ministère des Finances du Canada.

Vous constaterez, monsieur le ministre, nos vains efforts déployés auprès de la ministre des Finances du Québec, madame Monique Jérôme-Forget, particulièrement dans ma lettre du 30 avril 2007, afin de faire intervenir les instances judiciaires compétentes dans cette situation de recel dans laquelle se retrouve encore, jusqu'à ce jour, le Mouvement Desjardins.

Toutefois, un mois plus tard, le pdg de l'AMF, Jean St-Gelais, dans une lettre datée de juin 2007 à la ministre Forget et accompagnant son rapport annuel sur la situation financière des coopératives de services financiers au Québec, émet des réserves sur Desjardins. Il s'exprime ainsi :

« Il est possible que des renseignements contenus dans ce rapport puissent être modifiés à la suite des travaux de surveillance effectués par le personnel de l'Autorité des marchés financiers concernant les affaires des caisses et de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. »

Comprenez-vous, monsieur Morneau, le sens de la désormais fameuse déclaration publique de « over my dead body » lancée par cette même ex-ministre des Finances, lors de son front commun avec le ministre des Finances Raymond Bachand et le défunt ministre Claude Béchar. Ces derniers se disaient prêts à livrer bataille jusqu'en Cour suprême contre le fédéral afin que Québec ne tombe pas sous la loupe d'une commission des valeurs mobilières nationale, cela, évidemment afin de bien garder ses squelettes en placards.

Un mois plus tard, plusieurs autres drapeaux rouges se lèvent chez Desjardins concernant les appréhensions de l'AMF relativement au volet de leur ordonnance d'enquête sur « l'exactitude des informations financières transmises au public. » par Desjardins. En effet, en août 2007, éclate au grand jour la crise des PCAA. Sous enquête par l'AMF, son président, monsieur D'Amours, s'empresse alors de transmettre faussement au public que le Mouvement n'y est impliqué que pour 100 millions de dollars et qualifie de « fabulation » la possibilité que les ristournes versables aux sociétaires soient amputées.

En novembre, monsieur D'Amours est pourtant forcé de reconnaître que Desjardins y avait englouti pour 2,7 milliards de dollars, mais il insiste sur une autre

inexactitude à l'effet que les ristournes aux membres n'en seraient pas affectées. Plus tard, Desjardins est forcée d'avouer que les ristournes en seront effectivement affectées.

À cet égard, il est également intéressant de constater à l'examen du rapport sur les revenus et l'actif de l'AMF, qu'elle même manifestait aussi un grand intérêt pour le potentiel des PCAA. En effet, l'AMF comptabilise dans ses actifs pour l'année 2004, au chapitre de ses opérations courantes, dans ce papier commercial, un placement de 24 113 550 \$, soit une majoration de près de 21 millions \$ de son investissement initial de 3 200 000 \$ de 2003. Étrangement, comment concilier que notre agence de réglementation avait complètement éliminé ces placements en PCAA en 2005 alors que la crise sur ce produit n'éclata qu'en août 2007. Tout comme Desjardins dans Norbourg en 2004, notre AMF avait-elle déjà flairé quelque chose de contaminé dans les PCAA dès 2005 et s'était protégé sans, encore une fois, sonner l'alarme dans le milieu financier québécois.

Vous constaterez à l'analyse de mon ouvrage, monsieur le ministre, l'omniprésence du sérieux problème de frais abusifs chez Desjardins qui affecte depuis longtemps des centaines de milliers de sociétaires, soit celui des « frais effet sans provision » dont sont plus particulièrement victimes les PME, surtout situées en région.

Cette pratique pourrait permettre aux sociétaires floués d'exercer un recours collectif de plusieurs milliards de dollars. En novembre 2006, suite à une rencontre avec Me Lise Girard et Me Éric Blais du contentieux de l'AMF, nous sommes parvenus à y faire inclure ce volet additionnel dans l'enquête de l'AMF sur les agissements de Desjardins. Un enquêteur spécial, monsieur David Gallant, fut attiré à ce dossier (voir lettre du 27 novembre 2006). Vous pourrez y étudier quelques cas inédits et bien documentés de ces abus de frais de découvert exposés dans le présent ouvrage.

Suite à cette démarche, au fil des mois qui suivent, nous constatons un changement d'attitude allant jusqu'au mutisme de la part de l'AMF. Nous ne recevons aucune nouvelle des enquêteurs et des multiples correspondances à la direction et autres instances en autorité demeurent sans réponse. Remarquez que nous multiplions les tentatives afin d'obtenir des répliques à différent niveaux, autant politiques qu'institutionnels. Malgré tout, silence total.

Pendant ce temps, informés par un collaborateur très spécial, nous procédons à l'analyse des activités financières dans les bilans de Desjardins. Notre source nous assure que là se trouve la réponse à l'ampleur de l'objet et de la sévérité de l'ordonnance d'enquête de l'AMF sur le Mouvement dans son ensemble et qu'elle reposerait sur des faux actifs et faux bilans. Il me fut confié que la preuve documentaire contenue dans notre plainte de faux actifs de mai 2005 à l'AMF, dont fut victime Yves Mailloux, avait servi de déclencheur pour les aiguiller sur le modus-opérandi utilisé dans ce manque de transparence de Desjardins.

La preuve documentaire contenue dans mon dossier étayait un cas type, permettant à l'AMF de démontrer clairement une double comptabilisation des transactions dites « entre elles » entre les Caisses populaires et entre les autres entités du Mouvement. Ces manœuvres, entre autres, engendraient une double comptabilisation d'un grand nombre de transactions. Ces faux actifs créaient des écarts annuels de milliards de dollars entre les bilans que Desjardins dévoilait au grand public et les bilans réels, vérifiés et compilés par l'IGIF (Inspecteur général des institutions financières) ou l'AMF et déposés à l'Assemblée nationale. De là, le motif de la sévérité du volet de l'ordonnance d'enquête sur « **l'exactitude des informations financières transmises au public** » par le Mouvement ainsi que cette forte inquiétude sur la surveillance de sa solvabilité.

Animés par l'ampleur de cette ordonnance et la fébrilité des enquêteurs de l'AMF, nous avons poussé les recherches plus loin avec les talents de chercheur informatique de Yves Mailloux. Nous avons découvert qu'en 2004, Desjardins avait dévoilé au public un bilan annuel de 106,4 milliards de dollars, alors que le bilan vérifié et déposé par l'AMF à l'Assemblée nationale était de 80,1 milliards, un écart de 26,3 milliards, représentant 25% de leur actif. L'année antérieure de 2003 présentait le même écart inconciliable, toujours inférieur à celui annoncé au public, soit de 21,7 milliards.

Poussant plus loin les vérifications pour les années 2005, 2006, et 2007 nous constatons des écarts respectifs inquiétants de bilans corrigés et déposés à l'Assemblée Nationale par l'AMF de 33 milliards, 33,3 milliards et 32 milliards de dollars en moins que les informations financières transmises au public par le Mouvement Desjardins. Cela représente une moyenne annuelle de près de 30% de leur actif.

Des recherches plus exhaustives nous permirent de comprendre ce qui pouvait autant animer l'enquêteur principal de l'AMF à l'égard du PDG du Mouvement, monsieur Alban D'Amours, concernant ces faux actifs. Nous avons ultérieurement découvert que, sous l'administration de Claude Béland, ces écarts n'avaient jamais excédé la somme de 3,9 milliards de dollars, soit celle de l'année 1999. Nous avons ainsi appris que c'est à l'arrivée de l'administration D'Amours en l'an 2000 que l'écart a bondi à 26,9 %, soit de 16,1 milliards.

Vint ensuite la disparition record de quelque 40 milliards \$ de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, représentant 25 % du bas de laine des Québécois dans la même débandade que celle des PCAA. On ne peut passer sous silence le manque de rigueur de la commission parlementaire sur les finances publiques destinée à faire la lumière sur ce scandale et l'absence totale d'effort de notre AMF à ce sujet. Cette farce parlementaire n'a que permis de remettre une fois de plus en relief le mutisme concerté relativement au volet de l'ordonnance d'enquête de l'AMF sur Desjardins relativement à « *l'exactitude des informations financières transmises au public.* ».

En effet, à titre de responsable de la gestion des risques de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, Alban D'Amours est incapable d'expliquer ces pertes devant cette commission parlementaire. Le président du Mouvement y va de sa plus grande transparence à la Desjardins et ridiculise son explication au peuple, en déclarant tout candidement en conclusion finale sur cette perte de 40 milliards \$, qu'ils avaient été victimes d'un « Act of God ».

Nos parlementaires également responsables mais demeurés muets, savaient très bien qu'au moment où ils avaient entériné la nomination d'Alban D'Amours comme **président du comité des risques de la Caisse de dépôt et de placement du Québec**, le 27 avril 2006, que le Mouvement Desjardins, l'institution financière qu'il présidait, était sous enquête par l'AMF depuis juillet 2005. Ils savaient aussi qu'étaient dans la mire, la surveillance de sa solvabilité, sa comptabilisation de faux actifs, l'exactitude des informations qu'il transmet au public et ses faux rapports à l'Inspecteur Général des Institutions Financières. Comment expliquer dans tout cela, l'inquiétant silence de monsieur Jean St-Gelais, PDG de l'AMF, ainsi que d'avoir dissimulé pendant près de 5 ans des enregistrements inédits de conversations entre les gestionnaires qui jettent un éclairage sur cette crise et son immense impact pour les épargnants québécois.

Je me demande également, comment concilier qu'à travers tous ces événements inquiétants, ces situations mystérieuses et ces agissements questionnables, alors que le Mouvement Coopératif qu'il préside est sous enquête, Alban D'Amours a-t-il pu atteindre le poste de président de la Confédération Internationale des Banques Populaires, cela, sous les yeux de l'AMF?

Monsieur le ministre Morneau, cela ne s'arrête pas là. Voilà qu'au début de l'année 2008, nous apprenons que le directeur de la caisse Centrale Desjardins, monsieur Jean-Guy Langelier, est à procéder en France avec la filiale du crédit agricole de la banque d'Affaires Calyon à une émission de titres de 1,1 milliard de dollars afin de combler les liquidités du Mouvement suite à la crise du papier commercial. Comment comprendre que cette démarche de hautes voltiges financières à l'international soit réalisable alors que notre institution financière est l'objet d'une sévère ordonnance d'enquête menée par l'AMF depuis plus de deux années et demie?

Dans les milieux financiers, surtout internationaux, tous savent que, selon les règles de transparence et de divulgation obligatoire en pareille situation, l'AMF et Desjardins sont contraintes à l'obligation de divulgation complète et continue de cette situation de méfiance, à tout investisseur ou prêteur potentiel. Considérant ce qui précède, serait-il légitime de se questionner sur une stratégie ou un lien possible entre ces énormes écarts de bilans chez Desjardins pendant toutes ces années et ce manque inexplicable de 40 milliards de dollars à la Caisse de dépôt et de placement?

C'est alors, que toujours confrontés à une arrogance et un mutisme total de toutes les instances, nous amorçons une importante opération afin de provoquer les choses

et surtout de susciter des réactions. Le 25 février 2008, dans une lettre de plusieurs pages incluses dans le présent rapport, je m'adresse à monsieur Mark Litzler, président de la banque Calyon en France et je le mets clairement en garde sur la gravité de cette évidente situation collusoire au Québec, entre l'AMF, la Justice, les instances gouvernementales et Desjardins. La réaction ne se fit pas attendre.

En effet, à peine deux semaines plus tard, le 10 mars 2008 un nouveau joueur fait son apparition dans tout le scénario. Le directeur de l'inspection et des enquêtes de l'AMF, Me Yan Paquette, dont nous n'avions jamais entendu parler, fait parvenir à monsieur Yves Mailloux une lettre en copies conformes à monsieur Jean-St-Gelais, pdg de l'AMF, Me Nathalie Drouin, directrice générale, Contrôle des marchés et affaires juridiques, Hélène Barabé, chef du Service des enquêtes et également à moi-même, John Tardif, à titre d'enquêteur de monsieur Yves Mailloux.

Me Paquette conclut en ne faisant référence qu'au premier volet de l'ordonnance d'enquête relative « à des Stratégies de dépôts de chèques survenues entre le 1^{er} janvier 1995 et le 26 juillet 2005 ». Il déclare que Desjardins n'a commis aucune infraction aux lois que l'AMF administre, que Desjardins a manqué de rigueur à l'époque, mais a depuis implanté des mesures correctrices afin qu'aucune situation semblable ne se reproduise et prétend que monsieur Mailloux n'a subi aucun dommage financier.

Il ne fait aucunement allusion aux neuf autres années de ces dépôts de chèques couverts jusqu'en 2005 par leur ordonnance. L'opération de Desjardins avec Yves Mailloux a eu lieu de janvier à octobre 1995. Me Paquette termine en soulignant que depuis juillet 2007, Desjardins a aboli les «frais effet sans provision» considérés abusifs et que désormais elle se comportera comme ses concurrents et ne chargera des frais de 37,50 \$ que lorsqu'une caisse retournera les effets irréguliers.

Cette lettre de Me Paquette ne fait aucunement allusion à la sévérité et à la rigueur de la véritable ordonnance d'enquête de juillet 2005 par l'AMF contre le Mouvement Desjardins portant le numéro 2005-DAJS-0056, lequel n'apparaît pas à cette lettre. Vous constaterez que cette dernière ne fait référence qu'à « Votre plainte contre la Fédération du Mouvement Desjardins N/Réf. S.E. 5567 ». Il déclare le dossier clos et ne fait aucunement allusion à ses volets d'intérêt public concernant la confiance que doit avoir la population envers ses institutions financières, concernant la surveillance et la supervision de la **solvabilité** du Mouvement et à **l'exactitude des informations financières qu'il transmet au public**. Me Paquette passe sous silence **la comptabilisation des dépôts frauduleux dans toutes les caisses concernées**. Ce dernier ne fait aucunement référence au **faux rapport de près de huit millions de dollars** fait par Desjardins à **l'Inspecteur général des institutions financières du Québec**.

Comme vous le constaterez, le 31 mars 2008, je réplique à Me Paquette et exige des conclusions sur les volets plus graves de leur ordonnance concernant directement l'intégrité de Desjardins. Avec preuve à l'appui, je constate également que

Desjardins n'a pas aboli les frais abusifs depuis 2007, mais au contraire, elle les a majorés de 25 \$ à 37,50 \$. Le 5 avril 2008, également, je transmets toutes les correspondances concernant les contradictions sur la fermeture de cette enquête par l'AMF, à la ministre des Finances Monique Jérôme-Forget, telle qu'en atteste la lettre à cet effet.

Trois jours après cette lettre à la ministre, le 8 avril 2008, c'est de nouveau Me Yan Paquette qui me répond dans une lettre de quatre lignes à l'effet qu'il n'y a pas d'autres volets à l'enquête de l'AMF et qu'aucune autre mesure ne sera prise par l'AMF, cela toujours avec copies conformes à Jean St-Gelais, Nathalie Drouin et Hélène Barabé. Il est évident et incompréhensible que l'AMF semble totalement désavouer sa si sévère ordonnance d'enquête sur le Mouvement Desjardins. Que s'est-il passé pour qu'un changement d'orientation aussi radical s'opère et que l'on impose un pareil mutisme?

Le 27 avril 2008, avec copies conformes aux trois susmentionnés ainsi qu'à la ministre des Finances Monique Jérôme-Forget, je réitère auprès de Me Paquette avec la preuve documentaire à l'appui que, depuis juillet 2007, monsieur Stéphane Néron, le propriétaire d'une PME du Lac-Saint-Jean, sans qu'aucun effet ne soit retourné, s'est véritablement fait majorer ces frais présumément abolis par Desjardins, de 25 \$ à 37,50 \$. Un total de 246 chèques sans provision, parfois à raison de huit à dix chèques par jour, dont 48 inscrits entre le 1^{er} et le 24 avril 2008, furent **taxés de frais s'élevant à 9 225 \$ par Desjardins.**

De nouveau, le 10 mai 2008, avec copies conformes à Jean St-Gelais et à la ministre des Finances Forget, je me suis adressé encore avec preuve documentaire à Me Paquette de l'AMF. La victime Stéphane Néron, depuis la date de notre première dénonciation, en 6 jours jusqu'au 3 mai s'est fait charger 18 autres frais de 37,50 \$. Donc, du 1^{er} avril au 3 mai, un total de 66 frais de 37,50 \$ chacun, totalisant 2 475 \$ fut facturé par Desjardins, cela sans qu'aucun effet ne soit retourné.

Monsieur le ministre, je n'ai depuis reçu aucune réponse de quiconque. Par notre agence provinciale de réglementation l'AMF, Desjardins bénéficie d'une immunité totale. Vous pouvez référer à toutes les correspondances et preuves documentaires auxquelles je fais allusion ci-haut. Elles sont consignées par ordre de dates dans mon rapport d'enquête que je joins à la présente. Depuis, jusqu'à ce jour, nous sommes informés de multiples cas de PME en région qui sont toujours impunément victimes de Desjardins avec cette même pratique de stratégies de frais de compensation abusive et illégale. Nous envisageons la présentation d'un recours collectif possible à cet égard.

Le lecteur constatera que nos réserves à l'égard de l'intégrité du Directeur général de la Caisse centrale Desjardins, Jean-Guy Langelier, étaient fondées et ma mise en garde à la banque européenne Calyon, très légitime. En effet, le 29 juillet 2009, la manchette principale dans tous les médias était à l'effet que le grand patron de la caisse Centrale Desjardins, Jean-Guy Langelier, ainsi que son chef de la trésorerie,

étaient limogés pour avoir commis d'importantes irrégularités dans la pratique d'achats et de gestion de la caisse Centrale entre 2005 et 2008, années spécifiques durant lesquelles le Mouvement était sous enquête par l'AMF. La manchette faisait également état de pots-de-vin chez Desjardins et qu'un troisième dirigeant était suspendu et sous enquête.

Je vous réfère également à ma requête en paiement d'honoraires, no 500-06-000320-055, datée du 4 mars 2011 et déposée en chambre civile de la Cour Supérieure du district de Montréal, par mes procureurs. Cette requête est incluse dans ce même ouvrage de rapport d'enquête. Sa lecture vous permettra de constater mes efforts simultanés parallèles déployés pour les victimes de Norbourg, lesquels étaient aux prises avec cette immunité collusoire de la part de tous ces mêmes acteurs et intervenants du Québec, soit le ministère des Finances, la Justice, l'AMF et Desjardins.

Au beau milieu de tout cela, à l'automne 2009, Québec est secoué par ce qui fut qualifié par plusieurs de la «crise Marc Bellemare», l'ex-ministre de la Justice du Québec, suite à ses révélations concernant la nomination des juges au Québec, et plus particulièrement son débordement relativement au financement illicite de ses partis politiques, surtout du PLQ. Vous comprendrez monsieur Morneau, que l'omniprésence dans le rapport que je vous fais parvenir, de cette opération policière avortée, de 1988-89, de la Sûreté du Québec, relativement à une opération de financement illicite du PLQ, ne m'a donné autre choix que de référer le tout, le 18 mars 2010, à monsieur Marcel Blanchet, le directeur général des Élections du Québec.

La lecture des correspondances échangées entre ce dernier et moi-même, ainsi qu'avec sa directrice du contentieux, Me Lucie Fiset, vous permettront de constater leur réticence maladroite à pousser plus loin ce dossier. Cette dernière était manifestement très inconfortable dans tout cela. J'ai informé le DGE que nous avons un témoin important et direct de cette opération de financement illicite. Mes correspondances avec certains ministres du forum libéral de l'entourage de monsieur Charest ne vous laisseront sûrement pas indifférent. Le 24 septembre 2010, Macleans résumait assez fidèlement mes sentiments avec son « Québec the most corrupt province ». La tentation pour moi fut très forte de leur en faire comprendre davantage. Mais je ne voulais pas, à cette époque, me prêter à du «Quebec Bashing». Me Lucie Fiset est depuis, en date du 12 juillet 2014, devenue la Directrice générale des élections (DGE) du Québec.

Comme en fut souvent le réflexe de bien des gouvernements en eaux troubles, le recours à la création de la commission Bastarache par le Premier Ministre Jean Charest le 14 avril 2010, fut d'un grand soulagement pour ce dernier et pour plusieurs politiciens. Cette commission, sur le processus de nomination des juges du Québec déborda obligatoirement et naturellement sur un sujet tout aussi troublant et réaliste, soit celui du financement des partis politiques. Fidèle auditeur, c'est à l'égard de ces deux volets d'enquête que le 14 septembre 2010, je me suis adressé

dans une lettre de cinq pages, à ce que je qualifiais, pour des raisons évidentes, de l'armada libérale de cette commission.

Cette lettre jointe au présent rapport dénonce cette opération inédite de 1990 de financement illicite du PLQ. Également, elle informe la commission de la nomination comme juge du procureur de la Couronne qui aurait fermé sans accusations les dossiers de fraude au Mouvement Desjardins. Par notre démarche, nous étions conscients et inquiets que la lecture de nos documents joints identifierait automatiquement comme témoin principal que nous mettions à leur disposition, mon client et ami, monsieur Yves Mailloux, ce sociétaire victime de Desjardins.

Après six semaines sans accusé de réception de quiconque de la commission relativement à notre démarche, je débute une lettre à son président, Me Michel Bastarache, ancien juge à la Cour suprême du Canada, dans laquelle je dénonce ce mutisme total de la part des procureurs de sa commission. Je lui transmets l'identité du procureur de la Couronne que je venais de me faire confirmer, Me Maurice Galarneau, nommé juge après avoir fermé sans accusations une douzaine de dossiers incriminants impliquant Desjardins. Au beau milieu de la rédaction de cette dénonciation à Me Bastarache, au troisième paragraphe de la page 3, j'en change radicalement le ton et je procède à lui annoncer que je viens de recevoir un appel téléphonique m'apprenant que mon témoin/victime, Yves Mailloux, venait d'être arrêté à sa résidence par un huissier accompagné de policiers dans deux autos patrouilles de la Sûreté du Québec et emprisonné à la prison de Roberval.

Afin de bien apprécier le motif d'abus de droit commun de cet emprisonnement arbitraire de 22 jours et d'en comprendre ses circonstances, prenez connaissance de cette lettre à Me Michel Bastarache datée du 25 octobre 2010, laquelle est incluse au présent rapport. Cette lettre constituait aussi une mise en demeure à la commission relativement à sa responsabilité concernant la sécurité de Yves Mailloux lors de sa détention, un citoyen sans aucun antécédent judiciaire. Je reviendrai plus loin sur cet emprisonnement.

Ce coup bas de notre système de justice nous fit redoubler d'ardeur et procéder à d'autres vérifications. Nous avons constaté que suite à l'annonce finale du 8 avril 2008 par Me Yan Paquette du service des enquêtes de l'AMF à l'effet qu'aucune autre mesure ne sera prise dans leur ordonnance d'enquête, la situation financière changea rapidement chez Desjardins. L'écart de bilans de 30,1 milliards de dollars entre celui présenté par Desjardins au public et celui remis par l'AMF en 2008, s'était mystérieusement réduit à 17,9 milliards en 2009. Encore plus troublant, en 2010, les deux bilans sont presque égaux, celui présenté au public était de 172,3 milliards et celui remis par l'AMF était de 172 milliards, une différence fondue à 300 millions. Comment Desjardins et l'AMF ont-ils pu faire paraître comme comblé, un déficit de près de 30 milliards dans le bilan de Desjardins, en moins deux ans?

Je ne suis qu'un profane en la matière, mais une vérification sommaire des activités financières de Desjardins, en y appliquant un minimum de gros bon sens, éveille en

moi une certaine inquiétude. Une vérification par des experts en finance s'impose sur toutes ces récentes, étourdissantes et questionnables stratégies d'émissions de titres à l'étranger, toujours avec l'absolution de l'AMF. Le gouvernement fédéral fut-il avisé que le Mouvement Desjardins était sous enquête par l'AMF, lorsqu'en septembre 2005, il procéda à la mise en place de la titrisation de Desjardins qui aujourd'hui a dépassé 3 milliards ? Plus localement, toujours sous enquête, comment Capital Desjardins a-t-il pu obtenir l'autorisation de l'AMF d'initier, dans un tel contexte, un programme d'emprunt renouvelable de 2 milliards en 2005 ?

Avec une population du Québec complètement gardée dans l'ignorance, l'AMF a-t-elle assoupli ou modifié la rigueur de son ordonnance d'enquête sur la surveillance et la vérification de la solvabilité du Mouvement Desjardins, ainsi que l'exactitude des informations financières qu'il transmet au public ?

Plus internationalement, Desjardins, via sa caisse centrale, ne soulevait jamais plus de 500 millions annuellement en Europe avant l'émission par l'AMF, de cette ordonnance d'enquête concernant des graves doutes concernant la surveillance et la supervision de sa solvabilité, ainsi que sur l'exactitude de ses informations financières transmises au public. Comment Desjardins, a-t-elle pu depuis, se faire autoriser par cette même l'AMF, un programme de refinancement autorisé pour un montant d'environ 31,5 milliards canadiens selon la conversion monétaire, à être prélevé sur les marchés étrangers. De plus, que dire de Capital Desjardins qui s'est également fait autoriser la possibilité de soulever 3 milliards d'euros sur les marchés étrangers.

Desjardins aurait-elle pu procéder à des opérations financières de hautes voltiges par une certaine collusion avec d'autres coopératives à l'international, dont nul autre qu'Alban D'Amours était devenu président et dont les « structures d'accueil », similaires à celles de Desjardins, sont probablement indétectables par notre AMF ? Rappelons-nous que Madoff a pu cheminer avec des structures d'accueil similaires qui ont berné la SEC américaine pendant des années, avec les résultats que l'on connaît.

Imaginez, l'AMF n'a même pas pu voir venir un petit Vincent Lacroix qui s'est faufilé localement dans Norbourg, avec l'aveuglement de Desjardins et une certaine complicité de la ministre des Finances de l'époque, Pauline Marois, qui a permis de faciliter le début de ses assises financières frauduleuses.

Il est intéressant de constater que Québec, Desjardins et l'AMF étaient récemment, symboliquement, les hôtes du Sommet international des coopératives. Pourquoi pensez-vous que Québec se défend aussi farouchement contre une commission pancanadienne des valeurs mobilières?

Considérant l'insatisfaction publique et l'hémorragie politique que déclenchait la piètre performance de la commission Bastarache, le 19 octobre 2011, en guise de désespoir, forcément, Jean Charest annonce finalement la création de la commission

d'enquête Charbonneau. Son mandat était principalement d'examiner les activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction et ses liens possibles avec le financement des partis politiques.

Le manque de confiance des québécois et la situation d'instabilité au Québec engendrent la tenue des élections du 4 septembre 2012, avec le résultat que l'on connaît, un gouvernement péquiste. Le comportement de notre nouvelle Première Ministre ne me surprend pas et rejoint bien ma connaissance de certaines réalités pouvant l'inciter à s'entourer d'une équipe qualifiable sur un ton amuseur, « d'anti-squelettes en placards ».

En effet, le 5 septembre 2012, dès le lendemain de son élection, comme premier geste officiel, la nouvelle PM du Québec, madame Pauline Marois, s'empressait de se flanquer de nul autre que Jean St-Gelais, ex-PDG de l'AMF, comme premier fonctionnaire du Québec. Elle le nomme Secrétaire-général et greffier du Conseil exécutif. Je vous laisse bon juge des agissements protecteurs de ce dernier dont il est amplement question dans mon ouvrage. Son ardeur et son réflexe de protéger Desjardins et certains politiciens, dont madame Marois, remonte à l'éclatement du scandale Norbourg. Ce dernier s'est produit à peine un mois après l'émission obligatoire par l'AMF, de notre ordonnance d'enquête sur le Mouvement, laquelle est demeurée sans conclusion par l'AMF, sous le large parapluie de l'intérêt public. Cela a pu se réaliser avec la collusion de trois de ses plus importants décideurs, le PDG de l'AMF, Jean St-Gelais, sa directrice du contentieux, Nathalie Drouin et son directeur de l'inspection et des enquêtes, Yan Paquette.

Il leur fallait éviter un débordement de procédures qui aurait obligatoirement exposé madame Marois. Cette dernière, tout comme Desjardins, aurait eu à s'expliquer dans Norbourg, relativement à certains de ses agissements comme ministre des Finances, favorisant l'épanouissement financier de Vincent Lacroix qui lui facilita financièrement l'opération Norbourg. Au même titre, cela l'aurait rendue vulnérable à l'obligation d'expliquer son mutisme total comme ministre responsable, dans les agissements douteux concernant les faux actifs de Desjardins. Dans une lettre datée du 4 avril 2003 nous avons réitéré et insisté auprès d'elle pour intervenir suite à l'inertie de son prédécesseur, le ministre des Finances Bernard Landry, depuis devenu Premier Ministre.

Or voilà qu'à peine deux semaines après ces élections, le 20 septembre 2012, Jean St-Gelais vient greffer à son équipe cette autre bonne complice, comme sous-ministre à la Justice, nulle autre que la directrice du contentieux de l'AMF, Me Nathalie Drouin. Comme vous le constaterez à la lecture de mon ouvrage, c'est cette dernière à l'AMF qui ouvre le bal, dans la valse du camouflage des agissements de Desjardins. En effet, elle omit d'enregistrer officiellement à l'AMF, sur réception, notre dénonciation des comptabilisations de faux actifs chez Desjardins. J'avais mis à jour son stratagème un mois plus tard. C'est avec le concours honnête et sincère de l'adjointe de Jean St-Gelais, qui n'était visiblement pas partie à cette collusion, que

j'avais, un peu accidentellement, découvert ce subterfuge de la part de la directrice du contentieux de l'AMF. Me Drouin fut par la suite en position d'exercer son influence sur la commission Charbonneau, comme sa sous-ministre responsable.

L'organigramme collusoire ne s'arrête pas là. C'est avec étonnement que j'apprends que notre sous-ministre, Me Nathalie Drouin, vient par la suite appeler dans ses rangs à titre de Secrétaire général et Directeur du bureau de la sous-ministre de la Justice, nul autre qu'un bon serviteur de cette évidente collusion de camouflage, Me Yan Paquette, son ex-directeur de l'inspection et des enquêtes à l'AMF. Constatez à la lecture de nos correspondances dans mon ouvrage, comment ce dernier avait fermé le bal Desjardins, sûrement bien guidé par sa partenaire de valse, la directrice du contentieux à l'AMF. Furtivement et sans raison valable, il omet de rendre des conclusions sur trois des volets les plus graves de leur ordonnance d'enquête sur les agissements de Desjardins. Il fait cela malgré la démonstration documentée de récidive de la part de Desjardins chez une victime, avec copies conformes jointes à Jean St-Gelais, Nathalie Drouin et la ministre des Finances du Québec, Monique Jérôme-Forget.

Qui dit commission d'enquête Charbonneau sur des actes illégaux, dit ministère de la Justice. À cet égard, voilà notre commission en obligation de rapports quasi quotidiens avec, selon moi, deux spécialistes de la collusion en camouflage : sa sous-ministre à la Justice, Me Nathalie Drouin, accompagnée de son nouvel adjoint, Me Yan Paquette. L'une qui en mai 2005, voyant s'annoncer le scandale Norbourg, a tenté de retarder le départ de l'enquête sur les faux actifs de Desjardins, et l'autre, qui dans sa lettre du 8 avril 2008, a tenté de la faire paraître terminée, en ignorant ses volets les plus sérieux et importants, concernant la sécurité et à la confiance des épargnants du Québec en leur institution financière.

Comprenez-vous mieux, monsieur Morneau, comme je le dis plus haut, que notre ex-ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, lançant son fameux «*over my dead body*» se disait prête, comme bien d'autres, à livrer bataille jusqu'en Cour suprême afin que Québec ne tombe pas sous la loupe d'une commission des valeurs mobilières nationale? Ses paroles, qui rejoignent bien cette volonté pour notre gouvernement de s'assurer que ses squelettes demeurent dans ses placards, n'étaient pas tombées dans l'oreille sourde de madame Marois. Comprenez-vous la nomination de madame Forget au sein du PQ, afin d'assurer le maintien des sièges sociaux implantés au Québec, volonté amplement exprimée depuis toujours par Jean-St Gelais. Face à toutes les coïncidences de ces nominations ou de ces retours d'ascenseurs, j'avais à l'époque une forte incitation à faire parvenir copie des présentes informations au ministre fédéral des Finances, monsieur James Michael Flaherty.

À ce stade, je me suis cependant contenté de suivre et d'analyser quotidiennement les travaux de la commission Charbonneau ainsi que d'autres incroyables situations politico-judiciaires au Québec. J'étais révolté de constater les énormes nouveaux pouvoirs octroyés à une AMF par notre nouvelle partisane Justice québécoise, lors

des travaux de cette Commission. Selon moi, cette agence de réglementation (AMF) manquait elle-même totalement d'intégrité et de compétences pour servir de régulateur afin de presque contrôler les contrats publics du Québec sur la foi des lacunes dévoilées par les travaux de la commission Charbonneau.

Le 23 novembre 2012, motivés à dénoncer les agissements de l'AMF et de notre Justice, Yves Mailloux et moi décidons de monter un projet de présentation condensé pour fins de soumission à un éventuel éditeur pour publication du récit de notre rapport d'enquête que nous intitulerons « Omerta, Le dossier noir du Québec ». Le 27 février 2013, je m'adresse au comité de lecture du Groupe Librex de Québecor Média avec mon projet de publication. Je joins à la présente toutes les correspondances échangées avec ce dernier relativement à ce projet de publication. Elles attestent de la reconnaissance du sérieux et de la qualité de mon travail, ainsi que de l'importance de mes dénonciations au bénéfice de la population du Québec qui, à ce jour, en est gardée dans l'ignorance totale.

Vous constaterez que le Groupe Librex, après une étude inhabituellement longue de près de treize mois du présent ouvrage par leur comité de lecture, avait démontré un grand intérêt pour sa publication. La politique de cette maison d'édition limite normalement à six mois l'étude de projets de publication, avant de les retourner à leurs auteurs. Je vous laisse bon juge d'apprécier le motif possible pour me l'avoir retourné après tout ce temps. Ce geste correspond précisément à l'annonce de monsieur Pierre Karl Péladeau de se lancer en politique provinciale au Québec.

Le 10 novembre 2013, toujours aussi motivé, je me permets de dresser un portrait historique et très complet de mes découvertes, expériences vécues et appréhensions pertinentes, pouvant être utiles à la présidente de la commission Charbonneau, madame France Charbonneau. Je joins à la présente, de manière très confidentielle, cette lettre de 18 pages adressée à cette dernière, ainsi que quelques correspondances échangées avec Me Sonia Lebel, la procureure chef de la commission.

Le 17 novembre 2013, dans la même intention que celle de notre lettre destinée à madame Charbonneau de dire les vraies choses, Yves Mailloux fit parvenir par l'entremise de sa procureure, Me Édith Fortin, une lettre à la sous-ministre de la Justice, cette même Me Nathalie Drouin. Cette lettre est une demande d'enquête et de recommandations relativement à l'abus de droit de l'emprisonnement de Yves Mailloux. Cette lettre que je joins à la présente, vous permettra de bien comprendre les circonstances de cette arrestation. La réponse de son sous-ministre associé vous fera constater l'arrogance de ce ministère.

Nos vaines tentatives pour dénoncer les agissements questionnables de l'AMF depuis toutes ces années semblent enfin avoir involontairement trouvées preneurs auprès des médias. En référence à ce dont je fais allusion au deux derniers paragraphes de la page 1 de la présente, le 3 mars 2015, sous la plume de Jean-Nicolas Blanchet, le journal de Montréal publiait un troublant article intitulé « **Un**

rapport cinglant contre l'Autorité des marchés financiers » dans lequel notre agence de réglementation est décrite comme croulante sous la mauvaise gestion de son service des enquêtes. L'AMF est qualifiée comme habitée par « de l'inefficience, de l'ignorance et de confusion », le tout émanant d'un rapport de la firme de consultants KPMG. Ce rapport mérite toute l'attention de votre ministère, monsieur le ministre.

Encore plus troublant, le même jour, sous la plume de Jean-François Cloutier, on retrouve dans le même journal un titre davantage inquiétant et accusateur à l'endroit de l'AMF et dont le contenu remet réellement en doute l'intégrité de notre système: « **Du oui-dire pour prendre des décisions** ». Dans cet article, notre AMF est exposée et rabrouée par un juge sur des manœuvres décrites comme de l'utilisation de oui-dire, même de double oui-dire à des fins de rendre un suspect « **coupable par association** ».

Puis, le 5 mars 2015, sous la plume de J.-Jacques Samson : « **L'AMF prise les culottes à terre** ». Monsieur Samson déplore qu'une constatation politique de cette enquête du journaliste Jean-Nicolas Blanchet est, le manque de transparence des ministres responsables de l'AMF depuis 2012 et l'impuissance des partis d'opposition qui, à tour de rôle, n'ont rien vu passer ou l'ont enterré. Il enchérit en ajoutant que, depuis ces dernières années, ceux-ci sont totalement à la remorque des médias d'information qui font le travail d'enquête et de divulgation des dossiers troublants.

En terminant, il rejoint bien nos conclusions, car selon lui, les gouvernements du PQ et du PLQ ont dissimulé les faiblesses de l'AMF et ont en plus nourri le cynisme dans l'opinion publique à l'endroit de l'appareil gouvernemental. Le citoyen retiendra que le principal organisme chargé de mettre de l'ordre dans les milieux financiers et de le protéger n'est pas fiable. La réaction de l'AMF est enfin typique de la culture du secret de la non-imputabilité des dirigeants des ministères et des organismes.

Il faut remonter bien avant l'année 2012 pour constater le manque de transparence de l'AMF, de ses ministres responsables et cette impuissance des partis politiques qui n'ont rien vu passer ou l'ont enterré. En effet, le 11 avril 2015, les médias annoncent que dans le cadre d'un recours collectif, le Mouvement Desjardins pourrait bien avoir à déboursier 1,2 milliard de dollars pour dédommager « plusieurs milliers de personnes » ayant investi dans des placements à terme garantis par l'organisme qui n'ont finalement généré aucun rendement.

Entre autres, la requête déposée invoque des acquisitions de placements consignées dans des Conventions de dépôt de placements PP datées du 14 juin 2005 et du 19 juin 2007. Il est reconnu que la première émission du Placement PP a eu lieu au mois de juin 2004 et des émissions subséquentes ont eu lieu cinq fois par année jusqu'en septembre 2008.

À son paragraphe 5, la requête énonce que Desjardins a, sans en informer adéquatement les membres du Groupe visé par le recours collectif, utilisé les sommes déposées par ces derniers pour effectuer des opérations risquées qui ont eu pour effet d'exposer leurs placements aux fluctuations des marchés financiers, contrevenant ainsi à leurs obligations et à leurs devoirs d'information, de compétence et de gestion. Plus loin, il est stipulé que les membres du Groupe n'auraient jamais accepté d'investir si l'intimé les avaient informés adéquatement des risques liés à ces placements.

Il est très troublant de constater, monsieur le ministre, que ces manœuvres fréquentes de Desjardins se sont déroulées précisément pendant les années que le Mouvement dans son ensemble était sous ordonnance d'enquête par l'Autorité des marchés financiers du 25 juillet 2005 au 10 mars 2008. Entre autres volets graves, l'enquête était spécifiquement sur les « **activités de surveillance et de supervision du Mouvement Desjardins à l'égard de sa solvabilité** » et, surtout, plus précisément à l'égard de « **l'exactitude des informations financières transmises au public** ». Il est évident que nous sommes face ici à une relation de complaisance entre cette institution financière et notre agence de réglementation qui se traduit plus simplement par une immunité tacite dont semble jouir Desjardins. Où se trouvait toute la vigilance de l'AMF durant toutes les années de ces voltiges financières questionnables chez Desjardins?

Toujours au chapitre de la collusion au niveau des hautes instances politiques et de certaines institutions qui fait l'objet de la présente, ainsi que des importantes nominations partisans dénoncées, on ne peut passer sous silence que le 21 mars 2014, la section « Les affaires » du journal *La presse* nous livre tout un titre « **Des nominations discutables au tribunal des arnaques** ». On y fait référence à trois nominations fort discutables au tribunal qui entend les dossiers d'arnaque financière, ce tribunal s'appelle le Bureau de décision et de révision (BDR). Le responsable de ces nominations est nul autre que l'ex PDG de l'AMF, Jean St-Gelais.

La nomination qualifiée de douteuse par les médias qui m'inquiète et attire particulièrement mon attention est celle de Me Lise Girard au poste de présidente du BDR. L'impartialité de cette dernière est questionnable en considération du poste en autorité qu'elle occupait antérieurement elle aussi, tout comme Me Nathalie Drouin, comme procureure chef de l'AMF. Souvenons-nous que Me Lise Girard avait autorisé l'intervention de l'AMF auprès du Mouvement Desjardins dans le dossier des pratiques de frais de découvert abusifs « frais effet sans provision » auxquels je fais allusion dans ma lettre datée du 27 novembre 2006 à cette dernière. Nous reviendrons sur le BDR.

Cette stratégie de compensation de Desjardins va complètement à l'encontre des règles de l'Association canadienne des paiements et fait toujours, quotidiennement, des centaines de milliers de victimes chez Desjardins. Selon les calculs actuariels effectués en 1999 par feu Jean-Yves Desrosiers, président du regroupement des Victimes de Desjardins, que m'avaient divulgué le rédacteur en chef de la salle des

nouvelles de Radio-Canada, Michel Morin, en 2004, un recours collectif pour les sociétaires victimes se serait, à l'époque, chiffré à près de deux milliards de dollars.

Pourtant, dans une lettre du 10 mars 2008, Me Yan Paquette, à l'époque directeur de l'inspection et des enquêtes de l'AMF et aujourd'hui Secrétaire général et Directeur du bureau de Me Nathalie Drouin, la sous-ministre de la Justice, vient faussement rassurer les sociétaires en déclarant que « Desjardins a, en juillet 2007, aboli les frais à l'entrée sur les frais irréguliers qui étaient de 25 \$. »

Mon inquiétude est que notre AMF est impuissante auprès de Desjardins et n'est jamais parvenue à faire appliquer cette nouvelle réglementation suite à l'annonce de l'abolition de ces frais, malgré toute la preuve documentaire de récidive que je lui ai fait parvenir à cette fin. Comprenez vous, monsieur le ministre, ce qui m'anime à faire allusion, au bas de la page 9 de la présente, à une action collective possible relativement à ces frais abusifs et illégaux.

Cette action collective sera rétroactive à janvier de l'année 1995, soit à la date du début des vérifications de l'AMF dans le dossier de la caisse de la Maison Radio-Canada jusqu'à ce jour. À cette époque, Desjardins chargeait 15 \$ du chèque dans sa stratégie de compensation pour un compte commercial et 10 \$ pour un particulier. À partir de juillet 2005, ce frais fut uniformisé à 15 \$ pour les deux types de comptes, commercial et particulier. En juillet 2006, toujours de manière uniformisée et devenue permanente, ce frais abusif fut majoré à 25 \$ du chèque, cela toujours sans retour des effets irrégulier.

Par la suite, lors de son abolition par Desjardins en juillet 2007, le frais est majoré à 37,50 \$ et cette même pratique de compensation en cavalerie, sans retour d'effets irréguliers se perpétue sans l'intervention de l'AMF, qui pourtant nous confirme le 10 mars 2008, l'abandon par Desjardins, de cette pratique abusive. Malgré toutes nos interventions afin de faire réagir les autorités, sans aucune interruption, cette forme illégale de compensation fut majorée à 42,50 \$ en juillet 2009 et de nouveau à 45 \$ en juillet 2015.

L'indifférence et l'arrogance de Desjardins qui sont engendrées par le laxisme et cette immunité évidente de la part de l'AMF, relativement à l'augmentation abusive de ces frais de découvert, nous incite à une intervention juridique urgente beaucoup plus agressive accompagnant notre demande d'autorisation d'un recours collectif. Nous désirons y soulever l'intérêt et protéger ces centaines de milliers de sociétaires qui en sont quotidiennement toujours victimes. Les éléments pour présenter une requête pour l'émission d'une injonction par un juge afin d'obliger l'AMF à faire appliquer l'abolition depuis juillet 2007, de ces frais abusifs, sont tous présents et bien démontrés dans mon rapport d'enquête que je joins à la présente.

Elle constituera le moyen de ralliement national, par pétition électronique internet, de centaines de petits entrepreneurs, sociétaires et autres, similairement victimes de l'AMF et de ce système collusoire de compensation par Desjardins. Ce moyen servira également à unifier ces entrepreneurs victimes et complètement paralysés d'ordonnances de blocage par le Bureau de révision et de décision du Québec (BDR), cela suite à des recommandations hâtives trop souvent exagérées et mal fondées de l'AMF. Ces décisions du BDR, alors qu'aucune reconnaissance ou démonstration de culpabilité n'ait été reconnu et établi, sont publiées sur l'internet au grand préjudice et dommages pour les personnes ciblées par l'AMF. Ces dernières sont plus souvent victimes de leur naïveté (candeur) ou d'un certain laxisme concernant des règles depuis trop longtemps ignorées et inconnues par elles, voir même souvent tolérées jusqu'à récemment par les autorités règlementaires. Une enquête publique s'impose sur les agissements et les abus de l'AMF à cet égard. Nous sommes à analyser des dossiers dans lesquels les mensonges, le oui-dire par des membres de l'AMF lors des enquêtes, ainsi que le parjure et la production de documents contenant l'admission de faux serments devant la cour, sont clairement démontrables.

Nous avons été informé de l'existence d'enquêtes conjointes dans lesquelles l'agence de revenu du Québec (ARQ) prend la relève de dossiers stagnants amorcés prématurément et publiés sur internet par une AMF enlisée dans l'annonce d'ordonnances de blocage émises par le Bureau de décision et de révision (BDR). Cela est au grand préjudice des intimés non condamnés et publiquement dénoncés sur le site internet de l'AMF. Un de ces intimés par l'AMF est subséquemment devenu victime d'un faux serment par un enquêteur avec la complicité du contentieux de l'ARQ, cela devant la juge Sophie Bourque de la cour Supérieure. Je reviendrai sur cette situation plus bas.

Effectivement, à ce moment de la rédaction de la présente, monsieur Morneau, je viens de recevoir des informations importantes que je dois vous transmettre concernant notre présent dossier sur les agissements collusoires de l'AMF et Desjardins. Cette victime ciblée et inculpée initialement par l'AMF est maintenant victime d'un faux serment devant la cour par l'ARQ, et me consulte à cet égard. Il s'agit de monsieur Jean-Claude Sénécal, qui était accompagné de monsieur Daniel Duval lors de notre rencontre. Il a développé une expertise certaine dans le monde financier et bancaire. Il est en mesure d'établir des informations supplémentaires concernant les dites opérations de camouflage de la part de Desjardins et de l'AMF. Lors d'une rencontre avec ce collaborateur expert, j'ai pu échanger avec lui certaines confidences sur mon dossier d'enquête sur les agissements de Desjardins. Certains faits qui sont ressortis démontrent clairement pourquoi l'AMF n'avait pas d'autre choix que d'ignorer et de désavouer aussi drastiquement le véritable libellé de ladite ordonnance d'enquête contre Desjardins, comme stipulé par la lettre de Me Yan Paquette de l'AMF.

Selon mon nouveau collaborateur, les 2500 faux chèques totalisant huit millions de dollars, tous compensés par la Caisse centrale Desjardins et déposés selon leur

consigne dans diverses caisses, via inter caisse et dont la destination finale était la caisse de Radio-Canada, ont constitué une fabrique de liquidité par Desjardins basée sur de faux actifs et aurait généré plusieurs dizaines de millions de dollars. Ces transactions illégales laissent présumer une dissimulation dont le but est de gonfler une fausse masse monétaire par de faux actifs et ainsi créer par effet de levier des dizaines de millions de dollars de fausses liquidités. Ceci pourrait être interprété comme un des moyens employés pour redresser une situation d'insolvabilité.

Selon monsieur Senécal, on peut conclure que l'AMF était parfaitement au courant du véritable problème du Mouvement Desjardins, lequel a été extrêmement bien défini dans le libellé de l'ordonnance d'enquête numéro 2005-DAJS-0056 par l'AMF. Cette immunité de Desjardins en regard de multiples déficiences d'éthique dans ses opérations contrevient directement aux règles et procédures établies par le milieu bancaire et nous laisse fort perplexes sur un laisser-aller aussi préjudiciable envers des milliers de sociétaires des Caisses Desjardins du Québec et hors Québec. Mon nouveau collaborateur m'offre toute son expertise afin de démontrer clairement le véritable problème de cette ordonnance d'enquête pour l'AMF depuis toutes ces années. Comme je vous l'annonçais ci-haut, au grand mépris de la justice, l'ARQ a contribué à bonifier l'opération initiée par l'AMF à l'endroit de l'intimé, monsieur Senécal et ses associés, dans les circonstances que je crois important de vous décrire.

Le 11 juillet 2014, l'enquêteur Jessy Madouka de l'ARQ a fait autoriser un mandat de perquisition pour la résidence de monsieur Senécal. Ce mandat fut exécuté le 16 juillet 2014, sous la responsabilité de l'enquêteur de l'ARQ, monsieur Marc-André Pelletier. Des documents considérés confidentiels et gardés par monsieur Senécal sous son secret professionnel furent mis sous scellés et déposés au greffier de la cour supérieure du district de Montréal par l'enquêteur Yan Coe de l'ARQ.

Une requête pour autorisation de lever le scellé sur ces documents fut signifiée le 24 novembre 2014 à l'intimé par l'ARQ, l'enjoignant de se présenter en cour supérieure chambre criminelle et pénale, salle 106, le 5 décembre 2014 à 9h30.

Au point 12 de cette requête et dans l'affidavit de l'enquêteur Madouka de l'ARQ, assermenté par le commissaire Steven Leblanc, **il affirme que l'intimé n'a présenté ou fait signifier à la requérante aucune requête que ce soit.** Or, cela était complètement faux car monsieur Senécal a signifié à l'ARQ, par courrier recommandé, quatre avis datés respectivement du 23 septembre, des 7 et 21 octobre et finalement du 5 novembre 2014. Dans ces lettres assermentées devant un commissaire et demeurées sans réponse, il questionnait la légalité, le fondement et le véritable objectif de leur perquisition à sa résidence, tout en qualifiant sa dernière tentative de communication à l'amiable, comme un avis de déshonneur.

Lors de l'audition du 5 décembre 2014 sur le sujet, l'intimé s'est opposé à la demande de l'ARQ requérant la lecture des documents sous scellé et a exprimé à la

cour son intention d'interroger l'enquêteur Jessy Madouka. La juge Sophie Bourque a remis la cause au 18 décembre 2014, en la même salle.

Le 18 décembre, l'intimé a interrogé l'enquêteur Madouka qui avoua avoir pris connaissance des quatre avis reçus à l'ARQ et d'avoir demandé au contentieux de l'ARQ ce qu'il devait faire de ces avis envoyés par l'intimé. Le contentieux lui a répondu de ne pas s'en occuper et de signer son affidavit. L'avocate de l'ARQ avait en sa possession les avis reçus à l'ARQ et les a présentés à la cour. L'intimé a par la suite facilité la situation pour la cour en permettant de prendre connaissance des documents sous scellés. Cela fut fait dans le décorum privé approprié, seulement en présence de l'intimé et la juge Bourque, après évacuation de la salle d'audience.

Relativement au faux serment de l'enquêteur et des autorités juridiques de l'ARQ, la juge a recommandé à monsieur Senécal de se rendre à la police et de porter plainte au criminel. Le lendemain, il s'est présenté à la police SPCUM pour ce faire. La responsable lui a dit qu'ils vérifieraient l'aspect légal et juridictionnel et communiqueraient subséquemment avec lui. **Dès le lendemain, la SPCUM l'avisa qu'ils pouvaient intervenir au niveau criminel dans ce dossier. Nous avons en notre possession l'enregistrement de la séance à la cour tenue les 5 et 18 décembre 2014 devant la juge Sophie Bourque. Nous sommes à évaluer toutes les orientations appropriées à donner à ce dossier.**

Le front commun que nous désirons créer, ne pourra que vous aider en se joignant à la volonté du gouvernement fédéral d'aller de l'avant le plus rapidement possible avec son projet de création d'une commission nationale des valeurs mobilières. Ainsi, la population du Québec, gardée depuis des années dans l'ignorance totale de tout ce qui précède concernant l'AMF, pourra se libérer de ce pouvoir démesuré qui fut conféré à cette dernière suite à toutes ces commissions d'enquête commandées par le gouvernement du Québec et ses politiciens, trop souvent en eaux troubles.

Suite à cette nouvelle découverte concernant les effets leviers, nous sommes présentement dans l'élaboration, pour faire suivre à la présente, à des fins d'une meilleure compréhension, d'une analyse exhaustive de résultats des rapports et bilans financiers des 10 dernières années de Desjardins. Elle reflète une triste et inquiétante réalité, ignorée des Québécois concernant le Mouvement Desjardins, et l'aveuglement volontaire de l'Autorité des marchés financiers à leur égard, cela relativement à leurs hautes voltiges financières à l'international.

À cet égard, le 16 mars 2016, j'ai réitéré avec mon dossier auprès du meilleur collaborateur politique que j'ai pu avoir dans toutes mes démarches afin de dénoncer cette collusion évidente entre le Mouvement Desjardins et l'AMF. Ce dernier, monsieur Jocelin Dumas, était à l'époque, chef de cabinet du ministre des finances Yves Séguin et est personnellement intervenu auprès de moi à ce titre, tel que vous le comprendrez à la lecture de mon projet de publication.

Comme vous le constaterez dans sa lettre du 3 mai 2016 que je joins à la présente, monsieur Dumas me réfère de nouveau à des recours qu'il sait déjà complètement épuisés au fil des ans, soit les ministres des Finances du Québec qui se sont succédés depuis 2000. Concernant cette collusion évidente entre le Mouvement Desjardins et l'Autorité des marchés financiers et le gouvernement du Québec, j'ai futillement traité du dossier avec les ministres des finances Bernard Landry, Pauline Marois, Yves Séguin, Michel Audet et Monique Jérôme-Forget. Comprenez vous mon orientation vers le fédéral, face à un pareil mutisme et complicité avec l'AMF.

Considérant cette attitude, j'aimerais savoir s'il serait opportun de dénoncer au BRI (Banque des Règlements Internationaux), à monsieur Claudio Borio, chef du département monétaire et économique et /ou monsieur à monsieur James Weidman, ce qui est porté à votre attention dans la présente monsieur le ministre.

Je voudrais connaître d'eux, s'il est normal dans l'univers du BRI, dans son rôle d'intervention pour la sécurité et un meilleur contrôle international du monde bancaire, de s'assurer que l'AMF doit faire appliquer leurs règles de surveillance et de réglementation des institutions financières systémiques, entre autres, qui relèvent de son autorité.

J'aimerais savoir d'eux ou de vous, s'il est normal qu'une entité réglementaire comme l'AMF, aide et facilite l'entreprise financière systémique Desjardins à emprunter, en catimini, sur les marchés internationaux, des dizaines de milliards de dollars. Comme vous le constaterez à la lecture de mon projet de publication, ils y sont parvenus, tout en étant sous enquête par l'AMF relativement à la surveillance de leur solvabilité, de la comptabilisation de faux actifs, à l'exactitude des informations financières transmises aux autres institutions financières et au public investisseur et un faux rapport à l'Inspecteur Général des Institutions Financières.

Comme vous le constaterez dans mon ouvrage, nous avons procédé à l'exercice, le 25 février 2008, de mettre en garde la banque d'Affaires Calyon de France, sur les agissements de Desjardins avec l'AMF. La réaction de l'AMF par l'entremise de Me Yan Paquette, fut vive et très intéressante, le même exercice aujourd'hui en vaudrait sûrement la peine, considérant les réglementations accrues du BRI et du comité de Bâle depuis.

Je termine en vous confiant une situation qui se déroule actuellement avec l'AMF, laquelle est pour moi le déclencheur de ma présente démarche auprès de vous que je retardais. Dans un contexte très particulier et pour de valables raisons, suite à une rencontre et entente avec Me Éric Blais et une de ses collègues de l'AMF, Me Édith Fortin et moi avons incité deux défenseurs à plaider coupable le 1^{er} mai 2015. Cela était afin de les libérer de procédures interminables et harcèlement de la part de l'AMF, depuis le début de leur enquête qui duraient depuis près de 5 ans et 8 mois, en août 2009. Les représentations sur sentence furent fixées pour le 16 mai 2016, ce qui prolongeait la durée de leur calvaire d'une autre année, à 6 années et 8 mois.

Or, voilà qu'à la fin de février et début mars, inquiets, plusieurs témoins/victimes communiquent avec les défendeurs avec lesquels certains sont demeurés en bonnes relations, afin de se faire rassurer, croyant les procédures terminées, les défendeurs ayant plaidés coupables. Certains témoins transmettent aux défendeurs un exemplaire de lettre, dont je joins copie et laquelle mérite toute votre attention, que leur fait parvenir la procureure de l'AMF au dossier, Maître Mathilde Noël-Béliveau. Cette missive remet en question leur déclaration de l'époque et les invite à attirer l'attention de l'AMF sur de possibles divergences issue d'éléments énoncés qui sont erronés. La procureure insiste et inquiète davantage les victimes/témoins en soulignant que : C'est votre histoire que la Cour voudra connaître et seule la vérité nous intéresse. Paradoxalement, elle déclare également vouloir éviter de les obliger à venir témoigner devant le tribunal.

Je vous rappelle monsieur le ministre, que les défendeurs au moment de plaider coupables il y a près d'un an, ignoraient totalement cette incertitude aujourd'hui bien exprimée de l'AMF, relativement à l'authenticité et l'exactitude des déclarations des témoins. Ils n'auraient évidemment jamais plaidé coupable suite à une pareille constatation de cette opération de la part de l'AMF.

Le 9 mai 2016, je me suis adressé à Maître Noël-Béliveau dans une lettre dont je joins copie pour votre meilleure compréhension, je me suis permis de lui faire part de mes commentaires concernant leurs stratégies judiciaires.

Dans l'espoir de trouver une oreille attentive à mes doléances, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Tardif

p.j.



Secrétariat des commissions

Québec, le 5 juin 2006

Monsieur John Tardif
931, avenue Sainte-Brigitte
Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0

Monsieur,

La présente fait suite à notre correspondance du 15 mai 2006 ainsi qu'à notre rencontre du 23 mai dernier où vous avez remis à M. Arsenault et moi-même divers documents concernant le Mouvement Desjardins. Tel que mentionné lors de cette réunion, nous vous avisons que ces documents ont été remis à l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président de la Commission,

Sam Hamad
Député de Louis-Hébert

/mct

c.c. Monsieur Rosaire Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission
Monsieur François Arsenault, secrétaire de la Commission



Sam Hamad
Député de Louis-Hébert
Président de la Commission des
Finances publiques

Québec, le 15 mai 2006

Monsieur John Tardif
931, avenue Sainte-Brigitte
Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0

Objet : Enquête sur le Mouvement Desjardins par l'Autorité des marchés financiers

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 19 avril 2006 où vous informiez la Commission des finances publiques d'une enquête de l'Autorité des marchés financiers sur le Mouvement Desjardins.

Nous avons pris connaissance des faits mentionnés dans votre correspondance et nous avons demandé à l'Autorité des marchés financiers de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à votre demande. Vous devrez vous référer à l'Autorité de marchés financiers pour le suivi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sam Hamad

/mct

c.c. Monsieur Rosaire Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission
Monsieur François Arsenault, secrétaire de la Commission
Monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général AMF

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau RC.35
Québec (Québec) G1A 1A4
Téléphone : (418) 643-0624
Télécopieur : (418) 646-6684

Bureau de circonscription
2750, chemin Sainte-Foy
Bureau 251
Sainte-Foy (Québec)
Téléphone : (418) 528-0483
Télécopieur : (418) 644-1253

Courriel : shamad@assnat.qc.ca